

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

J CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES  
103 COMMUNES. COMITE PERMANENT DES  
H72 RELATIONS INDUSTRIELLES.  
1929 Procès-verbal des délibéra-  
R44A tions et des témoignages ...

A4

DATE

NAME - NOM

*Canada. Parl. Cdes C. Comité perma-  
nent des relations industrielles.*

J

103

H72

1929

R44A

A4







1929

CHAMBRE DES COMMUNES

---

# COMITÉ PERMANENT

DES

# RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

---

PROCÈS-VERBAL des délibérations et des témoignages du Comité permanent des relations industrielles et internationales, chargé par la Chambre des Communes, le 13 février 1929, d'étudier la question des allocations familiales.

---

TROISIÈME SESSION DU SEIZIÈME PARLEMENT  
DU CANADA

---

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA  
F. A. ACLAND  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1930

COMITÉ PERMANENT

DES

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

TABLE DES MATIÈRES

PROCES-VERBAL des délibérations et des témoignages du Comité  
par la Chambre des Communes, le 13 février 1929.  
Question des subventions tarifaires.

Membres du Comité.....	iii
Rapport final .....	iv
Procès-verbal des Délibérations.....	v
Procès-verbal des Témoignages.....	1
Index .....	ii

TROISIÈME SESSION DU SEIZIÈME PARLEMENT  
DU CANADA

IMPRIMERIE PAR ORDRE DU PARLEMENT



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

MEMBRES DU COMITÉ

McINTOSH, C. R., *président*

Messieurs

Bell (St-Jean-Albert),	Macphail (Mlle),
Bissett,	Macdougall,
Black (Halifax),	McGibbon,
Bourassa,	McMillan,
Chevrier,	Malcolm,
Church,	Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Cowan,	Neill,
Deslauriers,	Perley (sir George),
Ferland,	Plunkett,
Gervais,	Prévost,
Grimmer,	Stinson,
Hall,	Saint-Père,
Heenan,	Thorson,
Howard,	Veniot,
Jenkins,	White (Mont-Royal),
Johnston (Cap-Breton-Nord- Victoria),	Woodsworth,
Letellier,	Young (Toronto-Nord-Est)—35.

(Quorum 10)

Attestation.

WALTER HILL,  
*Greffier du Comité.*

LE VENDREDI 31 mai 1929.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales a l'honneur de présenter son rapport final ainsi qu'il suit:—

Votre Comité a examiné la résolution ci-après adoptée par la Chambre des communes, le 13 février 1929, comme suit:

Que la question d'accorder des allocations familiales devrait être étudiée, en tenant compte des attributions respectives des Chambres fédérales et provinciales en l'espèce, et que ladite question devrait être renvoyée au Comité des relations industrielles et internationales avec instructions d'enquêter et de présenter un rapport sur le sujet.

Les témoins suivants ont comparu devant votre Comité pour rendre témoignage:

R. P. Léon Lebel, S.J., professeur de philosophie au collège de l'Immaculée Conception, à Montréal, P.Q.

M. Gerald E. Brown, sous-ministre adjoint du Travail, Ottawa (Ont.).

M. Joseph Daoust, fabricant de chaussures, Montréal (P.Q.).

Mlle Charlotte Whitton, d'Ottawa.

Mme Mildred Densit, de Montréal, et

M. Robert E. Mills, de Toronto, représentant le *Social Service Council of Canada*.

Votre Comité a l'honneur de présenter les dépositions de ces témoins sur le sujet et il demande que

a) comme cette proposition est nouvelle au Canada et exige une étude plus sérieuse, nulle mesure ne soit prise immédiatement; et

b) avant la prochaine session du Parlement, la question de juridiction dans des questions de cette nature entre le Dominion et les provinces soit considérée par le gouvernement;

c) 500 exemplaires en langue anglaise et 500 exemplaires en langue française du présent rapport et des témoignages soient imprimées sous forme de livre bleu, et que l'article 64 du Règlement soit suspendu en l'espèce.

C. R. McINTOSH,  
*Président.*

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

LE MERCREDI 20 février 1929.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

*Présents:* Messieurs Bourassa, Deslauriers, Bell, Heenan, Jenkins, Letellier, McIntosh, McMillan, Morin (St-Hyacinthe), Plunkett, Prévost, Rennie, Saint-Père et Woodsworth.—14.

Le Président donne lecture de l'ordre de renvoi et fait remarquer au Comité que les questions qui lui seront soumises peuvent être étudiées simultanément ou dans l'ordre qu'il plaira au Comité de suivre.

Sur la proposition de M. Letellier, il est résolu que le Comité entendra à sa prochaine séance l'exposé du Rév. Père Léon Lebel, S.J., de Montréal, sur la question des allocations familiales.

Sur la proposition de M. Woodsworth, le Comité accorde à M. Heaps, député, qui ne fait pas partie de ce Comité, les mêmes privilèges qu'il lui a accordés l'an dernier.

Sur la proposition de M. Woodsworth, il est résolu qu'un représentant du ministère fédéral des assurances soit prié de comparaître devant le Comité pour lui fournir les données actuarielles que possède le ministère.

Sur la proposition de M. Letellier, il est résolu que le greffier retienne les services d'un sténographe français pour ce Comité.

Le président fait part au Comité qu'un engagement pris antérieurement l'appelle ailleurs et il prie M. Saint-Père de le remplacer.

M. Saint-Père occupe la présidence.

Sur la proposition de M. Neill, il est résolu que le Comité fasse rapport et recommande que 750 exemplaires en langue anglaise et 250 en langue française des procès-verbaux des témoignages qui seront entendus et des documents et pièces qui seront versés au dossier soient imprimés et que l'article 64 du Règlement soit suspendu en l'espèce.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la part du président.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

*Présents:* Messieurs Bell (St-Jean-Albert), Bourassa, Church, Grimmer, Hall, Henan, Howard, Jenkins, Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria), Letellier, McIntosh, McMillan, Neill, Perley (sir George), Plunkett, Stinson, Saint-Père et Woodsworth—18..

Le procès-verbal de la réunion du 20 février est lu et adopté.

L'honorable Peter Heenan, ministre du Travail, fait connaître au Comité les mesures qu'il a prises relativement aux recommandations contenues aux paragraphes 4, 5 et 6 du rapport final du Comité à la Chambre, le vendredi 1er juin 1928.

Il dépose également, à titre de pièce n° 1, copie d'une lettre envoyée à toutes les provinces du Canada touchant l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, et les réponses qui ont été reçues de huit des neuf provinces auxquelles cette lettre a été envoyée.

Le révérend Père Léon Lebel, S.J., professeur de philosophie au collège de l'Immaculée Conception (Montréal), après avoir été appelé et assermenté, expose son projet d'allocations familiales.

Sur la proposition de M. Letellier, il est résolu que le Comité s'ajourne et que le même témoin continue son témoignage à onze heures du matin, le lendemain, mercredi le 27 février 1929.

Le témoin est alors prié par le Comité de revenir à onze heures, le lendemain, mercredi le 27 février, pour terminer son témoignage et répondre aux questions qu'on pourra lui poser à ce sujet.

Le Comité s'ajourne jusqu'au 27 février, à onze heures du matin.

Le tout vous est respectueusement soumis.

LE MERCREDI 27 février 1929.

Conformément à l'avis de convocation et à la motion d'ajournement, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

*Présents:* MM. Bell (St. John-Albert), Bourassa, Church, Howard, Jenkins, Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria), Letellier, McIntosh, McMillan, Neill, sir George Perley, Plunkett, Prévost, Stinson, Saint-Père et Woodsworth—17.

Le procès-verbal de la séance du 26 février est lu et adopté.

Sur la proposition de M. Woodsworth, il est résolu que le président, M. McIntosh, s'entende avec les whips en chef des différents partis pour faire nommer au Comité les députés qui s'intéressent à son travail à la place de ceux qui ne désirent pas ou ne peuvent assister à ses séances.

Le révérend Père Léon Lebel, S.J., professeur de philosophie au collège de l'Immaculée Conception, Montréal, est rappelé pour continuer son témoignage et répondre aux questions relatives aux allocations familiales.

Le témoin se retire.

Le Comité est d'avis que l'ordre de renvoi ne l'autorise pas à étudier ou considérer plusieurs des sujets compris dans l'avis de motion présenté par M. Church, député.

Sur la proposition de M. McMillan, il est résolu que ledit avis de motion soit déposé sur le bureau.

Sur la proposition de M. Howard, il est résolu que ce Comité exprime ses sincères remerciements au révérend Père Lebel, S.J., de l'Immaculée Conception, Montréal, en reconnaissance du très précieux témoignage qu'il a rendu.

Le président, M. McIntosh, adresse les remerciements du Comité au révérend Père et le félicite de son étude approfondie du problème des allocations familiales.

Sur la proposition de M. Woodsworth, il est ordonné que M. G. B. Clarke, secrétaire de la *Family Welfare Association*, Montréal, soit prié de comparaître devant le Comité à sa prochaine séance.

Le Comité s'ajourne au mardi 5 mars 1929, à onze heures du matin.

Le tout respectueusement soumis.

LE MARDI 5 mars 1929.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit ce jour, à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

*Présents:* Messieurs Bell (Saint-Jean-Albert), Grimmer, Howard, Jenkins, Johnstone (Cap-Breton), Letellier, McIntosh, McMillan, Plunkett, Stinson, Saint-Père et Woodsworth—12.

Le procès-verbal de la séance du 27 février est lu et approuvé.

Le greffier du Comité donne lecture d'une lettre reçue de M. G. B. Clarke, de la *Family Welfare Association*, de Montréal, exprimant ses regrets de ne pouvoir, pour cause de maladie, comparaître devant le Comité.

Sur la proposition de M. Howard ladite lettre est reçue et insérée au procès-verbal par le greffier du Comité.

M. McIntosh, le président, informe le Comité qu'il désire assister à une réunion d'un autre comité.

Sur la proposition de M. Howard, M. Jenkins occupe la présidence.

M. Gerald H. Brown, sous-ministre adjoint du Travail, est appelé et assermenté.

Le témoin se retire.

M. Andrew D. Watson, représentant du département fédéral des Assurances, est appelé et assermenté.

Le témoin se retire.

M. Letellier propose que M. Joseph Daoust, de la maison *Daoust et Lalonde*, fabricants de chaussures, de Montréal, soit prié d'assister à la prochaine séance du Comité.

Sur la proposition de M. Woodsworth, le Comité demande à M. Andrew D. Watson de lui préparer une courte esquisse de tout plan qui pourrait lui être utile pour les fins de son enquête.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la part du président.

LE JEUDI 7 mars 1929.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

*Présents:* MM. Black (Halifax), Church, Jenkins, Letellier, McGibbon, McMillan, McIntosh, Neill, Plunkett, Stinson, Saint-Père et Woodsworth—12.

M. Church parle brièvement de l'avis de motion déposé sur le bureau le 27 février 1929, et demande qu'un fonctionnaire du ministère de la Justice soit convoqué devant le Comité à bref délai pour donner son opinion sur ledit avis de motion, demande qui est agréée par le Comité.

M. Joseph Daoust, de la maison *Daoust et Lalonde*, fabricants de chaussures, de Montréal, est appelé, assermenté et interrogé sur le sujet des allocations familiales.

Le témoin se retire.

Sur la proposition de M. McGibbon, il est résolu qu'un sous-comité composé de trois membres, MM. McIntosh (le président), Woodsworth et Bell (Saint-Jean), soit nommé pour préparer une liste des témoins à entendre.

Le président annonce que le sujet à l'étude pour la prochaine séance du Comité sera l'assurance sur le chômage, la maladie et l'invalidité.

Le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 12 mars 1929, à onze heures du matin.

LE MARDI 12 mars 1929.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

*Présents:* MM. Bissett, Bourassa, Grimmer, Hall, Jenkins, Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria), Letellier, Mlle Macphail, McGibbon, McIntosh, McMillan, Neill, Perley (sir George), Stinson, Saint-Père et Woodsworth—16.

Le procès-verbal de la réunion du 7 mars est lu et adopté.

Le docteur A. Grant Flemming, directeur du service d'hygiène sociale et de prophylaxie de l'Université McGill et directeur de la Ligue antituberculeuse et d'hygiène sociale de Montréal, qui a fait une étude complète de la situation générale à Montréal, est appelé, assermenté et interrogé sur son étude et sur les relations de cette étude au chômage, à la maladie et à l'invalidité.

Le témoin se retire.

Sur la proposition de M. Bourassa, il est résolu que le Comité exprime au docteur Flemming sa reconnaissance pour le témoignage si complet qu'il a rendu devant le Comité.

Le président (M. McIntosh) exprime au docteur Flemming les remerciements du Comité et émet l'opinion que le témoignage qu'il a rendu sera très utile au Comité dans la préparation du rapport qu'il présentera à la Chambre.

Le président annonce au Comité que l'on continuera l'étude de cette question, c'est-à-dire l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, à la prochaine séance et que le témoin suivant sera J. G. Fitzgerald, de l'École d'hygiène de l'Université de Toronto.

Le Comité s'ajourne au jeudi 14 mars à onze heures du matin.

LE JEUDI 14 mars 1929.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit aujourd'hui, à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

*Présents:* MM. Bourassa, Church Grimmer, Hall Howard, Jenkins, Letellier, Mlle Macphail, MM. McIntosh, McMillan, Plunkett, Saint-Père et Woodsworth—13.

Le procès-verbal de la séance du 12 mars est lu et adopté.

M. Bourassa signale au Comité que le compte rendu imprimé des témoignages du 12 mars ne contient pas certaines remarques qu'il a faites, et il demande qu'elles soient consignées dans un addenda au n° 6 du compte rendu des délibérations. Le Comité donne son assentiment.

John G. Fitzgerald, M.D., LL.D., professeur d'hygiène et de prophylaxie, en même temps que directeur de l'École d'hygiène et des laboratoires Connaught, à l'Université de Toronto, est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin se retire.

Le président annonce que, dans sa prochaine séance, le Comité abordera les réponses reçues des différentes provinces sur le rapport qu'elles ont adressé à la Chambre l'an dernier, relativement à l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Le Comité s'ajourne alors jusqu'au mardi 19 mars, à onze heures du matin.

LE MARDI 16 avril 1929.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit aujourd'hui à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

Le procès-verbal des assemblées du 14 et du 19 mars est lu et adopté.

*Présents:* Messieurs Bourassa, Grimmer, Hall, Jenkins, Johnstone (Cap-Breton), Letellier, McIntosh, Neill, Plunkett, Woodsworth, Saint-Père—11.

Le rapport de l'actuaire préparé par M. A. E. Watson, du département fédéral de l'Assurance, est déposé à titre de pièce n° 2.

Le président donne lecture d'un télégramme de la Commission du Service Social.

Sur proposition de M. Woodsworth, il est résolu qu'un sous-comité soit nommé pour la rédaction d'un rapport qui sera soumis à l'approbation du Comité. Ce sous-comité se composera des quatre membres suivants: MM. McIntosh (président), Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria), Woodsworth et Saint-Père.

M. Gerald H. Brown (sous-ministre adjoint du Travail) est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin se retire.

Il est ordonné que le rapport du Comité du Sénat des Etats-Unis sur l'éducation et le travail, et portant sur les causes du chômage soit inscrit dans le procès-verbal.

M. R. A. Rigg, directeur du service de placement du Canada, ministère du Travail, est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne au 18 avril, à 10 heures 30 du matin.

LE MARDI 23 avril 1929.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit aujourd'hui, à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

*Présents:* MM. Bissett, Hall, Howard, Jenkins, Johnstone (Cap-Breton-Victoria-Nord), Letellier, McGibbon, McIntosh, McMillan, Neill, sir George Perley, Plunkett, Stinson, Saint-Père, Woodsworth et l'honorable Peter Heenan—16.

Le président donne lecture d'une lettre et d'un télégramme du Service social du Canada, et sur proposition de M. Woodsworth, il est résolu:

Que les trois représentants du Service social du Canada soient entendus le mardi 30 avril, à 10 heures 30 du matin, sur la question des allocations familiales.

M. William Stuart Edwards, sous-ministre de la Justice, est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin est congédié.

M. Robert Hamilton Coats (statisticien du Dominion) est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin est congédié.

L'honorable Peter Heenan, ministre du Travail, donne de plus amples renseignements au Comité, au sujet des recommandations contenues dans le rapport présenté par le Comité à la Chambre à la dernière session, et répond aux questions posées relativement aux réponses reçues des diverses provinces.

Le Comité s'ajourne au mardi 30 avril 1929, à 10 heures 30 du matin.

Conformément à la proposition d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit aujourd'hui, à 10 heures 30 du matin, sous la présidence effective de M. McIntosh.

*Présents:* MM. Bell (Saint-Jean-Albert), Grimmer, Jenkins, Letellier, McIntosh, McMillan, Morin (Saint-Hyacinthe-Rouville), Neill, Plunkett, Saint-Père, Thorson, Woodsworth, Heenan, et Mlle Macphail—14.

Le procès-verbal de la séance du mardi 23 avril est lu et adopté. Le Comité étudie le projet du rapport présenté par le sous-comité, nommé le mardi 16 avril, et adopte la motion de M. Thorson, à l'effet que le texte suivant constitue le rapport du Comité relativement à l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Votre Comité a considéré une résolution adoptée par la Chambre le 14 février 1929, conçue ainsi qu'il suit:—

Que le Comité des relations industrielles et internationales soit autorisé à tenir une enquête et à présenter un rapport sur l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Les témoins suivants ont comparu devant votre Comité pour rendre témoignage sur la question à l'étude:

A. Grant Fleming, M.D., professeur d'hygiène sociale et de prophylaxie, Montréal; J. G. Fitzgerald, professeur d'hygiène et de prophylaxie, Université de Toronto; Gerald H. Brown, sous-ministre adjoint du Travail, Ottawa; R. A. Rigg, directeur du Service de placements du Canada, Ottawa; Andrew D. Watson, département fédéral des Assurances, Ottawa; W. Stewart Edwards, sous-ministre de la Justice, Ottawa; Robert H. Coats, statisticien fédéral, Ottawa.

Le docteur Grant Fleming et le docteur Fitzgerald ont rendu témoignage relativement à l'assurance contre la maladie.

1. Le Comité affirme de nouveau l'attitude qu'il avait prise dans le rapport final, adopté le 6 juin de la dernière session, à savoir:

Le Comité accepte et reconnaît le principe de l'assurance contre le chômage, basée sur des cotisations obligatoires par l'Etat, le patron et les employés.

2. Le Comité reconnaît que, bien qu'il soit à propos d'avoir une loi uniforme à ce sujet dans toutes les provinces, et bien que l'assurance intéresse l'administration fédérale, la constitution, d'après le ministère de la Justice, confère aux seules législatures provinciales le pouvoir de légiférer quant à l'établissement d'un système obligatoire d'assurance contre le chômage.

3. Votre Comité constate que les provinces, après avoir été consultées par le ministère du Travail, au sujet de leur attitude à l'égard de l'établissement d'un plan général, ne semblent pas être prêtes à agir immédiatement.

4. Dans les circonstances, votre Comité propose les recommandations suivantes:

(a) Qu'à l'égard de l'assurance contre la maladie, le ministère des Pensions et de la Santé nationale soit prié d'entreprendre une étude approfondie du domaine de la santé publique, ayant spécialement en vue un programme national d'hygiène. A cette fin, on croit qu'il serait possible d'obtenir la coopération des services d'hygiène provinciaux et municipaux, ainsi que celle du corps médical organisé.

(b) Qu'au prochain recensement, des mesures soient prises pour obtenir les renseignements les plus complets relativement à l'étendue du chômage et de la maladie, et que ces renseignements devraient être compilés et publiés le plus tôt possible.

(c) Que le gouvernement fédéral soit prié de présenter la question de ce renvoi à la prochaine conférence fédérale-provinciale; et votre Comité propose que, lorsqu'on préparera le programme d'une telle conférence, les gouvernements provinciaux soient invités à envoyer des représentants des patrons et des employés afin de discuter la question qui fait l'objet de ce rapport.

Votre Comité demande de plus que 750 exemplaires en anglais et 200 en français de ce rapport, et les témoignages sur lesquels il s'appuie, soient imprimés sous forme de libre bleu, et que l'article 64 du Règlement soit suspendu en l'espèce.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) R. McINTOSH,  
*Président.*

---

Mlle Charlotte Whitton, secrétaire du *Canadian Council on Child Welfare*, est appelée, assermentée, et interrogée sur le sujet des allocations familiales.

Le témoin se retire.

Mme Mildred Kensit, directrice du *Children's Bureau of Montreal*, est appelée, assermentée, et interrogée sur le sujet des allocations familiales.

Le témoin se retire.

M. Robert E. Mills, directeur de la *Children's Aid Society*, de Toronto, est appelé, assermenté, et interrogé sur le sujet des allocations familiales.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne au vendredi 3 mai, à onze heures du matin.

WALTER HILL,  
*Greffier du Comité.*

4. Dans les circonstances, votre Comité propose les recommandations suivantes:

(a) Que le gouvernement fédéral soit prié de présenter la question de la santé publique, soit par le biais d'un comité ad hoc, soit par le biais d'un comité permanent, afin de coordonner les efforts des provinces et du fédéral, ainsi que ceux des services médicaux organisés.

(b) Qu'au prochain recensement, des mesures soient prises pour obtenir les renseignements les plus complets relativement à l'étendue du problème de la maladie et que ces renseignements soient publiés et distribués le plus tôt possible.

(c) Que le gouvernement fédéral soit prié de présenter la question de la santé publique au prochain congrès fédéral-provincial, et votre Comité propose que lorsqu'on préparera le programme de ce congrès, les gouvernements provinciaux soient invités à envoyer des représentants des parents et des employés afin de discuter la question qui fait l'objet de ce rapport.

Votre Comité demande de plus que 750 exemplaires en anglais et 200 en français de ce rapport, et les témoignages sur lesquels il s'appuie sont imprimés sous forme de livre blanc et que l'article et du règlement sont distribués en français.

(Signé) R. MINTOSH

Président

ANNEXE

M. Robert E. Mills, directeur de la Children's Aid Society de Toronto, est appelé, assisément, et interrogé sur le sujet des allocations familiales.

Le témoin se retire.

Mme Mildred Kessit, directrice du Children's Bureau of Montreal, est appelée, assisément, et interrogée sur le sujet des allocations familiales.

Le témoin se retire.

M. Robert E. Mills, directeur de la Children's Aid Society de Toronto, est appelé, assisément, et interrogé sur le sujet des allocations familiales.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne au vendredi 3 mai à onze heures du matin.

WALTER HILL,

Secrétaire du Comité.

## PROCÈS-VERBAL DES TÉMOIGNAGES

SALLE 425, CHAMBRE DES COMMUNES,

LE JEUDI 26 février 1929.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit, à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. C. R. McIntosh.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président, révérend Père et messieurs, les délibérations de votre Comité, au cours de la dernière session, sur le projet de loi de M. Woodsworth, ont produit des résultats tangibles. En conséquence, un Conseil national du Service Civil doit être institué; il est en bonne voie d'établissement dans le moment. Les divers organismes du Service Civil ont choisi les membres qui doivent rédiger un projet de constitution, et le Conseil des ministres étudie actuellement d'autres détails. L'arrêté en conseil est maintenant devant le cabinet.

A la demande du Comité, nous avons communiqué avec les diverses provinces au sujet de l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, et nous avons reçu des réponses de huit des provinces—de toutes à l'exception de l'île du Prince-Edouard. Cette correspondance sera soumise au Comité si vous n'en avez pas déjà pris connaissance. L'attitude des provinces n'a pas été très enthousiaste en ce qui concerne le projet d'assurance contre la chômage, la maladie et l'invalidité. Quelques-unes, devant pourvoir aux pensions de vieillesse, et ignorant encore quelles seront leurs reponsabilités à cet égard, au point de vue financier, hésitent à se lancer dans un nouveau projet. Comme je viens de le dire, j'ai ici les réponses des provinces, mais je crois qu'il serait probablement mieux de laisser les membres en prendre connaissance par eux-mêmes, vu que je ne pourrais vous en donner qu'un très bref résumé.

M. BOURASSA: Ces réponses seront-elles imprimées?

L'hon. M. HEENAN: Cela est laissé à la discrétion du Comité.

M. BOURASSA: Je crois que ce serait préférable.

L'hon. M. HEENAN: Je le pense. Je pourrais dire que j'ai visité plusieurs parties du pays et rencontré un nombre de députés des différentes provinces, et en discutant la situation avec eux, j'ai pu comprendre qu'ils ne pensaient pas pouvoir intéresser le public au projet, avant d'avoir adopté et mis en vigueur la loi des pensions de vieillesse, et de s'être rendus compte de son fonctionnement et des dépenses qu'elle occasionnera. Lors de mon passage en Angleterre, dans le cours de l'année, j'ai beaucoup étudié le système qui y est en vigueur, malgré que j'en avais déjà une assez bonne idée. Suivant les recommandations de ce Comité, j'ai entamé ce que l'on pourrait appeler des négociations ayant pour objet de faire venir ici un expert, un homme qui a consacré beaucoup de temps à l'étude de ces problèmes et qui s'est acquis une haute réputation dans le monde ouvrier, en Angleterre. Après avoir discuté la question, il nous a paru qu'à moins de s'entendre sur un plan d'essai que l'on pourrait considérer réalisable dans le Dominion du Canada, il serait presque impossible d'estimer le coût d'un projet quelconque. Cet expert était d'avis qu'il serait beaucoup mieux de tracer d'abord un plan d'essai, et ensuite, si l'on jugeait la chose désirable, il serait heureux de venir ici discuter le projet avec vous ou de se faire remplacer à cet effet par un autre également bien informé. Il opinait—et je dois admettre que je suis enclin à penser comme lui—que si nous voulions obtenir des renseignements, il serait préférable d'envoyer en Angleterre un homme du pays qui,

après avoir étudié la situation, reviendrait au Canada et serait à même de rester avec nous et de nous recommander une politique pour le Canada. Il était d'avis que cette procédure serait plus avantageuse que celle de faire venir ici un homme d'un autre pays dans le but de recommander une politique à ce Dominion.

M. McMILLAN: Pourquoi ne nous ferait-on pas connaître le nom de cet homme?

L'hon. M. HEENAN: Parce que, d'ici quelques mois, il entrera dans la politique.

J'ai également discuté la question avec plusieurs hommes éminents, y compris des membres du cabinet britannique et ceux qui sont aptes à le devenir, et lorsque je leur eus fait connaître les conditions qui existent au Canada, ils ont constaté que notre problème était trop compliqué pour leur permettre de recommander un projet particulier. Par exemple—je m'éloigne du sujet pour un moment—si un homme est machiniste et accepte un emploi, il est enregistré comme tel, et est censé obtenir de l'emploi comme machiniste dans toutes les parties du pays. Comme vous le savez, les conditions au Canada sont un peu différentes. Un homme peut être employé sur un chemin de fer puis être laissé sans travail pendant deux ou trois mois, alors qu'il est forcé d'aller travailler dans la forêt ou ailleurs, et de se livrer à un autre genre d'occupation; il se peut qu'il ait à piloter un bateau sur le lac des Bois, à conduire une automobile, ou à faire quelque travail semblable. Les conditions n'étant pas les mêmes, il est difficile pour les hommes éminents dans le mouvement ouvrier en Angleterre, avec lesquels j'ai discuté la situation, de se prononcer sur le meilleur système qu'il conviendrait d'adapter à un pays comme le nôtre. Voilà, messieurs, un bref aperçu de nos activités depuis notre dernière rencontre. Je pense que le Comité pourrait peut-être remettre la question à l'étude, tel que l'ont demandé certaines provinces, et ébaucher un projet qui paraîtrait réalisable au Canada. Ensuite, nous pourrions peut-être arriver à évaluer ce que la réalisation d'un tel projet coûterait au pays et aux provinces. Une chose est importante à cet égard, et en ce qui concerne tout projet que vous recommanderez—si vous en recommandez un—et c'est qu'il vous faut essayer d'ébaucher un plan qui puisse vous assurer le concours des provinces, car la situation n'est pas la même que dans le cas des pensions aux vieillards. Vous ne pouvez établir un système qui permette à une province d'accepter l'assurance contre le chômage et à une autre de la rejeter. Il faut qu'il s'applique à tout le Dominion; chaque province doit y souscrire, sans quoi il ne fonctionnera pas aussi bien que vous pourriez le désirer. Je crois que je n'ai rien à ajouter, si ce n'est de vous assurer qu'en toute occasion où il vous conviendra que des hauts fonctionnaires de notre ministère comparaissent devant vous, ceux-ci seront heureux de le faire et de vous donner tous les renseignements que vous pourriez désirer. Quant à moi, je dois vous dire que je m'efforcerais de suivre les séances de votre Comité plus régulièrement que par le passé.

M. BOURASSA: Monsieur le président, je suis certain que nous avons tous apprécié les explications du ministre sur ses voyages au Canada et à l'étranger, et sans vouloir en ce moment formuler des observations trop élogieuses à son égard, il me semble qu'il importe tout d'abord de faire imprimer les communications reçues des provinces et de les distribuer non seulement aux membres du Comité, mais aux membres de la Chambre, et nous serons alors probablement en mesure d'aborder la question d'une manière plus intelligente.

M. McMILLAN: J'appuie cette suggestion.

*Adopté.*

Le PRÉSIDENT: Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres présents en exprimant le désir de voir le ministre ici avec nous le plus souvent possible.

M. BOURASSA: Et si possible, qu'il y reste continuellement.

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous lui demanderons une assiduité de 100 p. 100.

Le Père Lebel est au milieu de nous ce matin. Je lui demanderai de se présenter maintenant et de rendre témoignage sur la question que le Comité a mise à l'étude. Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire de lire de nouveau l'Ordre de renvoi.

Le Père LÉON LEBEL, S.J., est appelé et assermenté.

*Le président:*

Q. Vos nom et prénom, Père?—R. Léon Lebel, S.J.

Q. Quel poste occupez-vous actuellement, Père?—R. Je suis professeur de philosophie au collège de l'Immaculée Conception, à Montréal.

Q. Vous savez quelle est la question que le Comité doit étudier, Père, et nous vous prions de la développer le plus possible, à votre manière. Plus tard, ou peut-être au cours de vos remarques, nous vous poserons des questions se rapportant au sujet que vous allez traiter.—R. Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je vous remercie sincèrement de m'avoir fourni l'occasion d'exprimer mes vues sur cette question. Elle m'intéresse beaucoup et elle devrait également intéresser les législateurs.

D'après les paroles du ministre du Travail, le gouvernement du jour semble s'intéresser aux questions sociales telles que l'assurance à laquelle se rattache la question des allocations familiales. Je m'excuse auprès du Comité de parler en anglais. J'ai des craintes sur la qualité de mon anglais, mais je ferai de mon mieux pour me faire comprendre.

Tous les économistes et législateurs sérieux admettent que la famille est l'élément fondamental de la société. C'est à la famille que la société doit son existence; sans elle, la société ne saurait se maintenir, de sorte que la force d'une nation et le degré de sa véritable civilisation dépendent, en grande partie, de la vitalité de son élément fondamental tout comme la force d'un corps vivant dépend de la santé et de la vigueur des cellules qui le composent. Ainsi donc, un pays qui vise au progrès devrait pourvoir, dans sa législation, aux moyens de faciliter l'existence et le bien-être de la famille; et advenant le cas où une transformation des conditions sociales rend le système économique défavorable à la famille, c'est un devoir pour l'Etat de réformer son régime économique afin de le mieux adapter aux besoins de la famille.

De plus, pour qu'une nation puisse continuer à exister, il faut qu'elle compte une certaine proportion de familles nombreuses. Par famille nombreuse, je n'entends pas la famille de vingt, de quinze ou même de douze. Les économistes désignent comme telles celles qui comptent quatre personnes ou plus. Si elle veut se maintenir en existence, une nation devrait comprendre une certaine proportion de ces familles nombreuses. C'est le simple bon sens. Si nous nous représentons, pour un moment, une société composée exclusivement de célibataires ou de familles sans enfants, pas n'est besoin d'une oracle pour dire ce qui arriverait après une génération. Avec des familles d'un seul enfant, la société disparaîtrait vite de la surface du globe; même des familles de deux enfants ne sauraient maintenir leur chiffre au cours des générations qu'à la condition que les enfants parviennent tous deux à l'âge adulte et fondent chacun un foyer; or il arrive souvent que l'un ou l'autre meure prématurément ou reste célibataire.

Les économistes prétendent qu'une famille doit compter au moins trois enfants pour ne pas déchoir d'une génération à l'autre. Ce sont donc les familles de quatre enfants ou plus qui suppléent aux célibataires ou aux familles sans enfants ou de peu d'enfants, de sorte que la nation qui ne compte pas une certaine proportion de familles nombreuses, est condamnée à s'éteindre plus ou moins vite

[Rév. Léon Lebel, S.J.]

L'importance des familles nombreuses est encore plus grande pour un pays comme le Canada qui possède d'immenses territoires et des ressources innombrables à exploiter; un pays qui est grevé de dettes, et qui ne compte qu'une faible population éparsée pour porter ce lourd fardeau; un pays voisin d'une nation qui exerce une forte emprise sur nos concitoyens, à cause du mode de vie plus élevé et du climat plus modéré qu'on y trouve, et à tel point, qu'en dépit des efforts de nos sociétés gouvernementales et nationales, nous nous trouvons en face d'une situation anormale; c'est-à-dire que le Canada, pays excessivement riche et prospère, dont le territoire est peu peuplé, renfermant d'immenses étendues de terrain qui n'attendent que le moment où des hommes transformeront en argent les richesses de son sol, souffre annuellement d'une émigration plus considérable, proportion gardée, que celle dont on est témoin dans les pays surpeuplés.

Tout le monde sait que de 1900 à 1921, 2,000,000 d'hommes ont émigré du Canada. Au cours des cinq années suivantes, de 1921 à 1926, 675,000 personnes ont quitté le Canada, d'après les statistiques officielles, de sorte que notre accroissement net, durant cette période, ne fut que de 600,000, alors que, dans la même période, nous avons reçu 608,000 immigrants. L'Australie, avec une population moins considérable et un plus petit nombre d'immigrants, a augmenté son chiffre de population de 750,000 durant la même période.

M. BOURASSA: Si vous me permettez de vous interrompre, Père, simplement dans le but de préciser, vous voulez dire "personnes" et non "hommes"?

Le TÉMOIN: Personnes, oui. L'Australie, avec une population moins considérable et un nombre plus restreint d'immigrants, a augmenté sa population de 750,000 durant la même période. Si la population canadienne s'accroît au même taux annuel que depuis 1921, c'est-à-dire de 120,000, elle n'atteindra pas 13,000,000 en 1950, chiffre bien au-dessous des 23,000,000 prédit il y a quelques mois par le premier ministre de l'une des provinces.

Il y en a beaucoup qui peut-être suggéreraient une immigration intense comme moyen de combler les vides. Mais le remède ne semble pas très heureux. Les immigrants coûtent cher; et ils ne doivent pas être trop nombreux si l'on veut qu'ils s'assimilent, surtout ceux des pays étrangers. D'autre part, nous connaissons les difficultés relatives à l'immigration des Iles britanniques. Les cultivateurs ne viendront pas au Canada; ils ne sont pas assez nombreux en Angleterre; les bons artisans ne consentiront pas facilement à émigrer, puisqu'ils ne trouvent pas au Canada les avantages de ces assurances sociales contre la maladie, l'invalidité, le chômage forcé, et le reste, dont ils jouissent actuellement dans leur propre pays. Cette affirmation a été confirmée par M. Falk, un citoyen d'Angleterre qui a habité le Canada vingt ans. Si l'on compare la situation de l'ouvrier canadien et anglais, celle de l'ouvrier anglais est plus stable à différents points de vue.

Par ailleurs, avec les années, l'Angleterre sera de moins en moins en état de nous envoyer des immigrants, car depuis la fin de la grande guerre, le taux de la natalité en Angleterre est descendu à un niveau inférieur à celui de la France. Durant les premiers trois mois de l'année 1927, s'il faut en croire Henry Somerville, les décès en Grande-Bretagne et au pays de Galles l'ont emporté sur les naissances, et en date du 9 août 1928, Herbert Bailey, correspondant de la *British United Press*, était forcé d'écrire ce qui suit:—

Les journaux attirent aujourd'hui l'attention sur un nouvel aspect du problème de l'émigration britannique au Canada, en faisant observer que la diminution dans le taux de la natalité et la stabilisation des industries britanniques auront certainement pour effet, d'ici dix ans, de faire perdre à la Grande-Bretagne son titre de pays "exportateur de popula-

tion". D'où il résulte que les Dominions seront alors dans l'impossibilité de se procurer des immigrants britanniques pour coloniser leurs terres vacantes.

Il y a là un danger pour l'avenir du Canada comme pays britannique, d'autant plus que le taux de la natalité de toutes les provinces canadiennes accuse un semblable fléchissement.

D'où la nécessité impérieuse d'ordonner notre régime économique de façon à favoriser le bien-être des familles, afin que nos jeunes hommes ne diffèrent pas indéfiniment la fondation d'un foyer et que les familles nombreuses ne soient pas contraintes d'émigrer aux Etats-Unis dans l'espoir d'y gagner convenablement leur vie.

Malheureusement, depuis la révolution économique qui a entraîné l'exploitation des industries sur une grande échelle, et l'introduction des machines, les conditions sociales se sont développées graduellement dans un sens presque opposé aux intérêts du salarié qui se trouve chef de famille. Pour s'en convaincre, qu'il suffise de jeter un regard en arrière sur les conditions économiques qui ont précédé cette révolution.

A l'époque où la production émanait entièrement des petits ateliers, tout employé était susceptible, après quelques années de service sous un même patron, de devenir à son tour un maître dans son métier, ce qui lui permettait d'accroître ses revenus en proportion de ses charges familiales. Il avait, par ailleurs, pleine liberté de disposer de son temps, de travailler douze, quatorze ou seize heures par jour, s'il le fallait, pour subvenir aux besoins de sa famille. Et enfin, rien ne l'empêchait d'utiliser les forces de ses enfants dès que ceux-ci étaient capables de rendre service, les exigences en matière d'instruction ne nécessitent pas, alors, un stage prolongé à l'école primaire.

De nos jours, la grande majorité des salariés ont perdu la possibilité de devenir patrons. L'établissement d'immenses manufactures et la production sur une grande échelle les obligent à rester de simples salariés toute leur vie. Ils verront leur salaire augmenter au cours de leur vie d'ouvrier, il est vrai, mais nullement dans la proportion de leurs charges familiales. Après l'âge de quarante-cinq ans, alors que ses charges de famille sont devenues plus lourdes, le salarié d'aujourd'hui—contrairement à celui d'autrefois—n'a pas le privilège de prolonger sa journée de travail et d'accroître ainsi son revenu. La civilisation moderne lui a imposé la journée de huit heures de même qu'un stage prolongé et coûteux à l'école pour ses enfants. Tout cela équivaut à une espèce d'expropriation qui le prive d'une partie de son gagne-pain, et on ne lui a rien donné en retour. Il existe maintenant des lois qui interdisent au garçon de travailler dans une usine avant un certain âge, et même certaines nations défendent aux garçons âgés de plus de seize ans de donner de longues heures de travail.

Je ne voudrais pas que l'on me croie opposé à ce genre de législation. Ces lois sont excellentes; elles sont même nécessaires de nos jours. Les enfants n'auront qu'à se louer plus tard du régime nouveau; leur santé y aura gagné, et ils seront mieux préparés aux luttes de la vie. La société en bénéficiera de son côté, puisque nous aurons alors des citoyens plus instruits, et ainsi de suite, mais, en attendant, le père d'une nombreuse famille doit se tirer d'affaire le mieux qu'il peut. Il doit ravitailler ses enfants, les vêtir et les envoyer à l'école alors qu'on l'a dépouillé d'une partie de ses moyens de gagner, sans rien lui donner en retour.

La situation se trouve compliquée davantage par la diminution de la mortalité infantile. A part le fait que les soins du médecin dont on se dispensait autrefois constituent aujourd'hui une autre source de dépenses pour le chef de famille, l'arrivée dans ce monde est maintenant une affaire bien coûteuse.

M. McMILLAN: Trop coûteuse. Il nous faut protester contre cela.

Le TÉMOIN: Il arrive souvent que les enfants qui échappent à la mort grâce à une intervention aujourd'hui plus éclairée, restent faibles et maladifs, et sont, pendant des années, l'objet de soins et de dépenses qui imposent une lourde charge sur le revenu du père ainsi que plus de fatigues à la mère. Ajoutez à cela que les maisons de rapport sont fermées aux familles nombreuses; que les logis modernes de quatre ou cinq pièces ne leur conviennent pas; qu'on leur refuse des logis plus spacieux parce que, le père de famille n'a pas les moyens d'en payer le loyer, ou simplement parce qu'il a le bonheur, ou le malheur, d'avoir beaucoup d'enfants. Si l'on songe également à la question des servantes qui exigent aujourd'hui en salaire une somme qui dépasse souvent celle du loyer, et qui, dans bien des cas, refusent carrément d'entrer en service dans une famille qui compte de nombreux enfants. Qu'on se rappelle enfin que nos grandes villes manquent de terrains de jeu et qu'il existe des règlements municipaux permettant au policier de mener au poste l'enfant pris à jouer sur la chaussée, et l'on conclura que la tâche d'élever une famille même bien ordinaire, est devenue, dans nos grandes villes, un problème sérieux, tout particulièrement pour le salarié. Cet état de choses a été aggravé par une répartition inégale des charges de famille. Autrefois, la famille nombreuse était le fait presque général. Les mariages étaient contractés en bas âge; les jeunes gens entraient en ménage souvent avant la vingtaine, et la plupart des ménages avaient de nombreux enfants; et, cette condition étant générale, chaque famille avait les mêmes ressources et vivait très modestement. Mais aujourd'hui, en raison du coût plus élevé de la vie et des dépenses de luxe auxquelles se livrent les jeunes gens des deux sexes, les jeunes hommes sont obligés de différer la fondation d'un foyer jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de gagner un salaire suffisant à faire vivre une famille. Et, règle générale, il se passe ainsi dix ou quinze ans, et parfois davantage, et c'est précisément pourquoi l'on trouve un si grand nombre de célibataires qui attendent encore l'heure du mariage à l'âge de trente-cinq ans. Cela explique aussi pourquoi le nombre des célibataires et des mariés à famille restreinte a pris aujourd'hui des proportions si considérables.

On a calculé qu'en Belgique, sur 100 hommes adultes, 29 sont célibataires, et quinze sont mariés sans enfants. Ainsi 44 p. 100 n'ont aucune charge de famille. Seize p. 100 n'ont qu'un enfant; douze p. 100 en ont deux; huit p. 100 en ont trois, et vingt p. 100 en ont quatre ou davantage. Et dans ces statistiques, les enfants à la charge des parents sont ceux qui n'ont pas atteint l'âge de vingt et un ans. Si elles comprenaient ceux de moins de quatorze ou de seize ans, la proportion serait encore plus grande. Ainsi, 44 p. 100 des adultes masculins de Belgique n'ont aucune charge de famille; 36 p. 100 n'ont que des charges légères, et 20 p. 100 seulement ont des charges lourdes. Autrement dit, 20 p. 100 des adultes élèvent à eux seuls à peu près deux fois autant d'enfants que les 80 autres ensemble.

Maintenant, on trouve la même situation en Angleterre. Ici, avant la guerre, vingt pour cent étaient des célibataires et vingt-cinq p. 100 des mariés sans enfants, soit, en tout, cinquante-deux p. 100. Mais ces chiffres s'appliquent aux ouvriers seulement, et non au pays en général. Dix-sept p. 100 n'avaient qu'un enfant, treize p. 100 en avaient deux, neuf p. 100 en avaient trois, et près de dix p. 100 en avaient quatre ou davantage.

En Australie, si l'on tient compte de tous les ouvriers, quarante-cinq p. 100 sont des célibataires; 16½ p. 100 sont mariés sans enfants; huit p. 100 n'ont qu'un enfant, huit p. 100 en ont deux, et vingt-deux p. 100 en ont trois ou davantage.

Or, quel est l'effet d'une telle inégalité dans la répartition des charges de famille? Quand, dans une société, tous les adultes disposent des mêmes ressources et que la très grande majorité de ces adultes n'a quasi pas de charges familiales, cette majorité peut se trouver à l'aise et même très à l'aise. Elle

dépense plus d'argent; elle multiplie ses besoins; elle se crée des habitudes de vie large et élève le niveau de la vie; et le coût de la vie augmente pour l'ensemble de la population. Voilà ce que nous trouvons aujourd'hui. Le coût des comforts de la vie a augmenté.

Les familles nombreuses, noyées dans cette masse, ne peuvent ni se loger, ni se nourrir, ni se vêtir, ni s'instruire, ni se récréer comme on le faisait il y a deux cents ans; elles se trouvent prises par les nécessités sociales et, manquant de ressources, elles sont vouées à des privations intolérables.

Le problème de l'existence de l'ouvrier qui doit gagner le pain de sa famille, est un problème qui doit attirer l'attention des législateurs, d'autant plus que dans nos sociétés, industrialisées et mercantilisées comme elles le sont, plus de la moitié de la population semble compter sur un salaire pour sa subsistance. D'après le dernier recensement du Canada, sur chaque mille citoyens, 505 étaient établis sur des fermes ou dans les campagnes, et 495 dans les villes. Depuis ce recensement, je crois que la proportion a changé, et dans certaines provinces telles que Québec et l'Ontario, la proportion est renversée. Dans Québec, celle-ci était de 560 dans les villes et 440 dans les districts ruraux, et il ne faut pas oublier que même dans les districts ruraux, on dépend des gages et salaires pour sa subsistance. Dans l'Ontario, la proportion est encore plus considérable, les chiffres étant, je crois 580 pour les villes et 420 pour les districts ruraux.

M. BOURASSA: Y compris les villages?

Le TÉMOIN: Oui, y compris les villages, et il me semble que la situation devient de plus en plus sombre. Par exemple, considérons l'augmentation du nombre des automobiles et autres véhicules automoteurs, qui remplacent les chevaux. Il y a vingt-cinq millions d'automobiles aux Etats-Unis, soit une par cinq personnes. Pour ce qui concerne le Canada, je crois qu'il y a une automobile par sept ou huit personnes, et il y a tout lieu de s'attendre à ce que cette proportion soit d'une automobile par cinq personnes dans cinq ans. Cela veut dire qu'un tiers des étendues de terrain que l'on utilisait autrefois pour produire le foin et l'avoine destinés à nourrir les chevaux est réservé aujourd'hui aux produits de ferme.

M. WOODSWORTH: Et aux terrains de golf.

Le TÉMOIN: Et les cultivateurs américains ont commencé à s'adapter à cet état de choses; ils commencent à cultiver les légumes au moyen de machines et de méthodes scientifiques, ce qui entraîne une surproduction. Nous savons fort bien que les statistiques des Etats-Unis font ressortir une surproduction dans le cas de la plupart des fermes américaines, et le ministre de l'Agriculture semble croire que le seul moyen de résoudre ce problème,—la manière la plus efficace,—consisterait à surveiller la production, pour la limiter, parce qu'il y a surproduction à l'heure actuelle. Cela veut dire qu'avec un plus petit nombre de cultivateurs on aura une plus forte production. Où vont ces cultivateurs? Ils se rassemblent dans les villes.

M. McMILLAN: Puis-je vous faire observer que, bien qu'il y ait surproduction quant à certaines catégories d'articles qui atteignent facilement le marché, il y a insuffisance grave de production dans d'autres cas, notamment celui du bétail? Il y a insuffisance grave de production de bétail aux Etats-Unis à l'heure actuelle.

M. HEAPS: Ne faut-il pas considérer également la question de l'insuffisance de la consommation?

Le TÉMOIN: C'est possible. Maintenant, il en résulte que ces individus se rassemblent dans les villes. On est en train, aux Etats-Unis, de favoriser une nouvelle méthode pour cultiver les légumes et les fruits, au moyen de ce qu'ils appellent le papier de paille, ce qui leur permet de détruire rapidement les mauvaises herbes et d'amoin-drir le travail manuel. En maintenant l'humidité et en

stipulant la chaleur du soleil, ils peuvent multiplier leur production par deux, trois, quatre, cinq et, dans certains cas, six. Cette méthode prend un essor très rapide. Ceci revient à dire que le nombre des fermes diminuera encore davantage, mais que la production s'accroîtra quand même.

Ce rassemblement des cultivateurs dans nos villes résulte de l'application des méthodes scientifiques à l'industrie, c'est-à-dire de l'industrialisation, ce qui veut dire que dix ou quinze hommes sont remplacés par une machine, de sorte qu'ils sont obligés de produire trois ou quatre fois ce qu'ils obtiendraient autrement. Cela comporte une surproduction industrielle et, en l'absence de toute assurance sociale, le chômage. Dans toutes les nations où cette industrialisation a été établie et répandue, nous constatons qu'après l'âge de quarante-cinq ans il devient de plus en plus difficile de se procurer un emploi, car vous savez que pour servir ces machines avec rapidité il faut un jeune homme, avec toutes ses ressources. Je me demande comment il sera possible d'élever des familles dorénavant. Ces autres facteurs expliquent l'abaissement rapide de la natalité que l'on a enregistré dans les pays civilisés après la guerre. L'Angleterre et la Suède sont rendues à un niveau inférieur à celui de la France; et l'Allemagne, avec sa forte natalité, est au niveau de la France. De toutes les autres nations, la France seule a maintenu son niveau après la guerre, alors qu'on se serait attendu à ce qu'il baissât de quatre ou cinq points, et je crois que c'est à cause de l'allocation familiale que la nation française a réussi à maintenir le niveau de son taux de natalité. La même chose s'est produite au Canada. En 1921, le taux de natalité était de 26.4. Dans les cinq années qui suivirent 1921, il tombait jusqu'à 22. Dans les huit provinces en dehors de Québec, la perte se chiffrait par 4.4; dans la province de Québec, la diminution fut encore plus sensible, vu que le taux de natalité est tombé de 37.6 en 1921 à 32.1 en 1926, soit une perte de cinq points et demi. Ainsi donc, le Canada doit surtout compter sur son augmentation naturelle pour se créer une population. Les économistes prédisent,—non seulement pour le Canada, mais pour les autres pays,—une stabilisation de la population blanche. Ils estiment,—et tout particulièrement ceux de l'Europe,—que la race blanche est en danger de voir sa population baisser. Voici comment s'exprime M. C. W. Peterson, à la fin de sa brochure *Canada's Population Problem*:—

Les économistes prédisent franchement une stabilisation ou peut-être un recul de la population future du monde. Il est hors de doute que dans 15 ou 20 ans le Canada cherchera vainement outre-mer l'excédent de capital humain nécessaire pour l'exploitation de ses richesses naturelles. Nous luttons essentiellement contre le temps lorsque nous nous livrons à la colonisation de la manière qui caractérise nos efforts actuels. A mesure que les années s'écouleront, le problème prendra une importance de plus en plus grande. Les pays européens pourront rester en partie surpeuplés d'adultes pendant quelques années encore, mais nos chances d'obtenir plus d'habitants diminuent constamment. Il n'est pas nécessaire d'être doué d'une grande sagacité pour conclure que le délai dans lequel le Canada pourra résoudre la question de sa population, au moyen de millions de nouveaux citoyens, est sur le point d'expirer.

Il faut donc que le Canada compte surtout sur son augmentation naturelle pour se créer une population suffisante. Cela ne veut pas dire que nous devrions mettre un terme à l'immigration, mais à mon sens, cela signifie qu'il est inutile de faire venir au Canada, à beaucoup de frais, de nombreux immigrants, si nous ne pouvons les garder dans notre pays ni empêcher les individus nés au Canada de franchir la frontière. Comme le disait récemment le premier ministre de la Colombie britannique, vous ne pouvez accumuler beaucoup de pluie dans un baril qui coule, et vous ne pouvez vous créer une population si l'émigration est égale à l'immigration. Il faut, en tout premier lieu, remédier au coulage. Un

des remèdes les plus efficaces consisterait à résoudre le problème de la subsistance de la famille. Ce problème occupe la pensée des économistes depuis plusieurs décades, et, après l'avoir longuement étudié, ils en sont arrivés à ce qu'ils eurent être une solution satisfaisante, c'est-à-dire au salaire vital. Il faut que le salaire soit suffisant pour assurer la subsistance; autrement, il faudrait admettre que l'organisation actuelle de la société, dont nous sommes si fiers, est inférieure à l'esclavage. Qu'entendent-ils par salaire vital? C'est un salaire minimum qui permet à chaque travailleur adulte du sexe masculin de défrayer la subsistance d'une famille de cinq personnes: le père, la mère et trois enfants. De fait, si nous acceptons l'idée de l'économiste moderne, tout le monde,—le patron, l'employé, le citoyen moyen,—tout le monde admet que le salaire vital constitue la solution la plus raisonnable, et nous constatons que tous les gouvernements dressent aujourd'hui des statistiques du prix de la vie qui reposent sur ce qui est nécessaire pour maintenir une famille de cinq personnes. Cela veut dire qu'ils considèrent le salaire vital comme solution réelle. Tout le monde le tient pour une panacée, moyennant laquelle on pourra complètement résoudre le problème de la famille. Malheureusement, ceci ne constituerait guère une panacée. Au regard des possibilités économiques actuelles, ce système semble être une utopie tout simplement. L'insuffisance du salaire vital à résoudre le problème de la famille a été établie par plusieurs économistes modernes, tels que Paul Douglas, aux Etats-Unis, Mlle E. F. Rathbone et M. J. Cohen, en Angleterre, et M. A. B. Piddington, en Australie. Basant leur argumentation sur les statistiques officielles, ils montrent que si chaque salarié adulte du sexe masculin devait recevoir un salaire suffisant pour une famille de cinq personnes, l'industrie et le commerce devraient défrayer la subsistance de plus d'épouses et d'enfants que n'en compte la nation toute entière. Aux Etats-Unis, par exemple, où environ 18 millions d'adultes du sexe masculin occupent des emplois rémunérés, en payant à chacun d'eux une somme suffisante pour assurer la subsistance d'une famille de cinq personnes, on se trouverait à pourvoir à la subsistance de 90 millions de personnes, et cela, en supposant que chaque travailleur ne reçût que le salaire minimum. Mais nous devons tenir compte du supplément qu'il faut payer à la main-d'œuvre qualifiée. Les statistiques prouvent qu'il faut ajouter de ce chef 50 pour cent au compte du salaire, c'est-à-dire la subsistance de 42 millions d'habitants. Ajoutez à cela les salaires payés aux travailleurs du sexe masculin âgés de moins de vingt et un ans et ceux qui sont payés aux femmes et jeunes filles, et vous êtes forcés de conclure que le prix de la main-d'œuvre que doivent défrayer le commerce et l'industrie serait suffisant pour assurer la subsistance d'un nombre d'habitants supérieur à la population globale des Etats-Unis. Cependant, malgré cet immense effort, la solution serait presque insuffisante et très pauvre. Les statistiques démontrent que 80 pour cent des ouvriers sont des célibataires ou des chefs de familles restreintes; environ 10 pour cent sont des chefs de familles de cinq personnes, et 10 pour cent sont des chefs de familles de plus de cinq personnes; ces derniers comptant environ 40 pour cent des enfants à charge dans toute la nation. En payant un salaire vital à tous les travailleurs adultes du sexe masculin, on se trouverait à donner à 80 pour cent d'entre eux un montant supérieur à leurs besoins; 10 pour cent recevraient une rémunération conforme à leurs besoins, et 10 pour cent recevraient un montant inférieur à leurs besoins. En d'autres termes, avec les salaires portant sur les familles de cinq enfants, le commerce et l'industrie pourvoiraient aux besoins de millions d'enfants et d'épouses fantomatiques, alors que des millions d'enfants et d'épouses en chair et en os seraient dépourvus du nécessaire. Ainsi que le déclare le docteur Paul Douglas, les partisans du salaire de la famille de cinq semblent croire qu'en surpayant un grand nombre d'ouvriers l'on se trouve à compenser pour ceux à qui on ne paie qu'un salaire insuffisant. Au surplus, le salaire de la famille de cinq constitue simplement une utopie. Bien que, depuis

plusieurs décades, le salaire vital ait été réclamé par les employés, accepté en principe par les patrons, accueilli par tout le monde, nul pays ne l'a appliqué, pas même les Etats-Unis. Cela est manifeste aux Etats-Unis. Les économistes y ont établi un budget de \$2,000 pour une famille de cinq personnes—un niveau légitime. Quatre-vingt pour cent des salariés ne reçoivent pas ce montant, mais il ne faut pas être trop exigeant sur ce sujet, vu que plusieurs des salariés des Etats-Unis ont d'autres ressources que leurs salaires, et cependant les statistiques démontrant que 31 pour cent des travailleurs des Etats-Unis reçoivent effectivement des salaires inférieurs à \$1,250, montant considéré par les économistes comme budget d'un célibataire.

Au Canada, plusieurs économistes ont adopté le budget de la famille de cinq. Les statisticiens du gouvernement fournissent tous les mois dans la *Gazette du Travail* le chiffre estimatif d'un budget familial et indiquent les dépenses hebdomadaires d'une famille de cinq personnes, ne faisant ressortir que ce qui est requis pour la nourriture, le loyer et le chauffage, et ils déclarent que pour obtenir un budget complet on devrait ajouter 50 pour cent au chiffre fourni par le gouvernement. En conséquence, le budget d'une famille canadienne oscillerait entre \$1,600 et \$1,700—\$1,650. Plusieurs de nos économistes ont essayé de se conformer à la première partie du budget établi par les statisticiens. Mlle Gould, de Toronto, évalue le budget familial à \$2,160. C'est le plus haut chiffre que j'aie vu. M. Comeau, de Montréal, en se basant sur des renseignements relatifs aux travailleurs les moins rémunérés, l'évalue à \$1,931. Cela semble un peu trop élevé. M. Hushion l'évalue à \$1,803; M. Saint-Pierre, à \$1,700, et M. G. B. Clark, des *Social Agencies of Montreal*, à \$1,101.76, le chiffre le plus modéré de tous. Il fait connaître dans son rapport qu'il veut prendre le niveau le plus bas qu'il soit possible de déterminer, et qu'il a omis les éléments dont il est très difficile de fournir une évaluation moyenne, tels que les honoraires de médecin, et nous savons tous que les honoraires de médecin atteignent, dans beaucoup de cas, un montant considérable. Il ne tient pas compte non plus des remèdes et de l'assurance, des dépenses de charité, des cotisations payables aux unions ouvrières, de la récréation, du tabac, des friandises, de la papeterie, du remplacement des ustensiles de cuisine, des serviettes et de la literie. Tous ces articles en sont exclus. Si vous ajoutez quelque chose pour chacun de ces articles, je crois que son chiffre dépasserait probablement \$1,300.

Voilà qui explique précisément les variations de ces budgets. Les économistes prennent deux niveaux: le niveau moyen, d'après l'individu vivant au sein de la société générale, et un niveau inférieur, portant sur ce qu'il faut retirer nécessairement pour exister—non pas pour vivre. Ainsi donc, le chiffre estimatif de M. Hushion, portant le budget d'existence de \$1,200, signifie qu'une famille de cinq personnes ne ferait qu'exister; elle ne mourrait pas de faim, mais elle ne pourrait vivre en conformité des niveaux de la vie de notre nation.

Maintenant, la Commission instituée par le gouvernement pour étudier le salaire minimum des femmes a établi, en l'espèce, un budget de \$634, prenant un chiffre inférieur à tous ceux qui furent fournis par les organismes qu'elle avait consultés.

M. BOURASSA: Il s'agit de femmes célibataires?

Le TÉMOIN: De femmes célibataires. Quels sont les salaires accordés au Canada? Dans 77 des industries principales, je crois que le salaire moyen est effectivement inférieur à mille dollars. Il convient de noter, en l'espèce, que beaucoup de travailleurs sont des jeunes filles et des femmes, et aussi des jeunes hommes, de sorte que si nous prenions le salaire moyen de l'ouvrier adulte du sexe masculin, le chiffre serait un peu plus élevé. Mais je prétends qu'il y a au Canada des catégories entières de travailleurs qui gagnent moins de \$1,000 par année, et ces derniers constituent ce que nous appelons "la main-d'œuvre non qualifiée". Pour la main-d'œuvre non qualifiée, le taux reconnu est de 35 cents

l'heure; il y a des travailleurs non qualifiés qui gagnent 30 cents par heure et d'autres encore qui ne retirent que 25 cents, dans certaines industries. Un grand nombre de ceux qui travaillent à la pelle ne gagnent que cela. Mais, supposons qu'un homme gagne 35 cents par heure et travaille durant dix heures tous les jours, à raison de 300 jours par année, sans perdre l'après-midi du samedi; cela signifie un salaire annuel théorique de \$1,050, ce qui est fort inférieur au budget familial, même au budget dit d'existence. Et nous savons très bien—ainsi que me l'ont appris, sous serment, des représentants de différents organismes—que le salaire moyen des travailleurs non qualifiés s'élève à \$800 environ. Lorsque nous songeons à cela et que nous considérons que le budget d'une jeune fille est évalué à \$634 dans la province de Québec, nous nous demandons comment le père de famille qui a un, deux, trois et quelquefois quatre ou cinq enfants, peut réussir à vivre. Il vivra, mais ses enfants n'auront aucun avantage. Il est contraint de retirer ses enfants de l'école aussitôt qu'ils pourront gagner 50 cents ou un dollar par semaine, et quelquefois la mère est obligée de trouver du travail en dehors de la maison, ce qui est un état de choses lamentable. On peut attribuer cette situation malheureuse au fait que l'industrie et le commerce, en général, ne possèdent pas les ressources nécessaires pour payer un salaire vital. Les employeurs ne sont pas en mesure d'y pourvoir. C'est ce qu'a fait nettement ressortir une enquête scientifique instituée par le gouvernement de l'Australie, au cours de laquelle des experts en statistique ont déclaré que même en distribuant à la classe ouvrière la valeur entière de toutes les marchandises produites dans le pays, on n'arriverait pas à une augmentation de salaires de 50 pour cent. C'est précisément cette enquête qui a marqué l'établissement initial des allocations familiales en Australie.

D'un autre côté, des enquêtes faites en Allemagne, en Angleterre et aux Etats-Unis ont démontré que la part des profits retirés par les capitalistes et entrepreneurs ne dépasse pas, en général, dix pour cent des salaires totaux accordés aux travailleurs. Mais je crois qu'aux Etats-Unis et au Canada la proportion serait plus forte, que les bénéfices attribuables aux industriels seraient généralement supérieurs. Comment les employeurs pourraient-ils donc augmenter les salaires jusqu'à concurrence de cinquante pour cent, si leurs profits ne représentent que dix pour cent du total des salaires? Nous savons que, chaque année, un certain nombre d'employeurs font banqueroute. Ils ne peuvent certainement pas augmenter les salaires de cinquante pour cent. Puis, il y a un grand nombre d'employeurs qui ne font que se maintenir sur pied et qui ne réalisent pas de profits. Le plus grand nombre des établissements du Canada et des autres pays n'accusent que des profits modérés. Ils ne peuvent accroître sensiblement les salaires de leurs employés, à moins d'augmenter le prix de leurs produits; on verrait, en l'occurrence, monter le coût de la vie, ce qui nous replacerait encore au même niveau. Ce n'est qu'un faible pourcentage des établissements les plus importants qui réalisent de gros profits. Ces derniers pourraient augmenter les salaires de leurs employés, mais ce sont généralement eux qui ne le font pas. Le seul moyen d'arriver à une augmentation générale des salaires serait de contraindre tous les employeurs à mettre en commun toutes leurs ressources, à distribuer tous leurs revenus aux employés et à produire sans dividendes; mais je crois que nous n'avons pas encore atteint ce stade.

Ainsi donc, le salaire vital ne saurait qu'échouer. Il n'a pas été réalisé dans les deux plus riches pays du monde,—les Etats-Unis et le Canada,—alors qu'ils jouissaient de leur plus grande prospérité. Maintenant, je me demande comment et où on pourrait l'établir, comment on pourrait le réaliser, si on n'a pu l'instituer jusqu'ici. Sommes-nous autorisés à conclure que rien ne doit être entrepris en la matière, que des familles nombreuses devront combattre toutes seules pour leur existence dans les différentes conditions auxquelles elles doivent faire face?

S'il n'y a rien à faire, c'est reconnaître comme bien fondé la doctrine des bolchévistes: que le régime capitaliste actuel doit être renversé, parce que, dans les présentes conditions, les hommes sont voués à toute une vie de pauvreté et de privations.

Les économistes et les hommes d'affaires d'Europe en ont jugé autrement. Ils ont étudié le fonctionnement de notre machine économique, et ils ont constaté qu'il y manquait une roue quelque part, mais qu'il serait très facile de mettre cette roue en place afin que tout l'appareil marchât sans secousse. Ils en sont venus à la conclusion que notre système économique pourrait être facilement rajusté en conformité du changement qui s'est produit dans les conditions précitées. Leur solution consiste à payer à l'ouvrier qui est père de famille une contribution supplémentaire, proportionnelle à ses charges familiales. Cette rémunération, à laquelle on a donné le nom d'*allocation familiale*, ne doit pas être payée directement par l'employeur à ses propres employés. Elle est distribuée à même un fonds général auquel tous les employeurs contribuent, selon le nombre des employés ou le montant total payé en salaires. Cette caisse comporte une égalisation. Le montant que doit payer un employeur est toujours le même, quel que soit le rapport numérique des célibataires et des chefs de famille qui font partie de son personnel. Supposons que deux établissements emploient cent hommes recevant un salaire de \$30 par semaine. L'un de ces établissements ne compte que des pères de famille ou chefs de famille. Disons que ces derniers ont à leur charge un certain nombre d'enfants.

*M. Heaps:*

Q. D'après vous, cette caisse de compensation devrait-elle être remplie par les industriels ou par les contribuables de l'Etat?—R. Bien, j'aborderai cette question un peu plus tard. Advenant le cas où l'un des employeurs n'aurait que des célibataires à son emploi, et l'autre, des pères de famille nombreuse seulement, le coût est le même à la fin de la semaine, en vertu de l'égalisation de ce fonds.

Les allocations familiales ne doivent pas être considérées, non plus, comme un salaire payé au chef d'une famille en retour de son travail. Ce n'est pas un salaire. Elles constituent la rémunération du service primordial que rend le chef de famille à la société et aux patrons, en préparant la main-d'œuvre qui assurera la prospérité et le développement futur du pays.

En vertu du principe "à travail égal, salaire égal", on peut dire que si vous augmentez la rémunération de l'ouvrier qui est père de famille, vous serez contraints d'accroître la rétribution de tous les autres. C'est logique. Le principe "à travail égal, salaire égal" est très ancien, c'est-à-dire qu'on reconnaît depuis très longtemps que ce salaire est de stricte justice. Si deux individus fournissent à leur patron la même quantité de travail, celui-ci accomplit pleinement son devoir s'il leur donne le même salaire, que l'un d'eux soit célibataire ou non—à travail égal, salaire égal. Et c'est pourquoi les unions ouvrières et les employeurs n'ont jamais voulu qu'on établît une différence entre le salaire attribuable à un célibataire et celui que l'on paye au chef de famille, à travail égal. Mais il y a un autre principe qui repose sur la raison, c'est celui-ci: à chacun selon ses besoins, chacun doit pouvoir vivre, au sein d'une société solidement assise, et ceux qui forment les rangs des travailleurs, puisqu'ils sont tenus de gagner leur pain de la sorte, doivent trouver dans leurs salaires le moyen de vivre selon leurs besoins.

Aujourd'hui, on a harmonieusement concilié ces deux principes. Lorsque le travailleur va trouver le caissier pour retirer son salaire, c'est un cas de salaire égal pour un travail égal; mais il se présente en outre à la caisse de compensation, s'il est père de famille, et alors il est rémunéré selon ses besoins.

[Rév. Léon Lebel, S.J.]

M. Bouchard:

Q. Avez-vous étudié le projet présenté par le comité du Travail de la Sociétés des nations, au Congrès de Prague, en octobre dernier, une résolution à l'effet de développer dans les demeures un métier grâce auquel le travailleur et sa famille, en fabriquant quelque objet d'art, pourraient encaisser un supplément d'une manière très efficace? Y voyez-vous une solution?—R. Assurément, on améliorerait ainsi la situation du travailleur, mais je ne crois pas que cela serait suffisant.

Le PRÉSIDENT: On a suggéré que le Comité invitât de nouveau le père Lebel a faire connaître ses vues. Il possède des renseignements abondants, et il lui faut nécessairement prendre un certain temps pour en effectuer le développement.

M. BOURASSA: Il me semble que le révérend Père nous a exposé admirablement ce que j'appellerais l'introduction à l'étude du problème, en indiquant les conditions dans lesquelles les besoins ont surgi. Il nous fournira les détails plus tard. J'estime que nous en avons besoin, et je suis sûr que nous éprouverons un vif plaisir à entendre le Père Lebel lorsqu'il abordera le fonctionnement même de son système. Nous ne devrions pas presser le Père Lebel de quelque manière que ce soit. Je suis d'avis qu'il devrait terminer aujourd'hui l'exposé des principes fondamentaux, afin de pouvoir procéder à l'explication de son projet dans une autre séance.

M. McMILLAN: Le rapport en assurera la continuité, en tout cas.

Le PRÉSIDENT: Il est presque une heure maintenant. Si le Père Lebel pouvait s'arrêter à un endroit convenable, tout pourrait s'arranger.

M. LETELLIER: Vu que certains des membres du présent Comité auront des questions à poser au révérend Père, il conviendrait d'ajourner sur le champ.

Le TÉMOIN: J'estime que voici venu le temps de suspendre mon exposé.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi 27 février 1929, à onze heures du matin.

(Copie)

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

CABINET DU PREMIER MINISTRE

HALIFAX, le 3 août 1928.

MINISTRE DES AFFAIRES

Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 27 juillet. Le développement devra porter un grand soin à l'étude de cette question et pour cette raison nous attendrons le rapport imprimé des délibérations et témoignages.

En attendant, je dois vous signaler que, bien que le gouvernement soit sympathique à toutes les mesures modernes de ce genre, qui ont pour objet d'améliorer les conditions de vie, l'obstacle dans la province de la Nouvelle-Écosse est la question financière. Depuis quinze ans, la province n'a pu équilibrer son budget, et avant d'envisager le problème des relations industrielles et nationales, nous devons faire face à une tâche lourde consistant à équilibrer le budget et nous adoptons le régime de pensions aux vieillards.

Comme nous devons nous en occuper, il est évident que nous devons nous occuper de cette question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'hon. PATER HEWITT,  
Ministre du Travail.

avec à lui

Ottawa, Ont.

ENRQBLAD NINTONA

## PIÈCES

(Copie)

OTTAWA, le 31 juillet 1928.

MONSIEUR,—Je désire attirer votre attention sur le rapport du Comité permanent chargé de faire enquête sur les relations industrielles et internationales, chapitre de l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, rapport adopté par la Chambre des communes le 6 juin dernier.

Je vous envoie ci-inclus un exemplaire du rapport final du Comité pour que votre gouvernement en prenne connaissance, car vous remarquerez au paragraphe 7 de la page 237 que la question doit être de nouveau mise à l'étude à la prochaine session du Parlement, et je désirerais connaître votre opinion sur le sujet.

Je pourrais ajouter que le rapport contenant les délibérations et témoignages est présentement chez l'imprimeur et dès qu'il sera publié je vous en ferai parvenir quelques exemplaires.

Bien à vous,

PETER HEENAN,  
*Ministre du Travail.*

(La lettre précitée a été adressée à tous les gouvernements provinciaux.)

(Copie)

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE,

CABINET DU PREMIER MINISTRE,

HALIFAX, le 3 août 1928.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 31 juillet. Le gouvernement devra porter un grand soin à l'étude de cette question, et pour cette raison nous attendons le rapport imprimé des délibérations et témoignages.

En attendant, je dois vous signaler que, bien que le gouvernement soit sympathique à toutes les mesures modernes de ce genre, qui ont pour objet d'améliorer les conditions de la vie, l'obstacle dans la province de la Nouvelle-Ecosse c'est la question financière. Depuis quinze ans, la province n'a pu équilibrer son budget, et avant d'envisager le problème des relations industrielles et internationales, nous devons faire face à une très lourde obligation qui nous incombera si nous adoptons le régime de pensions aux vieillards.

Bien à vous,

E. N. RHODES,  
*Premier ministre.*

L'hon. PETER HEENAN,  
Ministre du Travail,  
Ottawa, Ont.

ENR:OB

(Copie)

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK,

CABINET DU PREMIER MINISTRE,

SAINT-JEAN, N.-B., le 3 août 1928.

L'hon. PETER HEENAN,  
Ministre du Travail,  
Ottawa.

CHER MONSIEUR LE MINISTRE,—J'ai reçu votre lettre du 31 écoulé concernant l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Je reconnais sans doute que des mesures comme celles-là sont choses désirables, mais je crois que vous comprendrez que, placée en face du problème des pensions aux vieillards et, je regrette de le dire, de la discontinuation probable par votre gouvernement, de l'aide à l'enseignement technique, la province du Nouveau-Brunswick est dans l'impossibilité absolue, avec des moyens aussi restreints, de songer au projet sur lequel porte votre lettre. Nous sommes financièrement embarrassés et quand nous n'avons pas d'argent nous ne pouvons pas et ne devons pas assumer de responsabilité.

Bien à vous,

JOHN B. BAXTER.

(Copie)

CABINET DU MINISTRE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL,

PROVINCE DE QUÉBEC,

QUÉBEC, le 7 août 1928.

L'honorable PETER HEENAN,  
Ministre du Travail,

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 31 écoulé attirant mon attention sur le rapport du Comité permanent des relations industrielles, chapitre de l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, rapport adopté par la Chambre des communes le 6 juin dernier; en réponse je désire vous informer qu'elle sera régulièrement portée à l'attention de mes collègues du cabinet.

Bien à vous,

ANTONIN GALIPEAULT.

(Copie)

MINISTRE DU TRAVAIL,  
PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE,

VICTORIA, le 6 août 1928.

L'hon. PETER HEENAN,  
Ministre du Travail,  
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai votre lettre du 31 écoulé ainsi que le rapport du Comité permanent des relations industrielles et internationales, chapitre de l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, rapport adopté par la Chambre des communes le 6 juin dernier.

Cette question est très importante et vu que le gouvernement actuel de la province se retirera du pouvoir dans quelques jours, je crois que l'opinion gouvernementale, en tant que cette province est concernée, doit être exprimée par le nouveau gouvernement plutôt que par le gouvernement quittant le pouvoir. La question comporte des points constitutionnels qui ont leur importance et l'application du projet est d'importance vitale pour un grand nombre de personnes. Je laisserai donc votre lettre entre les mains de mon sous-ministre avec prière de la porter à l'attention du nouveau ministre dès sa nomination.

Bien à vous,

A. M. MANSON.

(Copie)

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

MINISTRE DU TRAVAIL,

VICTORIA, C.-B., le 25 septembre 1928.

L'hon. PETER HEENAN,  
Ministre du Travail,  
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—J'ai votre lettre du 31 juillet 1928, adressée à l'hon. A. M. Manson, C.R., procureur général et ministre du Travail, portant sur la question de l'assurance contre le chômage, ainsi que la réponse qu'il vous a adressée le 6 août.

Vu que le gouvernement d'alors n'a pas étudié le problème de l'assurance contre le chômage, je suis heureux d'accepter l'offre que vous me faites de me faire parvenir un exemplaire du compte rendu des délibérations et des témoignages du Comité permanent de la Chambre des communes, chargé de faire enquête sur les relations industrielles, l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, ainsi que le rapport adopté par la Chambre le 6 juin dernier.

A l'heure présente, je n'ai pas d'opinion à exprimer sur le rapport du Comité.

Bien à vous,

(Signé)

W. A. MCKENZIE,

Ministre.

(Copie)

CABINET DU PREMIER MINISTRE,  
ALBERTA

EDMONTON, le 8 août 1928.

MONSIEUR,—Je vous accuse réception de votre lettre du 31 écoulé, accompagnée du rapport du Comité permanent chargé de faire enquête sur les relations industrielles et internationales, chapitre de l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité; rapport qui a été adopté par la Chambre des communes, le 6 juin dernier.

Bien à vous,

(Signé) E. A. BROWN,  
Secrétaire.Le ministre du Travail,  
Gouvernement fédéral,  
Ottawa, Ont.

(Copie)

WINNIPEG, MANITOBA,  
le 13 août 1928.L'honorable PETER HEENAN,  
Ministre du Travail,  
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR HEENAN,—J'ai en ma possession la lettre que vous avez adressée au premier ministre, le 31 juillet dernier, ainsi que copie du rapport du Comité permanent chargé de faire enquête sur les relations industrielles et internationales.

Ce rapport traite surtout de l'assurance contre le chômage, et je constate que le Comité a éprouvé une grande difficulté à en venir à une conclusion par suite de l'absence de données sur le degré de chômage de caractère permanent ou passager. Tout en acceptant et en approuvant le principe de l'assurance contre le chômage basé sur une contribution obligatoire de l'Etat, du patron et de l'employé, le Comité recommande au Parlement de renvoyer de nouveau la question au Comité à la prochaine session.

Je suppose que la suggestion du Comité, à l'effet que le gouvernement obtienne de la Grande-Bretagne l'avis des experts sur le sujet, a été suivi et qu'un dossier beaucoup plus complet sera soumis au Comité quand l'étude de la question sera reprise.

Malgré que dans cette province nous n'ayons pas fait une étude complète du problème de l'assurance contre le chômage, nous avons nommé un comité spécial pour faire enquête sur le chômage et nous présenter un rapport. Pour votre information, nous vous adressons un exemplaire de ce rapport.

Je ne saurais, à l'heure actuelle, exprimer d'opinion catégorique sur l'opportunité d'adopter l'assurance contre le chômage dans cette province. La question est l'une de celles qu'il faudra étudier soigneusement avant d'en venir à une conclusion, et, personnellement, je crois sage d'attendre que le Comité sur les relations industrielles et internationales ait complété son enquête. Je serai heureux de prendre connaissance de tout document supplémentaire que vous pourriez me transmettre.

Bien à vous,

(Signé) W. J. MAJOR,  
Procureur général.WJM/CC  
Pièce jointe.

(Copie)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU TRAVAIL,  
ONTARIO

TORONTO, le 28 août 1928.

L'hon. PETER HEENAN,  
Ministre du Travail,  
Ottawa, Ontario.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 31 écopulé par laquelle vous attirez mon attention sur le rapport du Comité permanent des relations industrielles et internationales.

Après avoir parcouru ce rapport, je constate qu'il traite presque exclusivement de l'assurance contre le chômage. On n'a pas donné au Canada une bien grande attention à la question de l'assurance contre le chômage, parce que l'on se rendait compte que les conditions entourant le chômage et l'opinion publique ne justifiaient pas de prendre d'initiative en la matière. Le rapport signale que l'assurance contre le chômage relève avant tout de l'autorité provinciale. Les opinions peuvent différer sur cet aspect de la question, mais c'est un fait que les gouvernements provinciaux ne se sont pas prononcés jusqu'ici sur le problème de l'assurance contre le chômage.

Je désire que l'on examine soigneusement les conclusions du Comité permanent sur les relations industrielles et internationales et je me ferai un plaisir d'attirer l'attention du gouvernement de l'Ontario sur le sujet de ce rapport.

Il me semble, toutefois, qu'avant de prendre aucune décision sur la question de l'assurance contre le chômage, il sera nécessaire de tenir une conférence de représentants des gouvernements provinciaux pour l'étude de cette question. Une conférence sera probablement tenue plus tard afin d'examiner avec soin le pour et le contre de l'assurance contre le chômage ou d'autres formes d'assurance sociale et d'en adopter l'idée dans les provinces respectives.

Je recevrai avec plaisir le rapport imprimé des délibérations et des témoignages dont il est question dans votre lettre et je l'examinerai avec beaucoup de soin.

Bien à vous,

(Signé) FORBES GODFREY,  
Ministre de la Santé et du Travail.

JB/GB

W. J. MAJOR,  
Procureur général.

(Signé)

Bien à vous

WUM/CC  
Pièce jointe

(Copie) PROCÈS-VERBAL DES TÉMOIGNAGES

CABINET DU PREMIER MINISTRE,

SASKATCHEWAN,

RÉGINA, le 22 octobre 1928.

L'honorable PETER HEENAN,  
Ministre du Travail,  
Ottawa, Ontario.

MONSIEUR,—Je me ferai un plaisir de remettre à l'honorable M. Gardiner, lorsqu'il sera de retour à son bureau, votre lettre du 16 octobre dernier, ainsi que la copie du rapport final du Comité permanent sur les relations industrielles et internationale, portant sur le problème de l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Bien à vous,

(Signé) A. M. BURTON,

Secrétaire.

Maintenant, les économistes ont essayé de calculer mathématiquement la valeur de ce service. Que le rapport existe entre ce service et la société? Les compagnies d'assurance ont essayé d'estimer la valeur de ce service. A leur point de vue, un homme qui travaille et produit est comparable à du capital qui rapporte de l'intérêt dans une banque, parce qu'à la fin de l'année il a produit plus de richesses qu'il y en avait au commencement de l'année. Elles considéraient qu'un homme qui gagne un salaire de \$30 par semaine représente une valeur égale à un capital de \$12,000 pour la nation. Aux États-Unis, la compagnie d'assurance Metropolitan a estimé qu'un jeune américain au bureau vaut 30,000 \$.

Cette estimation paraît pour le moins exagérée, mais supposons qu'un jeune enfant canadien vaut \$5,000 pour le Canada. Un homme qui donne dix enfants à son pays lui fait un cadeau d'une valeur de 50,000 \$. Maintenant, le facteur des richesses par rapport à la société dépend entièrement du chef de famille. On a calculé qu'il en coûte approximativement \$7,200 pour élever un jeune garçon d'un an à dix-huit ans. Je crois que ce calcul est également quelque peu exagéré, mais il renferme également un fond de vérité. La tâche qui comporte la préparation de ce facteur de richesses pour la société incombe entièrement au père de famille. Or, pour faire ce bien précieux à la société il est obligé de dépenser environ \$30,000, et c'est une obligation fort coûteuse. Vous direz: "Eh bien, un homme n'éleve pas des enfants pour de l'argent." J'en conviens. C'est un service rendu à la société, et la société devrait aider le père de famille à rendre ce service, particulièrement si les conditions de vie sont de nature à rendre cette tâche presque insupportable. Dans d'autres domaines de

(Copie)

CABINET DU PREMIER MINISTRE  
SASKATCHEWAN

Régina, le 22 octobre 1922

L'honorable PAUL HENMAN,  
Ministre du Travail

Monsieur—Je me ferai un plaisir de remettre à l'honorable M. Gardiner  
lorsqu'il sera de retour à son bureau, votre lettre du 19 octobre dernier, ainsi que  
une copie du rapport final du Comité permanent sur les relations industrielles et  
internationales, portant sur le problème de l'assurance contre le chômage, la  
maladie et l'invalidité.

Bien à vous,  
A. M. BURTON (Signé)

Secrétaire

BIB 22

## PROCÈS-VERBAL DES TÉMOIGNAGES

SALLE 425, CHAMBRE DES COMMUNES,

LE MERCREDI 27 février 1929.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. C. R. McIntosh.

Le révérend PÈRE LÉON LEBEL, S.J., est rappelé.

Le TÉMOIN: Pour résumer brièvement mon témoignage d'hier, je dirai que la question à l'étude est celle de la subsistance de la famille de l'ouvrier.

M. BOURASSA: Un instant, avant de commencer, Père, pourriez-vous nous dire si la statistique que vous citez concernant les ouvriers comprend également les ouvriers agricoles et urbains?

Le TÉMOIN: J'aborderai ce sujet un peu plus tard, monsieur Bourassa. La subsistance de la famille de l'ouvrier est un problème qui a stimulé les énergies mentales des économistes pendant plusieurs décades. On a constaté que le salaire seul ne peut pourvoir à la subsistance de l'ouvrier, parce que les économistes tournent dans un cercle vicieux en comptant sur le salaire seulement. Quand le salaire ne suffit pas à la subsistance d'une famille, il se produit une pression qui tend à un relèvement général des salaires, mais nous constatons que si les salaires sont augmentés, disons de 50 p. 100, le coût de la vie augmente aussi de 50 p. 100. Le même rapport existe entre eux. Or, nos économistes en sont arrivés à la conclusion que l'allocation familiale était le seul correctif, constituait le seul moyen d'échapper au cercle vicieux. Ils précisent, cependant, que les allocations familiales ne doivent pas être considérées comme un salaire, ni comme une rémunération du travail, parce que si elles étaient considérées comme telles même les célibataires pourraient les réclamer. Ils insistent sur ce point que les allocations familiales sont la rémunération du service primordial que les ouvriers à titre de chefs de familles rendent à la société.

Maintenant, les économistes ont cherché à calculer mathématiquement la valeur de ce service. Que le rapport existe entre ce service et la société? Les compagnies d'assurance ont essayé d'estimer la valeur de ce service. A leur point de vue, un homme qui travaille et produit est comparable à du capital qui rapporte de l'intérêt dans une banque, parce qu'à la fin de l'année il a produit plus de richesses qu'il y en avait au commencement de l'année. Elles considèrent qu'un homme qui gagne un salaire de \$50 par semaine représente une valeur égale à un capital de \$42,000 pour la nation. Aux Etats-Unis, la compagnie d'assurance *Metropolitan* a estimé qu'un jeune américain au berceau vaut \$9,333.33. Cette estimation paraît pour le moins exagérée, mais supposons qu'un jeune enfant canadien vaut \$5,000 pour le Canada. Un homme qui donne dix enfants à son pays lui fait un cadeau d'une valeur de \$50,000. Maintenant, le facteur des richesses par rapport à la société dépend entièrement du chef de famille. On a calculé qu'il en coûte approximativement \$7,200 pour élever un jeune garçon d'un an à dix-huit ans. Je crois que ce calcul est également quelque peu exagéré, mais il renferme également un fond de vérité. La tâche que comporte la préparation de ce facteur de richesses pour la société incombe entièrement au père de famille. Or, pour faire ce don précieux à la société il est obligé de dépenser environ \$30,000, et c'est une obligation fort coûteuse. Vous direz: "Eh bien, un homme n'élève pas des enfants pour de l'argent." J'en conviens. C'est un service rendu à la société, et la société devrait aider le père de famille à rendre ce service, particulièrement si les conditions de vie sont de nature à rendre cette tâche presque insupportable. Dans d'autres domaines de

[Rév. Léon Lebel, S.J.]

l'activité humaine, la société rémunère des services qui ne sont pas rendus pour de l'argent. Le roi, les gouvernements, les ministres du pays, même les députés, n'administrent pas les affaires du pays pour de l'argent, c'est-à-dire, ils ne sont pas payés à tant de l'heure. Toutefois, ils rendent à la société un service à défaut duquel la société ne pourrait subsister, et il s'ensuit que la société leur verse des honoraires ou une indemnité afin de leur permettre de rendre ce service d'une manière convenable. La même chose s'applique aux juges. Ils n'imposent pas des sentences qui entraînent l'emprisonnement ou une condamnation à mort, pour de l'argent à tant de l'heure, et ils rendent néanmoins un grand service à la société, sans cela la société ne pourrait exister, et elle leur procure les moyens de rendre ce service d'une manière convenable. Le même principe prévaut dans le cas des chefs de familles. Ils rendent un service sans lequel la société ne saurait subsister. Que l'on s'imagine quels seraient les résultats d'une grève générale de tous les chefs de famille. Cela voudrait dire que la prochaine génération comprendrait très peu de personnes. Puisque des conditions rendent très difficile l'accomplissement de ce service, il est profitable à la société d'aider les pères de famille à rendre ce service d'une manière convenable afin qu'ils puissent élever des enfants sains et forts, qui seront aptes à recevoir une meilleure formation intellectuelle.

M. WOODSWORTH: Vous parlez des "pères de famille": Vous ne fermeriez pas les yeux sur les services que rendent les mères, et qui sont peut-être même plus grands au cours des ans que les services rendus par les pères.

Le TÉMOIN: Quand je dis "le père de famille", j'entends en réalité les parents. Or, qui doit payer l'allocation pour ce service? Je dis que c'est la société en général, parce que le service est rendu à la société, et c'est l'homme d'affaires en particulier, parce que ce service lui profite particulièrement. En augmentant la population du pays, les chefs de famille fournissent à la société les ouvriers, et cette augmentation multiplie automatiquement le nombre de consommateurs et permet aux producteurs et aux marchands d'écouler leurs produits. C'est l'augmentation du chiffre d'affaires qui pousse les industriels à agrandir leurs établissements de commerce et à en construire de nouveaux. Cette expansion se produit parce que les hommes d'affaires ont confiance que la population se maintiendra, ou augmentera avec les années. Si nous apprenions aujourd'hui que la population commence à baisser, nous verrions les banques et les grandes firmes péricliter et faillir, les unes après les autres. C'est pour cette raison que les hommes d'affaires devraient contribuer aux allocations familiales, parce que ce sont ces allocations qui allégeront à la longue le fardeau qu'il portent présentement, comme on pourra le constater par la suite, et ce sera un régime moins coûteux que celui qui existerait si les familles étaient obligées de compter sur les salaires seulement.

Le système des allocations familiales s'est développé avec une rapidité étonnante à la fin de la guerre et pendant les années qui suivirent. De 1918 à 1924, plus de vingt-cinq pays européens ont adopté ce principe sous une forme quelconque. Presque tous les gouvernements européens accordent des allocations à leurs fonctionnaires. Le système a été adopté et appliqué récemment à l'industrie et au commerce en Australie—et par "Australie" j'entends la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande.

Un groupe croissant d'économistes américains soutiennent que les allocations familiales constituent la seule solution efficace du problème du salaire et de la famille, même pour les Etats-Unis. Il existe des écoles d'économie politique à Philadelphie et à Chicago qui propagent l'idée, et quelqu'un m'a dit hier que le gouvernement de Washington a institué une enquête dernièrement sur cette question. Je crains que les Etats-Unis prennent avant nous l'initiative des allocations familiales. Si cela se produit, vous verrez les familles canadiennes se diriger vers les Etats-Unis, ils voyageront en avion s'il le faut, et je

crois qu'il ne s'écoulera pas beaucoup de temps avant que les hommes d'affaires soient obligés de fermer leurs portes et de les suivre. En Angleterre, le système n'a pas été adopté sur une très grande échelle, mais il est appliqué néanmoins dans certains domaines de l'industrie. L'application est restreinte. Toutefois, l'idée fait son chemin. De nombreux économistes, notamment Mademoiselle Rathbone, M. Somerville, M. Cohen et plusieurs autres citoyens se font les propagandistes du système. La commission royale qui a été chargée de faire enquête sur les problèmes des mineurs a suggéré que les allocations familiales constituaient le remède le plus efficace. Presque toutes les organisations sociales ont inscrit les allocations familiales parmi les articles de leurs programmes. Le *National Council of Women*, la *National Union for Equal Citizenship*, l'*International Women's Suffrage*, et presque toutes les sociétés féminines ont ajouté ce système à leurs programmes, et le parti ouvrier indépendant vient aussi de l'adopter comme article dans son programme.

Ce résultat magnifique est dû en partie à l'initiative d'hommes d'affaires éclairés. En réalité, les allocations familiales sont la création d'hommes d'affaires, et, partout où elles ont été adoptées, ce sont eux qui en ont été les promoteurs les plus ardents et qui en ont fait spontanément tous les frais. Quand je dis "spontanément" je veux dire en Europe. Cette attitude surprenante s'explique par le fait que le coût des allocations est plutôt léger en comparaison du montant du salaire payé. Les caisses les plus généreuses ne dépassent pas 5 p. 100 du compte total des salaires. En général, la caisse ne dépasse pas 2 p. 100. Les caisses de 3 p. 100 sont rares, mais il y a une firme, la grande maison Michelin, manufacturiers de pneus, qui contribue en allocations environ 5 p. 100 de compte de salaires. En général, 3 p. 100 est un pourcentage élevé.

Par ailleurs, ces déboursés librement consentis sont facilement compensés par un travail plus consciencieux de la part des ouvriers, par l'élimination des grèves, par la moindre pression en faveur du relèvement des salaires, et par une attitude plus bienveillante des ouvriers vis-à-vis des capitalistes. La pression exercée en faveur d'un relèvement des salaires, c'est-à-dire, le relèvement général des salaires, porte sérieusement atteinte à l'industrie. Supposons, par exemple, que les salaires varient de \$1,200 à \$1,500 par année. C'est un régime de salaires qui est probablement suffisant pour les célibataires, mais il y a toujours une proportion d'ouvriers auxquels ces salaires ne suffisent pas. Mais quelques célibataires dépensent beaucoup et ils disent que ces salaires ne sont pas suffisants, et comme résultat de leur demande ils obtiennent une augmentation de 5 p. 100, ou peut-être de 3 p. 100. Conséquemment, c'est une opération qui est très coûteuse et onéreuse pour l'industrie à la longue. Les allocations familiales ont pour effet de diminuer cette pression générale, parce que l'on pourvoit aux besoins des individus qui sont chargés de grosses responsabilités.

L'on ne saurait ignorer l'effet psychologique qu'un système d'allocations familiales, dans la façon d'estimer la valeur du salaire, produirait sur l'esprit du public. Parlez aujourd'hui à n'importe quel homme d'un salaire annuel de mille dollars et pareil salaire serait immédiatement qualifié de "salaire de famine" et le qualificatif serait accompagné de toutes les expressions qui sont généralement employées à l'égard des patrons, telles que suceurs de sang, et toutes les autres expressions du genre qui viennent à la pensée des ouvriers. Pourquoi? Parce qu'aujourd'hui le salaire constitue l'unique ressource de l'ouvrier, et la valeur du salaire est estimée d'après les besoins de la famille. Supposons, au contraire, que le principe des allocations familiales est reconnue et que l'on pourvoit aux besoins des enfants. Aujourd'hui, un salaire de mille dollars, ou même de \$950 serait considéré comme juste et raisonnable, puisqu'on en mesurerait la valeur d'après les besoins d'un individu ou d'un couple. Et puisque

2 p. 100 ou 5 p. 100 seraient affectés aux allocations familiales, cela signifierait qu'avec les mêmes frais l'on produirait plus de paix et de contentement parmi les classes ouvrières.

Vous aimeriez peut-être savoir comment le régime des allocations familiales est appliqué dans quelques-uns des pays qui ont adopté le système. Je vous dirai ce que je connais concernant la France. La France est le pays où le système a vu le jour et où il est appliqué sur une grande échelle. D'après le rapport de 1927, il y avait en France 218 caisses de compensation auxquelles contribuèrent 12,000 patrons. Ces caisses distribuèrent des allocations familiales à 1,500,000 chefs de famille.

*M. Woodsworth:*

Q. Quand vous dites "chefs", vous voulez dire les familles individuelles?—  
R. Des ouvriers ayant des enfants à charge.

Q. C'est-à-dire des familles distinctes?—R. Des familles distinctes.

*M. Bourassa:*

Q. Avez-vous le nombre total? Combien de personnes ces familles représentent-elles?—R. Je n'ai pas de chiffres à ce sujet. La somme payée s'établit à 260,000,000 de francs. Si nous tenons compte des allocations versées par les gouvernements, les municipalités, et par tous les autres services publics, nous en venons à la conclusion qu'une somme de 1,500,000,000 de francs est distribuée en France sous formes d'assistance familiale. Cette somme calculée en monnaie canadienne, si nous établissons la valeur du franc à quatre cents, signifie que soixante millions de dollars sont dépensés pour les chefs de famille en France.

Ces 218 caisses de compensation n'ont pas toutes le même régime de taux. Quelques-unes accordent une allocation plus élevée, d'autres payent une allocation plus petite. La moyenne de l'allocation distribuée par les caisses de compensation est de 27 francs par mois pour le premier enfant, 40 francs par mois pour le deuxième enfant, 48 francs pour le troisième enfant, 66 francs pour le quatrième enfant, et 69 francs pour le cinquième enfant et chacun des enfants qui suivent. Cela veut dire que le chef de famille en France ayant cinq enfants à charge recevraient, indépendamment de son salaire, 3,000 francs. Ce montant équivalait à \$120 en monnaie canadienne. Ces allocations constituent une aide substantielle, particulièrement si nous tenons compte du fait que le pouvoir d'achat du franc en France est plus grand que quatre cents au Canada.

Tous reconnaissent que ces allocations ne sont pas suffisantes, et l'on tend à hausser le taux au niveau des taux appliqués dans les grands centres. Dans les centres peuplés, le taux moyen de l'allocation est de 60 francs pour le premier enfant, de 90 francs pour le deuxième enfant, de 90 francs pour le troisième enfant, et de 100 francs pour le quatrième enfant et chacun des enfants qui suivent. Cela veut dire que le père de famille revrait 5,280 francs qui, s'ils étaient calculés en monnaie canadienne, représenteraient une valeur de \$211, ou un pouvoir d'achat d'environ \$300.

Les administrateurs des caisses de compensation appliquent le taux des allocations progressivement. Ils allouent un certain montant pour le premier enfant, puis accordent un montant un peu plus élevé pour le deuxième. Je suppose que l'on estime que le salaire est suffisant pour l'entretien du premier enfant. Mais à compter du troisième enfant, l'on considère généralement que le salaire est insuffisant, et ils allouent un peu plus. En outre, les diverses caisses accordent des primes de naissance. Généralement, la moyenne de ces primes varie de 200 francs à 450 francs. Des primes d'allaitement sont accordées également aux mères qui nourrissent leurs enfants. Ces primes varient de 200 francs à 300 francs. Des services annexes complètent l'organisation des caisses

de compensation: service d'infirmières gratuit pour les malades, consultations pré-natales et post-natales, hygiène infantile, interventions médicales et chirurgicales gratuites, hospitalisation, préventoria, cures d'air, allocations de maladie.

Le système des allocations familiales a largement contribué à la propagation des règles de l'hygiène et de la santé dans les différents pays d'Europe.

Q. Est-ce que l'Etat fournit ces octrois supplémentaires?—R. Non. Ce sont les caisses de compensation qui accordent ces octrois. Les frais sont à la charge des patrons, ils contribuent spontanément et généreusement. C'est assurément un magnifique résultat.

Q. Quelle proportion des cinq mille francs versés à la famille provient des manufacturiers et des patrons, et quelle proportion de l'Etat?—R. En France, en fait dans presque tous les pays européens, dans l'industrie privée, c'est le patron qui paie tous les frais.

Q. Les frais de la caisse sont à la charge de l'industrie?—R. Oui.

*Le président:*

Q. L'état ne contribue rien directement?—R. Non, rien directement. Maintenant, j'en viens à l'aspect pratique de la question, celui des différentes modalités et de l'application des allocations familiales. Nous pourrions peut-être concevoir une centaine de manières d'appliquer le régime, mais je crois que nous pouvons sans crainte répartir le régime des allocations en trois systèmes différents.

Il y a, tout d'abord, le système facultatif qui a abouti à l'organisation des caisses de compensation. Dans ce cas, c'est le patron qui est le maître de la caisse de compensation.

Les patrons font les conditions, établissent les taux ainsi que l'allocation. Ce système a été adopté par l'industrie privée en Europe en général—en France, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, en Italie et ainsi de suite.

Le deuxième système est obligatoire, aux termes de la loi, mais il est restreint aux salariés, à l'industrie et au commerce. La Nouvelle-Galles du Sud l'a adopté.

Le troisième système obligatoire, aux termes de la loi, et il est étendu à toutes classes de la société; un grand nombre d'économistes européens le préconisent comme la solution idéale. La Nouvelle-Zélande l'a adopté sur une petite échelle. Nous en parlerons plus tard.

Chacun de ces systèmes comporte des avantages et des inconvénients. Le système facultatif encourage la libéralité et la générosité. Il en résulte de meilleures relations entre le patron et l'employé, parce que l'employé constatant que son patron contribue généreusement aux œuvres sociales et qu'il a l'intérêt de son employé à cœur, est plus enclin à estimer davantage son patron. Du moins les patrons soutiennent qu'il en est ainsi. Par conséquent, ce système est moins dispendieux.

*M. Bourassa:*

Q. A cause des frais d'administration moins élevé?—R. Oui. On dit que les allocations peuvent mieux s'adapter aux différents centres, parce que les frais et les besoins ne sont pas les mêmes dans les différentes parties du pays. S'il n'y a qu'une caisse nationale, on établira un taux d'allocation égal pour tout le pays, mais si les caisses sont répandues un peu partout, le danger d'ingérence de la part de l'Etat est moindre.

Sans doute, le système facultatif comporte de légers désavantages, parce qu'un grand nombre de patrons ne voudront pas accorder d'allocations familiales, ils refuseront de s'affilier à une caisse de ce genre. Il s'ensuivra un afflux de chefs de familles vers les entreprises qui contribuent à cette caisse, et les patrons qui accordent des allocations familiales se trouveront dans une situation moins favorable pour concurrencer ceux qui ne contribuent pas. Autrement dit, ils seront punis pour leur générosité, et les autres seront en un sens récompensés. Il se

pourra aussi que les taux des allocations varieraient, parce que certaines caisses de compensation dont la situation financière sera solide accorderont des taux élevés alors que ceux qui ne jouiront pas des mêmes ressources financières, ou dont les patrons seront moins généreux, accorderont moins. Et encore une fois les travailleurs disent que cela ressemble à de la charité et à des indemnités de chômage.

En France et en Belgique, presque toutes les organisations de travailleurs sont en faveur des allocations familiales. Il n'en a pas toujours été ainsi.

Q. D'après le système facultatif?—R. Oui. Même les socialistes y étaient d'abord complètement opposés, mais ils constatent maintenant les avantages qui peuvent en être tirés, et que rien ne peut l'empêcher de les donner; alors ils s'y fient eux aussi.

En Hollande et en Allemagne, les organisations ouvrières qui s'opposent aux allocations familiales, sont en général, opposées non pas au principe lui-même, mais à la manière dont il est appliqué dans ces pays. Le grand inconvénient de ce système c'est de restreindre les allocations aux seuls salariés, à ceux qui reçoivent réellement un salaire. Les invalides, ceux qui n'ont pas d'ouvrage—les sans-travail, les veuves avec des enfants, les travailleurs qui, d'une manière générale, ne sont pas dans une meilleure situation que ceux qui retirent un salaire, n'auraient pas droit aux allocations familiales, et l'une des catégories qui ne recevraient pas d'allocations, en vertu d'un projet de ce genre, serait celle des cultivateurs. D'après le principe des allocations familiales, ils devraient pouvoir bénéficier des avantages que comporte un tel projet. Ils rendent le même service que le travailleur. Généralement, les familles de cultivateurs sont nombreuses, et si ces avantages leur sont refusés, elles vont certainement être attirées par le confort, le luxe et les plaisirs des grands centres.

Le régime obligatoire est proposé comme la solution idéale, appliquée à toutes les classes de la nation. Mais, nous ne voyons pas comment, sous ce régime, des caisses multiples pourraient être dirigées par les patrons. Nous ne voyons pas comment les patrons pourraient organiser des caisses de compensation pour accorder des allocations familiales dont bénéficieraient les cultivateurs, et de nos jours, les économistes belges et français proposent la création d'une forte caisse nationale dont les fonds seraient fournis par le gouvernement lui-même, par les diverses provinces et les municipalités, et complétés au moyen de contributions substantielles de la part des patrons, accompagnée peut-être d'une taxe imposée aux jeunes gens avant qu'ils n'atteignent l'âge nubile, et peut-être, si on le juge nécessaire d'une taxe sur les hommes mariés sans enfants. Mais je crois qu'en général il ne serait pas nécessaire d'aller jusqu'à cet extrême. L'idée principale, c'est de l'appliquer à toutes les classes de la société. Les services rendus ne profitent pas seulement aux hommes d'affaires.

Ce régime présente, naturellement, des désavantages. Il est plus coûteux, ou du moins il semblerait l'être. En réalité, un système qui comprend plusieurs caisses est coûteux, parce qu'il nécessite de nombreuses organisations et une seule administration centrale ne serait peut-être pas plus coûteuse, bien qu'il y aurait danger d'ingérence de la part de l'Etat. Toutefois, aux termes de ce régime on payerait l'allocation familiale dès le premier enfant, comme cela se fait en France, mais les frais seraient moindres si elle était restreinte, en commençant, disons, au troisième enfant. Je traiterai ce point plus tard.

On ne saurait éviter toutes les difficultés en accordant l'allocation à tous les chefs de familles sans distinction, sans tenir compte de leur revenu, ou en ne l'accordant qu'à ceux qui n'ont pas un certain revenu. Si on l'accorde à chaque homme, à chaque chef de famille, sans tenir compte du revenu, les frais seront élevés. Si on ne l'accorde qu'à ceux qui touchent un certain revenu, alors il n'y

a pas de doute qu'il faudra engager une armée de fonctionnaires pour faire des recherches, et ce sera aussi la cause de fausses déclarations. De sorte que vous pouvez constater les grandes difficultés que comporte ce système.

Si l'on désire appliquer ce système au Canada, on se demande tout de suite comment procédera-t-on? A quelle autorité confiera-t-on l'administration des allocations familiales? Sera-ce au gouvernement fédéral ou aux gouvernements provinciaux? D'abord, il est bien clair que les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent adopter des lois, qu'ils ont toute l'autorité voulue pour adopter un projet de loi établissant des allocations familiales applicables à leurs services publics respectifs. Cela est évident, parce que chaque gouvernement est un employeur et peut accorder des allocations à ses fonctionnaires, s'il le désire. Mais si nous voulons étendre ces allocations aux travailleurs, ainsi qu'à l'industrie et au commerce privés, en vérité, il y a des difficultés à surmonter. Toutefois, si le Canada adoptait le système facultatif, je ne crois pas que l'on rencontrerait beaucoup de difficultés. Les patrons seraient obligés d'encourager ce système, de fournir les fonds et le reste. Quelques économistes que j'ai consultés m'ont dit que les divers gouvernements devraient créer une division spéciale dans leurs ministères du Travail, qui s'occuperait des allocations familiales. Ses fonctions consisteraient à lancer une campagne de diffusion, à engager les patrons à organiser des caisses, et peut-être à faire contribuer les gouvernements eux-mêmes à la caisse de compensation afin de leur permettre d'accorder des allocations familiales substantielles. Comme je l'ai dit, si l'on adoptait le système facultatif, je ne crois pas qu'il en résulterait des difficultés.

S'il y a une loi qui le rend obligatoire, alors je crois que l'autorité pour légiférer en matière d'allocations familiales devra appartenir aux provinces. Cependant, je crois que le moyen idéal pour que les allocations familiales réussissent sera de les faire dépendre de l'autorité fédérale, ou, à tout le moins, elles devront être adoptées du consentement de toutes les provinces, parce qu'autrement les patrons ne seront pas sur le même pied. Si toutes les provinces n'adoptent pas ce régime, il y aura danger que les familles émigrent d'une province à l'autre. Je dis que l'autorité pour légiférer devra être du ressort des provinces. Je crois que l'Australie a jugé la chose au même point de vue que le premier ministre King et l'honorable M. Lapointe, qui m'ont dit que cette question était du ressort des provinces. En Australie, la Nouvelle-Galles du Sud a établi sa propre loi, le Queensland et les autres Etats préparent actuellement des projets relatifs à cette question.

M. BOURASSA: Vous savez, mon Père, que les Etats australiens jouissent d'une bien plus grande autonomie d'après leur constitution; les divers Etats ont bien plus d'autorité que nos provinces en ont?

Le TÉMOIN: Oui. Je crois que le ministère de la Justice devrait considérer cet aspect de la question soigneusement. On m'a dit que M. Lapointe s'occupait de la chose, et je suppose qu'on lui demandera de donner son opinion à ce sujet.

Les fonds pour ce projet devraient provenir de subsides fournis par le gouvernement fédéral, par les provinces, par les municipalités, par une taxe sur les célibataires et sur les gens mariés sans enfants. Est-ce que le gouvernement fédéral devrait y contribuer? Je réponds affirmativement, parce qu'un système d'impôts du gouvernement fédéral est tout à fait injuste pour les pères de familles. La démonstration en est facile. Le principe qui devrait guider les législateurs dans la répartition des impôts devrait être le suivant: chacun devrait contribuer au bien-être général de la nation, selon ses moyens. Si nous considérons deux hommes jouissant de revenus différents, l'un des deux touche un revenu beaucoup trop considérable pour ses besoins et l'autre en a un qui provient seulement du salaire de son travail quotidien; il est évident que l'homme dont le revenu est le

plus élevé est plus en mesure de payer des impôts, et c'est le motif pour lequel dans toutes les sociétés il existe un impôt spécial pour ceux qui jouissent de revenus élevés. Considérons maintenant le cas de deux hommes jouissant du même revenu. Il est évident que l'homme qui n'a pas de charges de famille est plus en mesure de payer des impôts que le père de famille, et c'est pour quoi tous les gouvernements européens tendent à baisser les taxes de ceux qui ont des charges de famille, et même dans quelques cas à supprimer tous les impôts directs. Notre gouvernement fédéral ne peut pas faire cela, mais au Canada nous devons faire face à une situation particulièrement anormale, à savoir, que le fardeau des impôts ne diminue pas, comme la justice le demande dans une proportion inverse aux charges familiales, mais qu'il augmente plutôt avec elles, et la raison en est que la principale partie des impôts prélevés par le gouvernement fédéral provient de taxes imposées sur les denrées. C'est une taxe très fructueuse pour le gouvernement lui-même, parce qu'elle n'est pas coûteuse; il est très facile de la prélever. Le gouvernement s'adresse aux fabricants et aux douaniers et il prélève la taxe, mais c'est le consommateur qui doit en définitive la payer, et il est évident que là où l'on trouve dix consommateurs, on paie plus d'impôts que là où on n'en trouve qu'un; alors la répartition est appliquée à rebours. Le gouvernement fédéral devrait adopter un principe qui lui permît de réparer cette injustice. Il est clair que le premier ministre King ne pourrait pas aller trouver chaque épicier et lui dire de vendre ses allumettes à un plus bas prix afin d'augmenter ses ventes, et, à mon avis, les allocations familiales seraient le seul moyen dont disposerait le gouvernement pour rétablir l'égalité.

Quel sera le coût probable des allocations familiales au Canada, si le régime doit être généralisé? Il est très difficile d'établir un chiffre précis et exact. J'ai pris le recensement de 1921 et j'ai fait des calculs en supposant qu'on adoptât un régime relevant du fédéral. En 1921, il y avait environ 2,850,000 enfants âgés de moins de quatorze ans, ce qui veut dire des enfants à charge. Si le Canada payait une allocation de \$50 en moyenne par enfant, le coût serait —et ne craignez rien, vu que je vais les modifier dans un instant—de \$142,000,000. C'est un chiffre important. Supposons maintenant que l'on accorderait une allocation familiale à chacun des enfants—et cependant cela ne serait probablement pas nécessaire, vu que tous les économistes que j'ai consultés au Canada sont d'accord pour dire qu'au pays il suffirait de commencer à partir du troisième enfant—en France, en Belgique, et en Europe, où l'allocation familiale est accordée à partir du premier enfant, il y a tendance à commencer au troisième, et l'on dit qu'on résoudre mieux de cette façon le problème des familles nombreuses. Si nous accordons l'allocation seulement à partir du troisième enfant, les chiffres de mon premier calcul seront grandement réduits. Si nous laissons de côté les deux premiers enfants de chaque famille, on diminue de plus des deux tiers le chiffre global. La chose se comprend très facilement. En 1921, il y avait 1,600,000 hommes mariés au pays, et d'après les chiffres disponibles, je crois qu'environ 400,000 de ceux-ci n'avaient pas d'enfants. Cela laisse 1,200,000 avec des enfants. En retranchant donc les premiers, le nombre en est réduit à 1,200,000. Il y en a plusieurs autres—à peu près 300,000 ou 400,000—qui n'ont qu'un enfant. En retranchant les seconds, le total est réduit à 800,000. Par conséquent, en considérant le coût d'un système d'allocations familiales, lequel n'accorderait l'allocation qu'à partir du troisième enfant, on en arrive à un total d'environ \$45,000,000, ce qui est encore un gros chiffre.

Le Canada serait-il en mesure de trouver les ressources nécessaires pour subvenir à de pareilles dépenses. Je crois que ce serait plutôt facile si le fardeau était réparti sur tous ceux qui y sont intéressés. Bien que mes chiffres ne soient pas précis, je suggérerais que le gouvernement fédéral contribuât \$5,000,000; les gouvernements provinciaux, \$5,000,000, au prorata de leur population; les municipalités, \$5,000,000; les patrons, \$20,000,000, et les hommes non mariés

\$10,000,000. Reprenons maintenant ces chiffres et voyons s'ils sont exagérés. En ce qui a trait à la contribution de \$5,000,000 par le gouvernement fédéral: le revenu du pays, à l'heure actuelle, dépasse de beaucoup \$400,000,000. Les dépenses entraînées par ces allocations produiraient des revenus, parce qu'il y a lieu de croire que la population augmenterait plus rapidement. Supposons pour un instant, que les allocations familiales ait été en vigueur au Canada depuis 1900; je suis sûr qu'elles auraient eu pour résultat d'augmenter la natalité ainsi que le chiffre de la population, en arrêtant l'exode aux Etats-Unis. Je suis certain que la population du Canada compterait au moins 2,000,000 d'âmes de plus. Cela équivaut à un cinquième de la population actuelle, et si nous acceptons les chiffres présents pour le revenu de ce pays, et que nous les augmentions d'un cinquième, cela ferait un revenu additionnel d'environ \$80,000,000, bien que je ne présume pas que l'augmentation serait dans cette proportion. Supposons que l'augmentation n'aurait été que de \$25,000,000, \$20,000,000 ou \$15,000,000; je dirais que l'honorable M. Robb ferait une opération avantageuse en donnant cinq millions d'une main en allocations familiales, pour recevoir d'un autre côté, \$15,000,000 en revenu supplémentaire. La même condition s'appliquerait aux provinces parce que s'il y avait un plus grand nombre d'hommes au Canada, il y en aurait proportionnellement plus dans les provinces; et leurs revenus seraient plus élevés.

Quant à la contribution de \$20,000,000 de la part des patrons, cette somme ne représente que 2 p. 100 du chiffre global des salaires qu'ils paient. Je n'ai pas les chiffres complets, mais en me basant sur les salaires payés par les grandes industries, ne comprenant pas les grosses corporations, telles que les chemins de fer, je suis d'avis que la totalité des salaires payés dépasse \$2,000,000. Supposons que les hommes d'affaires soient obligés de payer ce 2 p. 100 supplémentaire; il est évident qu'ils essaieraient de se rattraper en haussant les prix de leurs produits, ce qui impliquerait une hausse du coût de la vie de 2 p. 100, hausse que les célibataires ne ressentiraient pas beaucoup si la moyenne des dépenses d'une personne, d'après un budget familial est d'environ \$300; l'augmentation de 2 p. 100 porterait ce chiffre à \$306, ce qui ne serait pas un montant considérable. Si un célibataire dépense \$1,000 par année, d'après ce plan, il dépenserait \$1,020. Cela pourrait le gêner quelque peu, mais les pères de famille en bénéficieraient d'autant.

M. WOODSWORTH: Si le célibataire était obligé de verser une forte contribution, cela n'impliquerait-il pas qu'il ne serait peut-être pas en mesure de fonder un foyer?

Le TÉMOIN: J'arrive maintenant à ce point. Sans doute les célibataires se plaindront qu'on les presse. J'ai établi à \$10,000,000 la contribution des célibataires. Examinons ce cas. Le nombre des célibataires susceptibles de payer la présente taxe, c'est-à-dire à partir de 18 ans, s'élève à plus de 2,000,000, mais le nombre des adultes célibataires âgés de plus de 21 ans, des deux sexes, n'atteint probablement pas plus de 1,500,000, et je ne crois pas qu'il y a dans cette catégorie plus de 800,000 hommes célibataires. C'est sur cette dernière catégorie, composée surtout d'adultes célibataires, ayant l'âge nubile, que devrait retomber le gros de cette taxe. Même en prenant le chiffre le plus élevé, il leur en coûterait au plus \$20 par année, à chacun, c'est-à-dire 40 cents par semaine, le prix de deux paquets de cigarettes, et c'est précisément pour cette raison que les allocations familiales seraient des plus avantageuses. Elles présenteraient les plus grands avantages pour eux, parce qu'elles joueraient pour eux le rôle d'une caisse d'assurance, à laquelle ils verseraient des primes annuelles pour en recevoir au bout de cinq ou six ans tout ce qu'ils ont versé, et peut-être dix fois autant qu'ils ont payé. L'assurance est chose tellement bien connue au Canada que cette question se comprend facilement.

Je viens de démontrer quel serait le coût probable des allocations familiales. Supposons que nous versions \$50 pour chaque enfant; si nous adoptions un

régime semblable à celui de la Nouvelle-Zélande, le coût serait beaucoup moins élevé. La Nouvelle-Zélande paie en réalité pour chaque enfant, en commençant au troisième, deux schellings par semaine, ce qui équivaut à 50 cents ou à environ \$25 pour un an. Il devrait être possible au Canada d'accorder la moitié des \$45,000,000, ce qui ferait \$22,500,000. En Australie, on n'accorde pas les allocations familiales sans discernement à chaque travailleur; on ne les verse qu'à ceux dont le revenu est inférieur à \$1,000 par année, et on comprend par "revenu", non seulement les salaires, mais aussi le revenu provenant de n'importe quelle autre source. Si nous les établissions au Canada sur cette base, elles ne coûteraient assurément pas plus de \$15,000,000, ou peut-être \$18,000,000. C'est à peu près le montant que le Canada, en comptant les gouvernements fédéral et provinciaux, va être obligé de payer en pensions de vieillesse. Leur but est noble et humanitaire, mais elles représentent des dépenses improductrices de revenu, soit pour les gouvernements provinciaux soit pour le gouvernement fédéral. Les allocations familiales seraient rémunératrices, et je crois que la tendance actuelle des économistes est d'attacher aux allocations familiales l'idée de l'assurance. Je n'ai pas le temps d'analyser ce point, et ainsi nous allons passer à la prochaine question qui est celle des avantages qu'en retirerait le Canada. Le premier de ces avantages serait d'augmenter—ou du moins d'arrêter la diminution du taux de la natalité. Mais ne craignez rien; ne vous imaginez pas que les allocations familiales produiront des familles de 15 ou 20 enfants. La mode en est passée; il y a un trop grand nombre de facteurs dans la civilisation moderne qui s'y opposent, tels que la propagation du féminisme, le travail des jeunes filles dans les industries, ce qui les accoutume à vivre en dehors du toit paternel; l'automobile et les voyages qu'elle permet de faire, les cinémas, les théâtres, et un grand nombre d'autres facteurs contre lesquels il est très difficile de lutter. Tous les économistes disent que le plus grand danger que court la race blanche de nos jours est la stabilisation ou même la diminution de la population.

En basant mes arguments sur la première statistique optimiste, j'ai déclaré dans une de mes brochures que les allocations familiales produiraient une forte augmentation de la natalité, mais d'après les recherches récentes effectuées par le Bureau international du travail à Genève, l'augmentation est réellement très légère. Il n'est pas certain que cette augmentation n'est pas attribuable à d'autres facteurs, comme nous le constatons en France. A l'égard de cette augmentation du taux de la natalité, je suis d'avis que les autres provinces en profiteraient plus que le Québec, parce qu'il est plus difficile d'élever le taux de la natalité là où il est haut, qu'où il est bas. Il y aurait plutôt à craindre que l'Ontario suive les conseils du très révérend David Williams, évêque de Huron, qui dit que le meilleur moyen de peupler le Canada, c'est d'avoir des enfants canadiens; et ainsi la province d'Ontario pourrait remplir les autres provinces de ses fils, et alors Québec serait inondée de gens venant d'Ontario.

Le deuxième avantage serait d'arrêter l'émigration. Si l'on inaugurerait ce système au pays, les familles nombreuses n'émigraient pas. Nous pourrions garder plus d'immigrants ici.

Le troisième avantage, c'est que les Canadiens de naissance, qui sont actuellement sans travail aux Etats-Unis—dans quelques parties du moins—nous reviendraient plus vite, et ceci contribuerait grandement à l'édification d'une nation plus saine, surtout dans la lutte contre la mortalité résultant de la tuberculose dans les villes. Ce résultat a été clairement démontré là où les allocations ont été mises en vigueur.

Les allocations familiales seraient plus efficaces qu'une loi rendant l'instruction obligatoire sans en comporter les inconvénients, parce que l'allocation serait accordée pour un enfant tant qu'il serait à charge. Lorsqu'un père retire son enfant de l'école et qu'il le fait travailler, cet enfant n'est plus considéré comme à charge, et le paiement de l'allocation est automatiquement

suspendu. Les parents seraient d'autant plus enclins à garder leurs enfants à l'école tant qu'ils retireraient des allocations, vu qu'ils auraient alors les moyens de le faire.

Vous allez peut-être me demander comment allons-nous procéder d'abord? Il va falloir procéder très lentement, parce que la question est d'une très grande importance. Le gouvernement fédéral pourrait sans difficulté adopter un projet de loi accordant des allocations au personnel du service civil—il ne rencontrerait pas la moindre difficulté. Presque tous les gouvernements européens agissent ainsi. Ce serait une exemple; ce serait une bonne manière de répandre cette idée, ce serait une expérience profitable avant l'adoption d'une loi relative aux allocations générales. J'ai en main une copie de la loi belge que je serai heureux de vous faire voir si cela vous intéresse. Il faudrait ensuite lancer une campagne de diffusion parmi les travailleurs du Canada, surtout chez les syndicats ouvriers, pour les avantages que comportent les allocations. J'ai lancé cette campagne, mais j'ai dû l'interrompre pendant six ou huit mois, faute de fonds. Un bon moment, j'ai même craint de faire de la prison pour dettes, mais finalement j'ai réussi à obtenir de l'aide pécuniaire de quelques hommes d'affaires. Il faut des fonds pour expédier ces brochures. Les hommes d'affaires n'achètent pas de la littérature de ce genre, et j'ai été obligé de leur en expédier des copies gratuites, d'en payer les frais de port, de fournir les enveloppes et d'écrire les adresses. Les hommes d'affaires canadiens-français m'ont aidé à distribuer ces brochures dans la province de Québec, mais je n'ai pas cru qu'il convenait de leur demander de faire les frais d'une autre distribution, et je m'efforce d'obtenir l'aide des Anglais de ce pays. Je crois aussi que le gouvernement devrait m'octroyer une légère allocation...

M. McMILLAN: Une allocation familiale?

Le TÉMOIN: Oui, parce qu'on m'appelle maintenant: "Le père de la famille la plus nombreuse du Canada."

Une autre mesure serait d'envoyer un législateur expert, ou quelqu'un bien versé dans la préparation des lois, en Australie, en Nouvelle-Zélande et même en Europe afin de constater, non pas la valeur livresque de la loi, mais pour voir sur place comment nous pourrions profiter de l'expérience des autres, en étudiant les différents systèmes, dans le but d'en préparer un pour le Canada.

Je crois, m'être exprimé franchement et entièrement sur ce sujet, monsieur le président, et sans restriction. Ma conscience ne me fait pas de reproche. Vous pouvez m'emprisonner si vous le voulez, mais j'ai fait mon possible.

M. Howard propose, appuyé par M. Woodsworth que l'on remercie bien sincèrement le révérend Père Lebel, S.J., pour son magnifique exposé de la question étudiée actuellement par ce Comité. La proposition est adoptée.

M. Woodsworth:

Q. Y aura-t-il tendance—et c'est une objection que font quelques-uns de mes amis les travailleurs—à stabiliser les salaires à un bas niveau par l'adoption d'un tel projet?—R. Il y aurait le danger de la stabilisation des salaires à un bas niveau si nous adoptions le système adopté par l'Australie. Je crois qu'en Australie on accorde les allocations pour le premier enfant. Les hommes d'affaires sont obligés de payer des taxes très élevées au gouvernement afin d'y faire face. Je crois qu'elles s'élèvent à \$100 ou \$130 par année; je ne suis pas absolument sûr du chiffre. Mais il y a tendance à rabaisser le niveau du salaire de l'employé, et je suis d'avis qu'il vaudrait mieux adopter le système qui fait commencer l'allocation avec le troisième enfant. Cela donnerait au travail syndiqué une meilleure chance d'obtenir au moins un salaire vital.

Q. Etant donné que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ne feraient chacun qu'une faible contribution, qui aurait l'actuelle gestion de

ces caisses? Serait-ce les autorités gouvernementales?—R. Ce ne serait pas précisément une affaire gouvernementale. Tous les économistes s'accordent à dire que ces caisses ne devraient pas être administrées par le gouvernement, mais par une commission indépendante du gouvernement.

*M. Bourassa:*

Q. Comme notre Commission des chemins de fer, par exemple?—R. Oui, ou la commission des liqueurs. Tous ceux qui seront appelés à contribuer devront y être représentés. Le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, les patrons, les travailleurs, les pères de famille devraient avoir leur représentant. Les mères de famille également. L'administration de la commission devrait être entièrement indépendante de toute attache politique.

*M. Woodsworth:*

Q. Alors, le travailleur toucherait l'allocation, non à titre de charité, mais de droit?—R. Oui, il y aurait droit de par la loi, qui rendrait l'allocation obligatoire.

*M. Letellier:*

Q. Le principe des allocations familiales n'est-il pas entaché de socialisme?—R. Non. Il y a dans le socialisme bien des choses qui sont excellentes. Il faut cependant distinguer entre certains de ses principes qui ne me paraissent pas fondés sur la raison. Le socialisme, vise prétend-on, la suppression de la propriété individuelle. L'Etat serait en quelque sorte substitué au père de famille, et les enfants tomberaient sous le contrôle du gouvernement. Les allocations familiales ne conduiraient certainement pas à l'abolition de la propriété privée; au contraire, elles aideraient à la maintenir. Le gouvernement donnerait son aide au projet là où l'initiative privée ferait défaut. Le système des allocations familiales ne conférerait à une commission ou au gouvernement aucun pouvoir sur les enfants; il n'aurait d'autre effet que de donner aux parents l'aide nécessaire pour les élever. Cela ressortirait clairement si, au lieu de verser l'allocation dès la naissance du premier enfant, on ne la versait qu'à partir du troisième. Le soin d'élever leurs enfants n'en incomberait pas moins aux parents.

M. WOODSWORTH: L'interprétation du socialisme que donne le R. P. Lebel ne me paraît pas être celle du parti travailliste (Independent Labour Party) de la Grande-Bretagne ou celle d'un groupe de cette Chambre. Je tiens à faire cette observation, bien que la chose ne se rapporte aucunement au principe des allocations familiales. Je veux simplement faire remarquer que certains d'entre nous ont une idée du socialisme tout à fait différente de celle exprimée par le R. P. Lebel.

*M. Letellier:*

Q. Jusqu'à quel âge devrait-on considérer l'enfant comme étant à la charge de ses parents?—R. Les règlements des caisses générales fixent l'âge maximum à quatorze ans. Dans plusieurs pays et pour diverses caisses, lorsque l'enfant de seize ans est employé, comme apprenti, par exemple, et ne touche qu'un faible salaire, l'allocation est accordée. D'autres caisses, en Belgique et en France, considèrent l'enfant comme étant à la charge de ses parents jusqu'à l'âge de vingt et un ans, lorsqu'il poursuit des études universitaires, car on prétend qu'il coûte alors plus que jamais.

Q. Devrait-on restreindre les allocations aux chefs de famille dont les revenus n'atteignent pas un chiffre donné, ou devrait-on les verser à tous sans égard

aux revenus?—R. Je suis d'avis que la fixation d'un revenu maximum entraînerait de grandes difficultés. Il se ferait sans doute de fausses déclarations. Je peux dire que si nous nous organisions d'après le système général, tous ceux dont les revenus sont inférieurs au minimum fixé pour les fins de l'impôt sur le revenu auraient droit à l'allocation.

M. HEAPS: Ce minimum est d'environ \$3,000.

Le TÉMOIN: Mais lorsqu'il y a des enfants, il y a des exemptions.

*M. Letellier:*

Q. L'impôt sur les célibataires ne serait pas applicable. On l'a institué à Montréal, mais on l'a depuis supprimé.—R. Cette objection a été maintes fois soulevée. La taxe de \$10 par année sur les célibataires, imposée par la ville de Montréal, ne portait aucune affection spéciale; elle entrait dans la caisse générale de la ville. Une taxe de ce genre ne serait pas populaire, mais il en serait tout autrement d'un impôt payé par le célibataire pour une fin spéciale, pour une fin qui tendrait à son avantage, et je pense que les célibataires comprendraient cela surtout si l'affaire leur est proposée comme élément d'un système d'assurance. Je ne crois pas qu'il en résulte de difficultés.

Q. Vous avez dit que la plupart des industries seraient incapables d'augmenter les salaires de leurs employés. S'il en est ainsi, comment paieraient-elles les allocations familiales?—R. J'ai dit hier, je crois, que les industriels, les entrepreneurs, pourraient difficilement augmenter de cinquante pour cent l'ensemble des salaires. Je m'en tiens à cette assertion, mais les allocations familiales n'entraîneraient qu'une hausse de deux pour cent, et je ne crois pas que cela présente de difficulté sérieuse. Comme le système serait adopté de consentement universel, tous les employeurs verraient leur budget de salaires augmenter de deux pour cent et, par conséquent, ils se trouveraient tous sur le même pied.

*M. Woodsworth:*

Q. A-t-on fait remarquer au Père Lebel que l'impôt sur le revenu comporte une exemption, dont le principe est admis, de \$500 par enfant? Pour les autres impôts, ainsi que le fait a été signalé, non seulement n'y a-t-il pas d'exemption, mais la taxe est lourde.—R. Loin de diminuer, elle augmente avec les charges.

Q. C'est-à-dire que le principe est admis pour les salariés les mieux payés mais pas pour l'ouvrier?—R. Oui, il est admis en ce qui concerne la classe qui paie l'impôt sur le revenu et qui, comparativement parlant, n'a pas absolument besoin de cette exemption. C'est un très bon principe et nous devrions l'appliquer aux contribuables de l'impôt sur le revenu et tâcher de l'étendre à toutes les autres classes de la population.

*Le président:*

Q. Que ferions-nous des femmes célibataires qui gagnent plus que les hommes? Devrions-nous leur faire payer l'impôt?—R. C'est une question pour ceux qui rédigeront le bill. Cela dépendrait sans doute du coût de l'entreprise.

M. HOWARD: On m'a signalé qu'il y a trente ans la province de Québec adopta une loi comportant l'octroi de cent acres de terre aux parents de douze enfants. L'affaire ayant dégénéré en spéculation, la loi fut révoquée.

*M. Heaps:*

Q. A-t-on constaté, chez les patrons en France et en Belgique, une tendance à donner préférence au célibataire au détriment du chef d'une nombreuse famille?—R. Non, ni en France, ni en Belgique, à cause de la caisse de compensation. Mais, en Allemagne, le système des caisses de compensation n'ayant pas été

[Rév. Léon Lebel, S.J.]

adopté, chaque patron verse l'allocation directement à ses employés, et c'est pour cela que les syndicats ouvriers allemands se sont toujours montrés quelque peu opposés aux allocations familiales. Ils prétendent qu'il y a toujours danger que le chef de famille soit mis à l'écart et qu'un tel système tourne au désavantage de celui-ci.

Q. Alors, quand une forte proportion de la caisse provient d'impôts divers, il y a moindre tendance à établir une distinction au détriment du chef d'une famille nombreuse?—R. Je n'ai jamais eu connaissance d'un pareil cas.

Q. Je ne m'explique peut-être pas clairement, mon Père. Je dis que si la caisse était alimentée surtout, au moyen d'impôts, on ne serait pas porté à faire une distinction en préjudice du chef d'une famille nombreuse comme on le ferait si la caisse était alimentée principalement par l'industrie. Monsieur Saint-Père, voudrait-il bien vous traduire ma question.—R. Non, il n'y a pas de distinction au détriment du chef d'une famille nombreuse.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 5 mars 1929, à onze heures du matin.

Q. Vous avez dit que la plupart des industries seraient incapables d'augmenter les salaires de leurs employés. Est-ce ainsi, comment seraient-elles les allocations familiales?—R. Ici il faut se rappeler que les industries les plus importantes pour l'ensemble de la nation sont les industries de consommation de masse, mais les allocations familiales n'entraînent qu'une hausse de deux pour cent, et je ne crois pas que cela présente de difficulté sérieuse. Comme le système serait adopté de consentement universel, tous les employeurs verraient leur budget de salaires augmenter de deux pour cent et, par conséquent, ils se trouveraient tous sur le même pied.

Q. A-t-on fait travailler au Lord-Lobel que l'impôt sur le revenu comporte une exemption dont le montant est d'environ 500 par enfant? Pour les autres impôts, ainsi que le fait le signalé, non seulement n'y a-t-il pas d'exemption, mais la taxe est lourde.—R. Loin de diminuer, elle augmente avec les charges. C'est-à-dire que le paiement est admis pour les salaires les mieux payés mais pas pour l'autre.—R. Oui, il est admis en ce qui concerne la classe qui paie l'impôt sur le revenu et qui, conséquemment, n'a pas absolument besoin de cette exemption. C'est un très bon principe et nous devons l'appliquer aux contribuables de l'impôt sur le revenu et à l'impôt de l'impôt à toutes les circonstances de la population.

Q. Que faisons-nous des femmes célibataires qui gagnent plus que les hommes? Devrions-nous leur faire payer l'impôt?—R. C'est une question pour ceux qui rédigent le bill. Cela dépendrait sans doute du coût de l'entreprise. M. Howard: On m'a signalé qu'il y a une taxe sur la propriété de Québec admet une loi comportant l'exemption de tout autre de terre aux parents de house enfants. L'état ayant dirigé en opération, la loi fut révoquée.

Q. A-t-on constaté chez les patrons en France et en Belgique, une tendance à donner préférence au célibataire au détriment du chef d'une nombreuse famille?—R. Non, ni en France, ni en Belgique, à cause de la nature de la compensation. Mais, en Allemagne, le système des caisses de compensation n'aient pas été

## PROCÈS-VERBAL DES TÉMOIGNAGES

CHAMBRE 425, CHAMBRE DES COMMUNES,

LE MARDI 6 mars 1929.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. C. R. McIntosh.

Le PRÉSIDENT: La deuxième question soumise à notre Comité a trait à l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité; or, vu l'impossibilité où nous nous trouvons d'entendre M. Clark sur les allocations familiales, nous allons entendre M. Brown, sous-ministre adjoint du Travail qui, dans le passé, a fourni au Comité des renseignements fort précieux et qui va présentement nous entretenir de ce qui fait l'objet de la deuxième question que nous devons étudier. Comme il faut que j'assiste à la séance du Comité des chemins de fer, je demanderais à un membre du Comité de me remplacer à la présidence.

M. Jenkins occupe la présidence.

M. GERALD H. BROWN est appelé et assermenté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, nous avons, au cours des dernières séances, étudié la question des allocations familiales. M. Brown me dit que si l'un des membres du Comité désire lui poser des questions, il se fera un plaisir de lui répondre au mieux de ses connaissances; et il est certainement en mesure de répondre. Puis nous en viendrons à la question que M. le président a désignée, à savoir les assurances contre la maladie et l'invalidité. Certains membres du Comité désirent peut-être questionner M. Brown sur les allocations familiales. Je crois savoir que ce dernier a dressé des statistiques qui sont de nature à nous servir.

M. LETELLIER: A la dernière réunion du Comité, j'ai dit que je désirais interroger M. Brown et que je me proposais de lui poser une question à peu près en ces termes: Auriez-vous à communiquer au Comité des renseignements utiles, à propos du dernier recensement effectué par les soins du département? Selon moi, ces renseignements auraient quelque importance.

Le TÉMOIN: Je suis fâché, messieurs, que mon ministre soit empêché de se trouver ici ce matin; toutefois, il compte bien pouvoir assister à vos séances plus régulièrement à l'avenir. Pour ce qui est des allocations familiales dont le Père LeBel nous a fait un exposé si complet à la dernière séance, je constate, en consultant les données du dernier recensement (je veux parler du recensement de 1921 qui, comme vous ne l'ignorez pas, n'a jamais été publié en son intégralité si ce n'est tout récemment), je constate donc que certains tableaux pourraient nous être de quelque utilité à ce sujet. Ainsi on y voit, à un certain tableau, que le nombre des familles privées du Canada, classées selon le nombre d'enfants, est de 2,001,512. Je parle du recensement de 1921. Le tableau procède par province, puis par groupe, le groupe avec enfants et le groupe sans enfants, le pourcentage des familles sans enfants, celui des familles d'un enfant, de deux enfants et plus jusqu'à dix-sept enfants et davantage.

Il serait peut-être plus intéressant, et préférable pour les fins de consultation, de s'arrêter aux pourcentages plutôt qu'aux chiffres brutaux. J'ai en mains un état de pourcentage des familles privées classées selon le nombre d'enfants, aux termes du recensement de 1921.

## POURCENTAGE DES FAMILLES PRIVÉES CLASSÉS SELON LE NOMBRE D'ENFANTS, RECENSEMENT DE 1921 (x)

	Canada	I. P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Ensemble des familles.....	100.00	100.00	100.0	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Familles sans enfants.....	30.6	29.9	28.5	26.9	25.5	31.6	27.9	32.7	36.6	40.7
Familles avec enfants.....	69.4	70.1	71.5	73.1	74.5	68.4	72.1	67.3	63.4	59.3
Familles de										
1 enfant.....	20.9	19.5	20.1	19.3	17.2	22.8	19.4	16.8	17.7	20.5
2 enfants.....	16.7	15.5	15.9	15.5	14.1	17.6	16.9	15.2	15.4	16.5
3 enfants.....	11.6	11.9	11.9	11.7	11.6	11.5	12.6	11.6	11.1	10.5
4 enfants.....	8.0	8.2	8.5	8.6	9.2	7.2	8.7	8.4	7.5	5.8
5 enfants.....	5.5	5.7	5.8	6.2	7.2	4.2	5.8	5.9	4.9	3.1
6 enfants (et plus).....	8.7	9.5	9.4	11.6	15.2	5.1	8.7	9.3	6.9	2.9

(x) Le terme "enfants" désigne toutes personnes (célibataires de tout âge) vivant au sein de la famille.

Le TÉMOIN: Vous allez donc constater que les familles sans enfants, soit 30 pour cent, ajoutées aux familles d'un enfant, soit 20.9 pour cent, à celles de 2 enfants, soit 16.7 pour cent, et à celles de trois enfants, soit 11 pour cent, constituent quelque chose comme 78 pour cent et plus de l'ensemble des familles. Celles qui sont sans enfants, ou qui comptent d'un à trois enfants, composent, on peut le présumer, une famille de cinq membres.

*Le président suppléant:*

Q. Dois-je entendre que sur l'ensemble des familles canadiennes en Canada, 30 pour cent sont sans enfants?—R. Oui. J'ai cru que ces données présenteraient quelque intérêt aux yeux du Comité.

Q. Ces chiffres nous surprennent.—R. 20.9, autant dire 21 pour cent des familles ont un seul enfant.

*M. Plunkett:*

Q. Et vous ne possédez aucune donnée sur le pourcentage par province?—R. Certainement que j'en possède.

Q. Pourriez-vous nous les communiquer?—R. Je vais lire cet état pour le déposer ensuite au dossier des témoignages.

## FAMILLES PRIVÉES CLASSÉES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS, PAR PROVINCES, RECENSEMENT DE 1921(\*)

	Canada	I. P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.
Familles—										
Chiffre total.....	2,001,512	20,288	117,725	83,766	473,868	720,436	133,954	173,913	143,650	133,912
Familles avec enfants.....	1,389,254	14,233	84,121	61,279	353,006	492,527	96,597	117,066	91,063	79,362
Familles sans enfants.....	612,258	6,055	33,604	22,487	120,862	227,099	37,357	56,847	52,587	54,550
Pourcentage sans enfants.....	30.59	29.85	28.54	26.85	25.51	31.63	27.89	32.60	36.61	40.74
Enfants—										
Chiffre total.....	4,156,802	43,564	255,889	197,831	1,263,114	1,280,005	289,868	369,430	265,096	192,005
Moyenne pour toutes les familles	2.08	2.15	2.17	2.36	2.67	1.78	2.16	2.12	1.85	1.43
Moyenne pour toutes les familles accusant l'existence d'enfants.	2.99	3.06	3.04	3.23	3.58	2.60	3.00	3.16	2.91	2.42
Familles de—										
1 enfant.....	397,184	3,961	23,601	16,178	81,315	164,140	26,040	29,181	25,362	27,406
2 enfants.....	321,900	3,140	18,698	13,038	66,748	126,918	22,623	26,493	22,145	22,097
3 enfants.....	231,355	2,421	13,986	9,851	55,037	82,919	16,924	20,222	15,923	14,072
4 enfants.....	159,236	1,657	9,966	7,193	43,794	51,726	11,682	14,666	10,758	7,794
5 enfants.....	106,496	1,155	6,831	5,252	34,019	30,154	7,716	10,262	6,976	4,121
6 enfants.....	69,889	798	4,609	3,816	25,024	17,389	5,082	6,704	4,427	2,040
7 enfants.....	45,384	506	3,031	2,534	18,358	9,790	3,119	4,317	2,702	1,027
8 enfants.....	27,838	287	1,749	1,640	12,427	5,310	1,762	2,698	1,490	475
9 enfants.....	16,578	152	911	1,001	8,800	2,462	896	1,409	744	203
10 enfants.....	7,526	96	445	461	3,979	1,060	447	631	332	75
11 enfants.....	3,557	33	186	201	2,065	435	191	287	128	31
12 enfants.....	1,488	16	60	88	895	148	74	133	53	15
13 enfants.....	517	8	28	16	335	43	24	43	17	3
14 enfants.....	198	1	9	7	133	19	12	10	4	3
15 enfants.....	73	2	5	2	49	4	2	7	2	.....
16 enfants.....	26	.....	.....	1	19	.....	3	3	.....	.....
17 enfants.....	9	.....	.....	.....	9	.....	.....	.....	.....	.....

(\*) Le terme « enfants » désigne toutes personnes (célibataires de tout âge) vivant au sein de la famille.

Le TÉMOIN: Le pourcentage des familles de trois enfants ou moins dans l'île du Prince-Edouard s'établit entre 68 et 69 pour cent. Le reste comprend les familles plus nombreuses, je veux dire celles de cinq ou six enfants et plus. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, le pourcentage des familles sans enfants est 40.7, soit le pourcentage le plus élevé en l'espèce que l'on trouve au Canada.

*Le président suppléant:*

Q. Comment arrivez-vous à ces chiffres? Il doit y avoir une cause à cet état de choses?—R. Je le suppose. Cependant elle est assez ardue à débrouiller, à brûle-pourpoint.

*M. Johnston:*

Q. Quelle était le pourcentage des familles de deux enfants pour l'ensemble du Canada?—R. 16.7 pour cent pour tout le Canada.

*Le président suppléant:*

Q. Comment ce pourcentage se compare-t-il à celui des Iles-Britanniques?—R. Je possède les données comparatives avec la Grande-Bretagne, mais non celles relatives aux autres pays. Peut-être serait-il à propos que je lise la définition d'une famille, aux termes du recensement du Canada que je viens de citer, afin d'éclairer les chiffres:—

Le terme "famille", pour les fins du recensement, signifie un groupe de personnes, parentes ou non par consanguinité, qui vivent ensemble, forment une unique maisonnée et mangent à la même table. Une personne vivant seule dans une maison, est considérée comme une famille. On considère un commis de magasin couchant ordinairement à ce magasin comme une famille et le magasin constitue son logis. Par ailleurs, tous les occupants et employés d'un hôtel, d'un "immeuble", s'ils en font leur habitation ordinaire, et l'ensemble du personnel et des hôtes d'une institution, hôpital, maison des pauvres, asile d'aliénés, prison, école d'enseignement, refuge pour vieillards, etc., sont considérés comme constituant une unique famille. La famille de recensement peut être ou une famille privée ou une "famille économique". La "famille économique" est d'ordinaire une famille bien plus nombreuse que la famille privée, car elle peut englober des serviteurs, des pensionnaires, et des occupants. Le terme de "famille privée", dans le sens que lui prête ce rapport, comprend ce que l'on pourrait appeler la "famille naturelle" et fait abstraction des serviteurs ou occupants. A fins d'utilité, la famille de recensement porte le nom de "maisonnée" et la famille naturelle, de "famille privée".

Ce sont les données de la famille privée que je fournissais. Je trouve dans le recensement un bref rapport touchant certaines villes et où l'on donne le chiffre moyen des personnes à charge, soutenues par des chefs de famille ou des salariés. Vous voudrez bien noter que les données présentes ne visent que les salariés des villes de 30,000 habitants et plus. Les villes de l'Est sont Halifax, Hamilton, London, Montréal, Ottawa, Québec, St-John, Toronto, et Windsor. Les villes de l'Ouest sont Calgary, Edmonton, Régina, Vancouver, Victoria et Winnipeg. Le tableau indique le chiffre moyen des personnes à charge et celui des enfants de moins de quinze ans par famille. On y trouve aussi les charges financières des chefs de maison, je veux dire le nombre d'enfants entièrement soutenues par le chef de la maison et la moyenne des autres personnes soutenues, enfin la moyenne des enfants entretenus séparément. Quant à la moyenne des personnes par famille dans ces villes, le rapport manque, sous la forme indiquée dans les présentes, pour les villes autres que celles de 30,000 habitants et plus.

Je vais déposer cet état au dossier des témoignages.

## MOYENNE DES PERSONNES À CHARGE, SOUTENUES PAR DES CHEFS DE FAMILLE SALARIÉS DANS LES VILLES DE 30,000 ET PLUS DE POPULATION, POUR 1921

Villes	Membres de chaque famille		Obligations financières du chef	
	Moyenne des personnes par famille	Nombre moyen d'enfants de moins de 15 ans par famille	Nombre moyen par famille, d'enfants entièrement à la charge du chef	Nombre moyen par famille, de personnes à la charge du chef
<b>Villes de l'Est—</b>				
Halifax.....	4.18	1.55	1.78	3.84
Hamilton.....	3.81	1.28	1.39	3.42
London.....	3.72	1.17	1.33	3.38
Montréal.....	4.45	1.75	1.96	4.00
Ottawa.....	4.13	1.48	1.72	3.76
Québec.....	4.86	2.04	2.33	4.38
St-John.....	4.11	1.44	1.68	3.74
Toronto.....	3.75	1.22	1.37	3.41
Windsor.....	3.72	1.26	1.41	3.44
<b>Villes de l'Ouest—</b>				
Calgary.....	3.84	1.43	1.58	3.62
Edmonton.....	3.94	1.53	1.71	3.74
Régina.....	3.92	1.50	1.62	3.65
Vancouver.....	3.65	1.16	1.34	3.38
Victoria.....	3.74	1.22	1.44	3.49
Winnipeg.....	3.91	1.45	1.59	3.61

Le TÉMOIN: Mais vous m'aviez interrogé sur la situation en Angleterre.

*Le président suppléant:*

Q. Puis-je vous demander si l'on adopte la même méthode de recensement?

—R. En Grande-Bretagne?

Q. Oui?—R. Oh! les méthodes varient mais ces données sont empruntées au recensement britannique de 1921.

Q. Mais, si le recensement ne se fait pas en Angleterre d'après le même mode qu'en Canada, vos données ne seront probablement pas pertinentes?—

R. Mes données proviennent du recensement britannique. Des hommes de plus de vingt ans, 26.6 pour cent sont célibataires on trouve 34 pour cent d'hommes mariés ou veufs sans enfants âgés de moins de seize ans. Ces deux catégories, dépourvues d'enfants de moins de seize ans, constituent 60.16 pour cent de la population. Les hommes mariés ou veufs ayant quatre enfants ou plus de moins de seize ans ne représentent que 6.7 pour cent de la population mâle de plus de vingt ans.

Puis-je maintenant me reporter à un passage de la déposition du Rév. Père LeBel, où il est question du coût de la vie, du budget. Et à ce propos, puis-je rappeler que les budgets ont été soumis au Comité, il y a deux ans, au moment où ce dernier avait été prié d'étudier la résolution de M. Woodsworth relative à l'échelle minima des salaires. A l'époque, les budgets du ministère du Travail soumis au Comité étaient au nombre de quatre. L'un d'eux portait pour étiquette: "Régime d'indigence" et comportait un revenu de \$900; celui de "régime minimum de subsistance" doté d'un revenu de \$1,400; un troisième appelé "régime sain et convenable" doté d'un revenu de \$1,775; un quatrième enfin appelé "régime de confort" doté d'un revenu de \$2,400. Or ces budgets avaient été établis sur le coût des nécessités de la vie à l'époque, coût calculé par catégories. Les budgets 2 et 3 apparurent dans le rapport. J'ignore pourquoi, mais en fait et pour une raison ou pour une autre, les budgets 1 et 4 n'apparurent jamais dans le rapport rendu public, bien que le ministère eût déposé ces deux budgets devant le Comité. Ces quatre budgets furent réclamés parce qu'ils touchaient

les mêmes niveaux de vie que ceux indiqués dans le livre du professeur Paul Douglas qui à l'époque servit à constituer la preuve, il y a deux ans de cela.

Je crois qu'il peut être utile au Comité de savoir que les divers budgets qui ont été mentionnés sont basés sur des régimes de vie entièrement différents. Le travail de M. Clark dans la cité de Montréal, par exemple, a été fait parmi ceux qui sont dans l'indigence, et le budget qui les concerne a été placé par M. Clark au chiffre de \$900. Il a déjà été dit ici, au cours des témoignages, et l'on comprend, que le budget mentionné dans le livre du professeur Paul Douglas correspond au régime des pauvres, d'après ce que dit ce même livre. Les autres budgets sont basés sur des régimes tout à fait différents. Si vous le croyez utile, je vais déposer au dossier cette feuille comme un exposé des différents budgets qui ont déjà été soumis au Comité.

BUDGETS ANNUELS DE DÉPENSES POUR FAMILLES D'UNE MOYENNE DE CINQ PERSONNES, CLASSÉES D'APRÈS LES REVENUS, DANS LES CITÉS CANADIENNES POUR L'ANNÉE 1926 (\*)

	1 Revenu \$900 Régime de pauvreté	2 Revenu \$1,400 Régime minimum de subsis- tance	3 Revenu \$1,775 Régime sain et convenable	4 Revenu \$2,400 Régime de confort
	\$	\$	\$	\$
<b>Nourriture—</b>				
Viande et poisson.....	94 25	126 00	156 50	170 00
Produits de laiterie, etc.....	120 85	199 65	208 40	214 65
Pain, céréales, etc.....	45 20	53 45	53 45	66 85
Légumes.....	39 75	35 58	42 21	47 76
Fruits.....	25 40	31 05	35 50	52 92
Sucre, etc.....	25 65	21 95	29 45	36 85
Thé, etc.....	18 25	17 70	21 20	34 65
Condiments, etc.....	4 50	4 15	4 75	5 25
<b>Total.....</b>	<b>373 85</b>	<b>389 53</b>	<b>551 46</b>	<b>628 93</b>
<b>Vêtements—</b>				
Homme.....	66 85	80 65	90 65	124 50
Femme.....	67 42	77 50	97 25	127 45
Garçon (11-13).....	44 15	52 40	60 30	75 85
Fille (7-10).....	30 84	38 19	44 39	66 41
Enfant (4-6).....	18 78	24 60	28 13	33 88
<b>Total.....</b>	<b>228 04</b>	<b>273 34</b>	<b>320 72</b>	<b>428 09</b>
<b>Chauffage et lumière.....</b>	<b>94 25</b>	<b>119 05</b>	<b>147 05</b>	<b>159 80</b>
<b>Loyer.....</b>	<b>114 00</b>	<b>240 00</b>	<b>330 00</b>	<b>420 00</b>
<b>Divers.....</b>	<b>59 86</b>	<b>275 00</b>	<b>370 00</b>	<b>720 00</b>
<b>Grand total.....</b>	<b>900 00</b>	<b>1,396 92</b>	<b>1,719 23</b>	<b>2,356 82</b>

(\*) Les budgets 2 et 3 ont été publiés dans le rapport du Comité permanent des relations industrielles et internationales de la session de 1926, pp. 27-36; les quatre catégories sont celles qui ont été établies par le professeur Paul Douglas, de l'Université de Chicago, dans "Wages and the Family". Un budget à peu près équivalent à celui du "confort" est donné en détail dans le témoignage de Mlle Margaret S. Gould, et dont on a dit qu'il était basé sur le budget donné par l'Office de la statistique du travail des Etats-Unis, pp. 83, 94-100.

M. Woodsworth:

Q. Les changements dans les prix ont-ils une différence appréciable dans les budgets des deux dernières années?—R. Les changements dans les prix ont été d'une manière générale très peu sensibles depuis beaucoup plus que deux ans. Il y a une certaine variation entre l'hiver et l'été; mais, comme peut le dire notre statisticien, M. Bolton, les changements ne sont pas considérables.

M. BOLTON: Ils ont été très peu sensibles.

Le TÉMOIN: Les changements qui se sont produits dans le coût de la vie ont été très peu considérables depuis plusieurs années. J'ai aussi un tableau pris dans le recensement de 1921 qui donne la moyenne des revenus des chefs de familles pour diverses occupations. Celles-ci comprennent les boulangers, les briquetiers, les maçons, etc., vivant dans les cités mentionnées. Ces chiffres sont donnés en dollars et cents, et si le Comité le désire, je vais déposer ce tableau au dossier. Les chiffres se rapportent à un territoire très étendu.

1	2	3	4	5
Revenu de la semaine				
44 25	120 00	120 00	120 00	120 00
150 25	150 00	150 00	150 00	150 00
42 50	32 50	32 50	32 50	32 50
30 75	30 75	30 75	30 75	30 75
35 00	35 00	35 00	35 00	35 00
35 00	35 00	35 00	35 00	35 00
15 25	15 25	15 25	15 25	15 25
15 25	15 25	15 25	15 25	15 25
1 50	1 50	1 50	1 50	1 50
578 25	578 25	578 25	578 25	578 25
60 25	60 25	60 25	60 25	60 25
67 25	67 25	67 25	67 25	67 25
44 12	44 12	44 12	44 12	44 12
30 42	30 42	30 42	30 42	30 42
28 75	28 75	28 75	28 75	28 75
12 50	12 50	12 50	12 50	12 50
128 04	128 04	128 04	128 04	128 04
61 25	61 25	61 25	61 25	61 25
114 00	114 00	114 00	114 00	114 00
20 88	20 88	20 88	20 88	20 88
600 00	600 00	600 00	600 00	600 00
1 800 02	1 800 02	1 800 02	1 800 02	1 800 02

RECETTES MOYENNES DES CHEFS DE FAMILLE DANS LES OCCUPATIONS MENTIONNÉES, 1921

Occupation	Cités de l'Est								
	Halifax	Hamilton	London	Montréal	Ottawa	Québec	St-Jean	Toronto	Windsor
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Boulangers.....	1,011 04	1,229 25	1,168 80	1,076 11	1,320 95	1,035 13	1,065 65	1,280 00	1,263 20
Briquetiers, maçons, etc.....	1,170 88	1,136 27	1,173 76	1,062 21	1,271 82	1,028 46	972 16	1,142 86	1,379 09
Charpentiers.....	1,042 05	1,155 11	1,191 18	1,109 63	1,184 99	1,128 39	864 21	1,187 33	1,318 99
Chauffeurs.....	1,005 00	1,029 36	1,102 81	1,167 25	1,111 87	1,056 48	863 41	1,084 50	1,263 13
Domestiques.....	1,039 77	1,074 85	1,003 76	1,035 41	1,082 25	1,011 81	910 43	1,099 23	1,386 70
Electriciens.....	1,250 07	1,407 24	1,454 68	1,252 82	1,472 69	1,275 08	1,120 00	1,341 53	1,571 21
Journaliers.....	805 25	946 67	959 93	881 41	922 52	827 81	692 19	965 48	1,070 91
Peintres et décorateurs.....	1,019 68	1,046 43	1,178 47	1,074 24	1,198 51	1,042 10	841 01	1,106 57	1,333 54
Plombiers et gaziers.....	1,186 25	1,353 88	1,205 32	1,164 77	1,255 05	1,139 02	996 68	1,275 38	1,594 92
Garde-trains.....	1,449 66	1,835 03	1,955 81	1,662 88	1,982 36	1,774 34	1,563 07	1,813 60	1,881 06
Employés de tramways.....	1,405 73	1,817 27	1,291 91	1,244 98	1,426 98	1,371 63	1,234 39	1,363 10	1,576 74
Vendeurs.....	1,241 99	1,429 66	1,444 64	1,277 98	1,375 29	1,253 16	1,254 66	1,507 52	1,624 07

Occupation	Cités de l'Ouest					
	Calgary	Edmonton	Régina	Vancouver	Victoria	Winnipeg
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Boulangers.....	1,330 68	1,860 93	1,279 90	1,323 18	1,134 71	1,387 16
Briquetiers, maçons, etc.....	964 33	1,029 08	1,259 72	1,015 19	891 88	1,217 03
Charpentiers.....	1,096 18	1,131 45	1,268 16	1,116 45	928 81	1,224 56
Chauffeurs.....	1,206 86	1,175 16	1,270 91	1,154 30	1,126 68	1,145 57
Domestiques.....	1,171 28	1,118 53	1,184 53	1,087 54	998 82	1,132 19
Electriciens.....	1,516 33	1,666 34	1,740 00	1,543 13	1,280 50	1,521 24
Journaliers.....	981 46	952 62	985 74	898 65	819 25	980 37
Peintres et décorateurs.....	1,104 57	1,131 24	1,216 72	1,097 52	874 92	1,168 95
Plombiers et gaziers.....	1,238 93	1,287 02	1,431 52	1,089 87	1,019 93	1,369 73
Garde-trains.....	1,962 60	2,039 42	2,019 53	1,830 51	1,689 91	2,034 92
Employés de tramways.....	1,716 14	1,444 02	1,504 84	1,504 27	1,464 93	1,426 79
Vendeurs.....	1,665 11	1,446 55	1,603 70	1,477 18	1,268 46	1,641 48

Le TÉMOIN: Les recettes ont été déclarées par les chefs de famille eux-mêmes, et sont les sommes gagnées par chacun d'eux, au cours de l'année précédente; et nous comprenons au ministère du Travail que les autorités qui dirigeront le recensement de 1931 ont l'intention de colliger de semblables rapports dans toute l'étendue du pays pour l'année 1930.

*M. Woodsworth:*

Q. Sur le recensement de quelle année sont basés les chiffres que vous venez de donner?—R. Sur le recensement de 1921 et pour les douze mois terminés le 1er juin. Vous comprenez que les chiffres relatifs à ces recettes ont été obtenus de chacun des individus, en réponse à la question posée par les recenseurs dans leurs tournées: "Combien avez-vous gagné l'année dernière?" Ils ne sont pas basés sur les rapports fournis par les patrons, ni sur aucun rapport précis de ce genre, mais simplement les montants déclarés par les chefs de familles comme étant ce qu'ils avaient reçu durant l'année précédente. Je pourrais peut-être prendre une ville comme type. Monsieur Bolton, notre statisticien, me rappelle, comme l'a mentionné M. Woodsworth, que le rapport déclaré par les individus est peut-être un peu plus élevé qu'il ne l'aurait été, si la réponse avait été donnée par les patrons, pour cette raison que, dans les recettes déclarées par les hommes eux-mêmes, sont inclus les revenus perçus ici et là à part le salaire attribué à leur emploi régulier.

Q. Avant de laisser ce sujet, je comprends que dans ces budgets, il n'est pas question d'une somme pour couvrir les frais d'un accident, d'un décès ou d'une maladie prolongée dans la famille? Je crois que c'est là une forte source de dépenses qui ne peuvent être remboursées qu'au cours d'une période prolongée, des mois et des années?—R. Exactement. Les budgets mentionnés ne comprennent que la nourriture, le vêtement, le chauffage, l'éclairage, le loyer et divers chapitres de dépenses. Ces derniers, me dit M. Bolton, qui les a préparés, comprennent une petite somme pour frais de maladie, mais il est évident qu'ils ne comprennent pas les frais d'une maladie prolongée. Dans ces cas, l'homme doit aller à l'hôpital pour y être soigné gratuitement ou être à la charge d'autres personnes.

*Le président suppléant:*

Q. Nous avons simplement continué l'étude du premier sujet qui nous a été proposé pour étude; voulez-vous passer maintenant au deuxième sujet?—R. Je ne voudrais pas vous ennuyer, mais je pourrais peut-être choisir une ville comme type et donner les rapports relatifs à une douzaines d'occupations spécifiées dans le recensement des recettes individuelles. M. Bolton suggère Toronto comme ville-type de la moyenne: boulangers, \$2,280; briquetiers, maçons, etc., \$1,142; charpentiers, \$1,187; chauffeurs, \$1,084; personnel domestique, \$1,099; électriciens, \$1,341; journaliers, \$965; peintres et décorateurs, \$1,106; plombiers et gaziers, \$1,275; employés de trains, \$1,813; employés de tramways, \$1,363; vendeurs, \$1,507. Les employés de trains comprennent les chefs de trains aussi bien que les serre-freins, c'est-à-dire toute l'équipe d'un train, mais à part, bien entendu, l'équipe de la locomotive.

Pour revenir au sujet des allocations familiales, j'aurais peut-être quelque autre chose d'intéressant à dire. Le Père LeBel semble avoir réellement traité tout le sujet, et, en vérité, il a fait un exposé magistral de la situation. Nous nous efforçons, au ministère du Travail, de nous tenir quelque peu au courant de toutes ces questions, monsieur le président, et nous avons dans le ministère des rapports et des publications de diverses sortes qui traitent des allocations familiales; des rapports officiels et d'autres rapports, qui sont à la disposition du Comité et de tout membre qui désirerait les avoir. Je crois que les membres du Comité trouveraient quelque intérêt à lire un rapport sur les allocations fami-

liales publié par l'Organisation internationale du travail de la Société des Nations. J'ai apporté avec moi cinq ou six exemplaires de ce rapport. C'est l'exposé le plus complet de ce sujet que nous ayons au ministère du Travail. Il n'est pas tout à fait à date, puisqu'il a été publié en 1924. Néanmoins, je crois qu'il pourra être utile à ceux qui s'intéressent particulièrement à cette question. Ces exemplaires sont tout ce dont nous pouvons disposer.

Il serait peut-être intéressant, monsieur, de faire cette remarque: que les systèmes d'allocations familiales qui existent dans le monde entier peuvent être sommairement classés dans deux catégories. C'est-à-dire qu'il y a les systèmes qui ont été appliqués par les entreprises privées, puis le système qui a été organisé en Australie par le paiement d'allocations basées sur les sommes perçues des industries, de la même manière que sont prélevées les compensations ouvrières dans plusieurs des provinces du Canada pour le bénéfice des ouvriers employés dans chacune de ces industries.

Il y a un troisième système qu'il convient de mentionner, celui de la Nouvelle-Zélande, qui est un peu différent. Dans ce cas, les allocations sont payées aux familles nécessiteuses à même une caisse générale créée par l'Etat; les argents ne sont pas le produit d'une taxe sur les industries, mais sont simplement pris à même le fonds consolidé de la Nouvelle-Zélande.

*Le président suppléant:*

Q. La Nouvelle-Zélande a-t-elle créé une commission pour faire le choix de ces familles nécessiteuses, monsieur Brown?—R. Il y a en Nouvelle-Zélande un rouage administratif pour enquêter sur les mérites de chaque cas, et l'on paie deux schellings par semaine pour chaque enfant en sus du deuxième. Les conditions principales sont que le revenu moyen du requérant, de sa femme et de ses enfants, y compris les allocations, ne doit pas dépasser quatre livres sterling par semaine, plus deux schellings pour chaque enfant en sus du deuxième enfant. Le requérant et sa femme (à part les cas où l'allocation n'est pas payable à la femme) doivent avoir résidé en Nouvelle-Zélande depuis au moins un an, et les enfants qui sont la cause du paiement de l'allocation doivent être nés en Nouvelle-Zélande ou y avoir résidé un an. Les aubains et les Asiatiques ne reçoivent pas d'allocation, si ce n'est par intervention du ministre.

Le système en vigueur dans la Nouvelle-Galles du Sud a originé d'une enquête sur le coût de la vie, qui a été faite dans toute l'Australie, à la demande du premier ministre Hughes, en 1919. Le rapport publié à la suite de cette enquête a prouvé que le salaire de base nécessaire pour faire vivre une famille était de £5-16/, soit environ \$28 à \$29 par semaine. Quand le rapport a été présenté, il a été référé au statisticien du Commonwealth pour étude, et celui-ci a démontré que toute la richesse productive du pays ne suffisait pas au paiement de ce salaire. En d'autres termes, si les profits réalisés par ceux qui les retirent étaient répartis sur les salaires payés dans toute l'Australie, ils ne seraient pas suffisants pour compléter les revenus des salariés jusqu'à concurrence de ce montant. Le salaire de base considéré nécessaire dans le temps était, d'après les bureaux et tribunaux d'arbitrage, de £-17/-. Le rapport a été retourné à la Commission d'enquête, et celle-ci prépara alors un projet comportant le paiement des allocations familiales. Elle a recommandé de porter le salaire de base à £4, et de verser des allocations en sus de ce salaire de manière à permettre à la famille de vivre.

La Nouvelle-Galles du Sud a été le premier pays à adopter une loi d'allocations familiales. Cette loi a été passée en 1927, et nous comprenons qu'elle n'a été mise en vigueur que depuis environ un an. Nous avons demandé des rapports sur le fonctionnement de cette loi dans la Nouvelle-Galles du Sud, et nous les aurons sans doute prochainement. Lorsqu'ils nous parviendront, nous

serons heureux de les mettre à votre disposition, mais, jusqu'à présent, nous n'avons aucun renseignement sur les effets de cette loi.

Le prélèvement fait sur l'industrie dans la Nouvelle-Galles du Sud est de 3 p. 100 du bordereau de paye. Les montants perçus sont versés dans une caisse, et les paiements, au taux de cinq schellings par semaine pour chaque enfant, sont faits à la mère de l'enfant, à même cette caisse nationale prélevée, comme je viens de le dire, au moyen d'une taxe sur les industries.

Pour exposer la chose clairement, il est peut-être bon de vous dire que les systèmes existant en Europe sont des systèmes complètement volontaires qui sont appliqués depuis plusieurs années: en France, depuis au delà d'un siècle; puis progressivement le système s'est répandu de la France dans tous les autres pays européens, y compris la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Finlande, la Grèce, la Yougoslavie, l'Italie, la Lithuanie, la Lettonie, la Pologne, le Luxembourg, la Norvège, la Hollande, la Suisse et la Suède.

Le système des allocations familiales dans tous ces pays a été appliqué entièrement sur le principe du volontariat. Dans plusieurs cas, les systèmes ne comprennent qu'une industrie, une fabrique ou une usine. Dans d'autre cas, il existe des caisses de compensation où sont versées les contributions des patrons, afin que le fardeau ne pèse pas trop lourdement sur un seul patron.

Eu Europe, la législation relative aux allocations familiales ne s'applique qu'aux employés publics.

Les caisses de compensation sont gérées entièrement par chaque industrie. Elles sont, dans la plupart des cas, régies par les patrons bien qu'il existe parfois un bureau de direction commun composé de patrons et d'employés. En France, le travail syndiqué demande avec instance la direction publique ou de l'Etat. La levée est, dans quelques cas, faite sur un groupe de maisons d'une même industrie. Dans d'autres cas, elle se fait d'après une convention entre toutes les industries d'une localité, comprenant tous les divers genres d'entreprises locales. C'est ce dernier mode qui semble être le plus en faveur. Au début, quelques industries ont commencé séparément, puis on en est venu à former un groupe de toutes les industries d'une localité, plutôt qu'un groupe d'industries de la même catégorie.

Les montants versés par chaque groupe varient beaucoup dans les pays européens, mais sont généralement entre 2 et 3 p. 100. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, la levée est de 3 p. 100.

Les membres du Comité aimeraient peut-être à connaître quel est le taux de la levée, ici dans cette province, pour les compensations ouvrières. Il varie, je crois, d'une petite fraction de 1 p. 100, peut-être un cinquième de 1 p. 100, jusqu'à 5 p. 100 dans le cas des industries où il y a beaucoup de dangers. Vous pouvez par là avoir une idée de ce qu'il en coûterait pour établir un système comme celui en vigueur dans la Nouvelle-Galles du Sud.

*M. Plunkett:*

Q. Serait-il bien onéreux pour votre Ministère de préparer un relevé de ce qui se fait, disons en France, en Belgique, en Allemagne, en Australie, dans la Nouvelle-Galles du Sud, les Etats-Unis et dans l'Empire britannique, pour nous donner un résumé de la législation sociale de ces pays, quels sont les paiements, et de quelle manière les fonds sont levés?—R. Y compris les allocations familiales?

Q. Y compris les allocations familiales, oui, et tout ce que l'on pourrait appeler législation sociale au bénéfice du peuple?—R. Bien, nous serions heureux de faire ce travail. Certes, vous comprenez que cet état comprend bien des sujets.

[M. Gerald H. Brown.]

Q. Vous pourriez simplement nous dire qu'en France, les allocations familiales proviennent de telle et telle source et sont de tel et tel montant.—R. Nous serions heureux de vous donner tous les renseignements que nous avons.

M. Letellier:

Q. Avez-vous quelques renseignements sur les personnes qui sont entretenues par leur propre famille, disons le père et la mère qui sont soutenus par leurs enfants?—R. Les chiffres, relatifs aux familles, que j'ai donnés, comprennent le cas des pères et des mères entretenus par leurs enfants dans le groupe familial. J'ai revu d'assez près les rapports du recensement, afin de trouver ce que je vous ai donné, et je n'ai rien découvert qui parle en particulier du cas des parents soutenus par leurs enfants. Nous avons essayé de trouver ces renseignements pour les fins de la loi des pensions de vieillesse, et le Comité a constaté qu'il y avait peu de renseignements à ce sujet.

Le témoin se retire.

Le témoin, Monsieur Joseph Dabot, se retire. Je vous expose vos vœux, sur la question des allocations familiales, de la manière que vous l'entendez, et vous posez vos questions et discutez le sujet, tout au cours de votre témoignage, sur ce point.—R. Monsieur se retire et me dit, je ne suis pas tout à fait préparé à parler sur le sujet des allocations familiales, parce que le décret qui m'a été expédié n'est pas explicite, et me demandait simplement de comparaître ce matin devant le Comité. J'ai d'abord cru que l'on me demanderait de parler de l'impôt, à cause de mes activités sur les questions familiales, depuis nombre d'années, et des relations que j'ai eues avec la première commission de l'impôt. Cependant, je ferai mon possible au sujet des questions familiales.

J'ai remarqué que le Père Labat a rendu témoignage sur ce sujet la semaine dernière. Il est venu me voir à mon bureau hier, et nous avons discuté cette question. J'ai eu l'honneur d'être reçu par le gouvernement, il y a deux ans, pour représenter le Canada auprès de la Société des Nations à Genève, lors de la conférence économique internationale. Il y eut alors des discussions, mais elles ont porté surtout sur le commerce, et nous n'avons pas abordé le sujet des allocations familiales. Il a été dit que dans le monde, qu'il y avait en Europe de dix à douze millions de chefs de famille sans emploi, problème très sérieux. On a discuté longtemps pour chercher les moyens d'atténuer le chômage, et les causes du chômage, mais nous n'avons pu trouver une solution pratique. Le sujet des familles nombreuses a été étudié seulement par quelques langues, parce qu'il s'en trouve dans tous les pays, et l'on se demandait comment les familles pourraient vivre. Comme vous le savez, pour obtenir l'électrolyse dans les métaux, il faut employer un système que nous appelons la « cathodisation », système qui emploie les méthodes raisonnées aux opérations de l'industrie. Par exemple, dans une propre exploitation, la fabrication des chaussures; autrefois, les chaussures étaient faites à la main, comme les artisans qui sont ici peuvent s'en souvenir. Plus tard, des machines ont été inventées pour remplacer le main-d'œuvre dans certaines opérations; par exemple, un coupeur de cuir ne fait rien d'autre que couper du cuir selon un plan. L'ouvrier qui pose les semelles a appris à faire ce travail, mais il le fait aussi et vite durant, et il en est ainsi pour la pose des lacets pour le pliqueur et un métier pour toutes les opérations. La machine est une bonne chose, elle a fait augmenter la production. Cependant, la consommation n'a pas augmenté, et c'est de là que vient le problème.

Pretons une fabrique ordinaire. Nous prenons des garçons de six à dix ans, dans une école; ils reçoivent tout par semaine. Lorsqu'ils ont vingt ou vingt-cinq ans, ils savent leur métier et peuvent surveiller une machine. À cet âge, ils sont encore célibataires. Tous les ouvriers d'une fabrique travaillent à la pièce, parce que ce système nous permet de mieux calculer le coût de fabrication. Nous

vous pourriez simplement nous dire par où l'année des élections s'en va. Vous pourriez de telle sorte et de tel et tel moment. Et vous auriez peut-être de vous donner les renseignements que nous avons.

Voilà ce que j'ai dit à M. Latham.

Et d'abord vous quelques renseignements sur les personnes qui sont entrées dans par leur propre famille, ailleurs la mère et la mère qui sont entrées dans leur famille. Et les chiffres relatifs aux familles que j'ai données vous en ont peut-être et des autres entrées par leurs enfants dans le groupe familial. J'ai voulu d'abord faire les rapports du recensement afin de trouver ce que je vous ai donné et je n'ai rien découvert qui parte en particulier de ces personnes que nous avons essayé de trouver. Nous avons essayé de trouver des renseignements pour les fils de la loi les familles de vieillards et de l'année à venir. Et qu'il y avait peu de renseignements à ce sujet.

Je l'ai dit à M. Latham.

Il est certain que les renseignements que nous avons donnés sont très intéressants.

Je l'ai dit à M. Latham.

## PROCÈS-VERBAL DES TÉMOIGNAGES

SALLE 425, CHAMBRE DES COMMUNES,

LE JEUDI 7 mars 1929.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. C. R. McIntosh.

JOSEPH DAoust est appelé et assermenté.

*Le président:*

Q. Seriez-vous assez bon, monsieur Joseph Daoust, de nous exposer vos vues, sur le sujet des allocations familiales, de la manière que vous l'entendrez, et nous pourrions vous questionner et discuter le sujet, soit au cours de votre témoignage, soit après.—R. Monsieur le président et messieurs: Je ne suis pas tout à fait préparé à parler sur le sujet des allocations familiales, parce que la dépêche qui m'a été expédiée n'était pas explicite, et me demandait simplement de comparaître ce matin devant le Comité. J'ai d'abord cru que l'on me demanderait de parler du tarif, à cause de mes activités sur les questions tarifaires, depuis nombre d'années, et des relations que j'ai eues avec la première commission du tarif. Cependant, je ferai mon possible au sujet des allocations familiales.

J'ai remarqué que le Père Lebel a rendu témoignage sur ce sujet la semaine dernière. Il est venu me voir à mon bureau bien des fois, et nous avons discuté cette question. J'ai eu l'avantage d'être nommé par le gouvernement, il y a deux ans, pour représenter le Canada auprès de la Société des Nations à Genève, lors de la conférence économique internationale. Il y eut alors des discussions, mais elles ont porté surtout sur le chômage, et nous n'avons pas abordé le sujet des allocations familiales. Il a été déclaré dans le temps qu'il y avait en Europe de dix à douze millions de chefs de famille sans emploi, problème très sérieux. On a discuté longtemps pour chercher les moyens d'enrayer le chômage, et les causes du chômage, mais nous n'avons pu trouver une solution pratique. Le sujet des familles nombreuses a été étudié privément par quelques délégués, parce qu'il s'en trouve dans tous les pays, et l'on se demandait comment ces familles pouvaient vivre. Comme vous le savez, pour obtenir l'efficacité dans les industries, il faut appliquer un système que nous appelons la "rationalisation", système qui applique des méthodes raisonnées aux opérations des industries. Par exemple, dans ma propre exploitation, la fabrication des chaussures; autrefois, les chaussures étaient faites à la main, comme les anciens qui sont ici peuvent s'en souvenir. Plus tard, des machines ont été inventées pour remplacer la main-d'œuvre dans certaines opérations; par exemple, un coupeur de cuir ne fait rien d'autre chose que couper du cuir toute sa vie. L'ouvrier qui pose les semelles a appris à faire ce travail, mais il le fera toute sa vie durant, et il en est ainsi pour la pose des talons, pour le piquage, et en réalité pour toutes les opérations. La machine est une bonne chose; elle a fait augmenter la production. Cependant, la consommation n'a pas augmenté, et c'est de là que vient le problème.

Prenons une fabrique ordinaire. Nous prenons des garçons de seize ans comme apprentis; ils reçoivent tant par semaine. Lorsqu'ils ont vingt ou vingt et un ans, ils savent leur métier et peuvent surveiller une machine. A cet âge, ils sont encore célibataires. Tous les ouvriers d'une fabrique travaillent à la pièce, parce que ce système nous permet de mieux calculer le coût de fabrication. Nous

savons qu'une certaine opération coûte un demi-cent, une autre un cent, et ainsi de suite; et règle générale, nous ne nous occupons pas de savoir si l'ouvrier est marié ou célibataire. D'après le travail à la pièce, le coût n'est pas basé sur le fait qu'un homme est marié ou célibataire, qu'un homme marié a un enfant ou dix enfants. Comme je l'ai dit, cela nous importe peu. Un homme se marie, disons à vingt et un ou vingt-deux ans, alors qu'il reçoit \$20 par semaine. La jeune fille qu'il épouse n'a pas d'argent. Il recevait \$20 par semaine alors qu'il était seul à vivre sur ce salaire, et maintenant ils sont deux pour le dépenser. Après neuf mois ou un an, ils ont un enfant, mais le père reçoit encore \$20 par semaine. L'année suivante, un autre enfant arrive, et alors le \$20 se trouve partagé en quatre, et même il peut arriver des jumeaux. Tous les ans, il y a augmentation d'un enfant, mais le salaire reste toujours à \$20 par semaine.

Si j'étais un philanthrope, je dirais que, pour encourager les familles nombreuses, favoriser l'augmentation de la population et de la consommation par le peuple, je donnerais \$2 d'augmentation à la naissance de chaque enfant. Ce serait une belle chose d'être philanthrope, mais comme manufacturier, je ne dois pas oublier que si je suis seul dans ces sentiments, je serai bientôt en banqueroute, surtout avec les grandes familles que nous avons dans la province de Québec. Il me faut lutter avec tous les fabricants des autres provinces, et si j'allais élever le prix de mes produits parce que je suis bon garçon, que j'ai le cœur tendre, ma carrière d'homme d'affaires serait vite terminée. Si j'allais dire à M. Smith que mes chaussures coûtent vingt-cinq cents plus cher la paire que celles des autres, simplement parce que j'ai bon cœur et que je veux favoriser l'augmentation de la population, M. Smith me dirait: "Si vous voulez faire des faveurs, il vous faut les payer, et si je puis acheter mes chaussures à vingt-cinq cents meilleur marché de M. Brown, je ne paierai pas ces vingt-cinq cents de plus". Vous voyez dans quelle situation je me trouverais, si j'entreprenais seul de favoriser les familles nombreuses.

Dans certaines parties du nord de la France, il y a une classe d'industries qui accorde des allocations familiales, la classe des textiles. On a convenu d'un certain système, et chacun est taxé d'un certain pourcentage. C'est une convention purement locale, et quand vous arrivez dans un territoire aussi vaste que le Canada, la chose est-elle possible ou pratique? Supposons que Montréal dise que nous allons payer une taxe, que le manufacturier paiera une certaine partie de la taxe, le patron une partie; mais si les villes de Québec et Toronto ne font pas la même chose, les fabricants de Montréal se trouveraient dans une situation désavantageuse pour vendre leurs produits. La concurrence est vive dans chaque industrie de nos jours. C'est une question de prix et non pas de sentiments. Les sentiments sont mis de côté.

*M. Jenkins:*

Q. Je présume que vous vendez vos marchandises dans toutes les parties du Canada?—R. D'Halifax à Vancouver.

Q. Pouvez-vous en exporter aux Etats-Unis?—R. Nous exportons quelques articles pour le sport, les chaussures pour patins, et autres de ce genre.

Q. Et aux autres pays?—R. En 1919, nous avons exporté en France une quantité de chaussures, mais nous ne le pouvons plus maintenant.

*M. McGibbon:*

Q. Pourquoi cela?—R. Bien, en 1919, c'était au temps du licenciement des armées, et les fabriques de chaussures étaient désorganisées; mais après un certain temps, les soldats sont retournés à leurs anciens travaux, et aujourd'hui nous ne pouvons plus expédier de chaussures en France, parce que ce pays peut suffire à ses propres besoins.

[M. Joseph Daoust.]

Q. En est-il de même pour les Etats-Unis?—R. Le marché des Etats-Unis nous est fermé aussi.

Q. Par quels moyens?—R. Pour la même raison, simplement parce que ce pays peut se suffire. Puis en France, on a imposé un droit sur l'entrée des chaussures. Je ne sais quel est ce droit aujourd'hui, mais dans le temps je crois qu'il était de 1 franc, ce qui fait 19 cents quand le franc est au pair, ou 1½ franc, ce qui faisait environ 29 cents. Ce droit peut avoir été augmenté, à cause du taux du change, car aujourd'hui le franc vaut un peu moins de 4 cents, je crois.

*Le président:*

Q. Mais vous dites que ce pays peut suffire à ses propres besoins?—R. Oui, il peut suffire aux besoins de sa population.

*M. Plunkett:*

Q. Quelle concurrence subissez-vous de la part des chaussures américaines qui sont importées en ce pays?—R. Nous subissons une concurrence plus ou moins vive, mais le pourcentage est peu considérable, en regard de la quantité produite et consommée au Canada. D'après les statistiques, je ne crois pas que ce pourcentage soit supérieur à cinq pour cent de la quantité de chaussures vendues en Canada. Ce que nous recevons des Etats-Unis sont principalement des produits de mévente. Quant aux marchandises régulières, les articles d'usage courant, le pourcentage est faible. Quant à ce qui nous est expédié par *dumping*, il est difficile d'établir exactement le prix d'une telle chaussure. S'il s'agit d'une chaussure à la mode, elle peut valoir cinq dollars, mais si elle n'est plus de mode depuis six mois ou un an, elle ne vaut plus que \$2.50. On ne peut dire la valeur intrinsèque d'une chaussure. C'est une question de demande et de mode, et il est bien difficile d'établir une valeur exacte. La clause du *dumping* ne donne que peu de satisfaction. J'ai été appelé comme expert bien des fois, et j'ai trouvé parfois qu'il était bien difficile de me prononcer.

Q. Y a-t-il beaucoup de chaussures américaines qui nous viennent par la Grande-Bretagne grâce au tarif de préférence?—R. Je ne crois pas qu'il en vienne. Certes, nous recevons des chaussures anglaises, mais je ne crois pas qu'il nous vienne des chaussures américaines par la voie de l'Angleterre. Je sais que certaines chaussures européennes sont importées en Angleterre où elles sont simplement étiquetées "Fabriquées en Angleterre".

Q. C'est ce que je voulais élucider.—R. Je ne sais si j'ai bien compris votre question. Avez-vous parlé des chaussures américaines?

Q. Oui.—R. Je ne crois pas que des chaussures fabriquées aux Etats-Unis nous parviennent en passant par l'Angleterre; mais il nous vient des chaussures européennes, faites en Allemagne, ou peut-être en Tchécoslavaquie et d'autres pays, qui sont vendues à l'Angleterre, où quelques négociants y apposent en Angleterre l'étiquette "Fabriquées en Angleterre". C'est un truc assez difficile à déjouer.

*M. Jenkins:*

Q. L'autre jour, je parlais à un homme d'affaires de la rue Bank. Je lui demandai comment allait son commerce, et il me répondit qu'il était moins actif que d'habitude. Je lui demandai pourquoi, et il répondit que l'automobile avait ruiné le commerce des chaussures.—R. C'est tout à fait vrai. Est-ce que vous marchez autant aujourd'hui que vous le faisiez quand vous aviez vingt ans? Vous aviez l'habitude de faire plusieurs milles, et vous ne feriez probablement pas un demi-mille aujourd'hui; et si vous ne marchez pas, vous n'usez pas vos chaussures aussi rapidement.

Q. Ce serait une bonne idée pour les bottiers d'adopter comme devise: "Marchez pour votre santé".—R. Oui, en effet.

*M. McGibbon:*

Q. Où les machines à chaussures sont-elles fabriquées?—R. Bien, au sujet des machines à chaussures, nous sommes à la merci des maisons américaines.

Q. D'une maison de Boston?—R. Près de Boston. Le bureau-chef est à Boston, mais on monte quelques machines à Montréal. Les principales pièces sont fabriquées aux Etats-Unis en grandes quantités, puis assemblées ici absolument comme pour les automobiles.

Q. Ces machines sont-elles achetées ou louées?—R. Quelques-unes sont l'objet d'un achat définitif, mais la plupart sont louées sur la base d'un tantième.

Q. Vous payez un tantième aux fabricants américains?—R. Oui, indirectement. Nous payons à Montréal, nous ne payons pas à Boston; mais ces recettes se rendent cependant à Boston. Nous sommes à la merci de cette compagnie.

Q. Alors, comment pouvez-vous dire que les modes sont d'une année en avance?—R. Je n'ai pas dit un an. J'ai dit six mois.

Q. Comment expliquez-vous cela?—R. J'explique cela par le fait que nous sommes plus Américains que Canadiens. Les premiers font de si énormes quantités de chaussures. Ils ont ce qu'ils appellent des directeurs de la mode, et ces hommes cherchent toujours de nouvelles modes, surtout pour les femmes. Les femmes veulent tout le temps avoir des nouveautés.

Q. Et il faut six mois pour avoir ces modes ici?—R. Environ six mois.

M. LETELLIER: Monsieur le président, je crains que nous ne soyons loin de notre sujet.

Le PRÉSIDENT: Oui, je le crains aussi, mais je suppose qu'il y a quelque relation entre cela et notre sujet.

*M. Letellier:*

Q. Pensez-vous nous donner une base quelconque sur laquelle le gouvernement pourrait établir les allocations familiales?—R. A mon avis, on pourrait trouver un plan qui viendrait en aide aux chefs de familles nombreuses. Mais il me semble que ce plan doit être général et non pas local, et qu'il doit s'appliquer à toutes les classes d'industries, et ne pas être confiné à l'industrie des chaussures et à celle des textiles. Il faudrait inclure les cultivateurs. Comme vous le savez, la taxe de vente n'était pas très populaire au début. Tout le monde doit acheter quelque denrée ou quelque article, et la taxe de vente atteint tous les consommateurs. Elle a été graduellement réduite de 6 à 2 p. 100.

*M. Woodsworth:*

Q. Cette même taxe n'est-elle pas une charge onéreuse surtout pour les familles pauvres?—R. C'est bien vrai, et c'est à ce point que je veux en venir. Comme je viens de le dire, le chef d'une famille nombreuses devrait être récompensé comme tel. Le cultivateur et le journalier, quelle que soit l'industrie à laquelle appartient un travailleur, devraient recevoir une subvention du fait qu'il a une famille nombreuse, car il rend par là service au pays. La loi de compensation de la province de Québec, maintenant en vigueur, tend à nuire au chef d'une nombreuse famille. S'il arrive un accident dans une fabrique, la compensation est appliquée suivant le nombre des enfants de l'accidenté. S'il est marié et a charge de famille, l'indemnité est plus élevée que dans le cas d'un célibataire, de sorte qu'il semble que le manufacturier ait intérêt à n'employer que des personnes sans charge de famille, afin de réduire le montant de ses primes.

*M. Saint-Père:*

Q. Il assume alors moins de risques?—R. Oui, les risques sont moins forts. Probablement que la loi d'Ontario est semblable.

M. WOODSWORTH: La loi d'Ontario n'a pas cette tendance.

[M. Joseph Daoust.]

Le TÉMOIN: Certes, le gouvernement de Québec n'a jamais prévu cet effet de la loi, mais, comme je viens de le dire, si un manufacturier croit que le risque est plus grand en employant un homme ayant une famille de cinq, six ou sept membres, s'il sait que l'indemnité sera augmentée considérablement, en comparaison de celle d'un célibataire, il est moins porté à assumer le risque; mais le chef de famille nombreuse doit être protégé. Je ne suis pas un chef ouvrier, comme M. Woodsworth. Je suis un manufacturier, un capitaliste, mais j'ai beaucoup de sympathie pour la classe ouvrière. Nous devons protéger les gens pauvres d'une manière pratique, et les gouvernements ont les pouvoirs de le faire. On pourrait assurer des allocations familiales, il me semble, en appliquant la moitié de 1 pour 100 de la taxe de vente, et ces allocations pourraient s'appliquer aux familles de plus de trois membres, disons de quatre et plus. Puis j'ajouterai que lorsqu'un enfant a atteint l'âge de quinze ou seize ans, il pourrait être hors de compte, car un enfant de cet âge devrait pouvoir se suffire. Je suis contre le principe des subventions sous forme d'aumônes. Le peuple doit chercher à gagner sa vie. Je suis en faveur de protéger l'homme qui doit soutenir un grand nombre d'enfants, parce que cet homme travaille pour le bien du pays.

*M. Saint-Père:*

Q. Vous dites la moitié de 1 p. 100 de la taxe de vente?—R. Oui.

Q. Et vous dites aussi que vous être en faveur de ne pas compter dans ce plan les enfants qui ont atteint l'âge de seize ans. Comme manufacturier, vous savez que bien des garçons de cet âge fréquentent les écoles techniques, suivent des cours spéciaux, et je ne vois pourquoi on les laisserait de côté à cet âge, si l'on veut en faire des mécaniciens capables.—R. Nous parlons des gens pauvres. Si j'avais un enfant âgé de seize ans, il pourrait gagner sa vie.

Q. Oui, mais la plupart des garçons qui fréquentent les écoles techniques appartiennent à la classe pauvre.—R. Bien, c'est aux membres du Parlement de décider cette question.

Q. Dans ma circonscription, il y a bien des jeunes garçons dont le père est ouvrier. Ces garçons travaillent comme apprentis aux usines *Angus* et ailleurs, et on les envoie aux écoles techniques pour suivre des conférences, ce qui leur coûte de l'argent. Ne pensez-vous pas qu'une allocation spéciale devrait être accordée dans ces cas, afin de leur permettre de suivre les instructions données aux écoles techniques? Nous voulons que ces garçons puissent devenir plus tard des contremaîtres, et non pas rester toujours des journaliers.—R. Mais, monsieur Saint-Père, c'est à vous de fixer la ligne de démarcation. Ce sont des cas exceptionnels.

Q. Je parle d'une manière générale. Je vous pose cette simple question. Je sais que vous êtes intéressé au bien-être des jeunes gens.—R. Comme je viens de le dire, c'est à vous de fixer la règle à suivre.

*M. Woodsworth:*

Q. Pourquoi pas un pourcentage de l'impôt sur le revenu, au lieu d'une partie de la taxe de vente?—R. Je suppose que bien des gens seraient en faveur d'une part de l'impôt sur le revenu. Moi-même je serais en faveur d'en consacrer une part à ces fins, car je n'ai rien payé sur mes revenus depuis quelques années. Mais je crois que la taxe de vente conviendrait mieux pour tous.

Q. Ce que je veux dire, c'est que la taxe de vente pèse sur le peuple qui en a le plus à supporter, tandis que l'impôt sur le revenu porte surtout sur ceux qui peuvent dépenser plus facilement.—R. Mais les premiers verraient revenir leur argent sous la forme d'allocations, c'est-à-dire que l'allocation familiale leur aiderait à payer cette taxe. Sans doute, ils consomment plus, mais l'allocation familiale leur rendrait l'argent payé sur la taxe de vente.

*M. Saint-Père:*

Q. Vous dites que vous seriez en faveur d'une loi de ce genre applicable tout aussi bien aux cultivateurs?—R. Oui.

*Le président:*

Q. Et vous approuveriez une forme spéciale de taxe pour défrayer le coût de ce système?—R. Je n'aime pas beaucoup le mot "taxe". Ce mot est bien impopulaire dans le public. On accuse toujours les gouvernements de taxer. Quand la taxe de vente a été imposée, il y eut des protestations. Comme je viens de le dire, si vous preniez la moitié de 1 p. 100 sur la taxe de vente, ce serait une bonne chose. Après tout, l'argent que le gouvernement retire par la taxe de vente, trente à trente-cinq millions, où va-t-il? Il est absorbé dans les dépenses générales. Le budget n'implique pas l'obligation d'appliquer la taxe de vente à certaines fins.

*M. Saint-Père:*

Q. Pour une fin spéciale?—R. Pour une fin spéciale, non. Le budget ne dit pas cela. Si le gouvernement prenait la moitié de 1 p. 100 pour les allocations familiales, je suis sûr que le public serait parfaitement satisfait, et ce fonds pourrait être administré par le gouvernement. Certes, les gens riches seraient exclus du système. Un homme devrait prouver qu'il a besoin de l'allocation.

*M. Woodsworth:*

Q. Pourquoi pas une sorte d'impôt somptuaire plutôt qu'une taxe de vente?—R. Bien, monsieur Woodsworth, nous avons bien des taxes déjà. Sir Henry Drayton a inauguré un impôt somptuaire qui fut bien mal reçu.

M. MCGIBBON: La mesure la plus impopulaire que le gouvernement du Canada ait imposée.

Le TÉMOIN: J'ai quelque expérience sur le sujet des tarifs. Toute taxe directe est impopulaire. Lorsque sir Henry Drayton a inauguré l'impôt somptuaire, une paire de chaussures qui se vendait au détail neuf dollars coûtait réellement dix dollars en ajoutant la taxe; c'est-à-dire que lorsqu'une personne achetait une paire de chaussure, disons de \$10, il y avait une taxe de 10 p. 100, et elle devait me verser un dollar de plus, ce qui portait réellement le coût à \$11. Il y eut beaucoup de supercheries, et il était bien difficile d'exercer un contrôle efficace. J'ai vu sir Henry Drayton, et j'ai discuté ce sujet avec lui. Je lui ai demandé comment il se proposait de faire la perception.

M. MCGIBBON: La perception n'a pas été faite.

Le TÉMOIN: Non, on n'a pas pu la faire. Ce fut simplement un moyen de rendre le peuple malhonnête.

*M. Jenkins:*

Q. Pourrait-on affecter spécialement certaines taxes à ces fins?—R. Non.

Q. Vous prenez un montant approximatif sur la taxe de ventes?—R. Oui, la moitié de 1 p. 100.

Q. Mais cette destination n'a rien à faire avec la taxe elle-même?—R. Non.

Q. Vous pourriez dire que nous affecterons à ce but une certaine taxe, ou une certaine partie d'un impôt, mais cette destination ne change rien à la nature de l'impôt lui-même?—R. Non, c'est simplement une suggestion. La perception de certains impôts est très difficile. Or, la moitié de 1 p. 100 sur la taxe de ventes ne semble pas une somme considérable, mais si l'allocation n'est pas payée aux ménages de moins de quatre enfants, et si on laisse de côté les enfants âgés de plus de seize ans, la somme à verser en allocations ne serait pas forte. La plus grande partie des frais pour élever une famille sert à leur procurer l'instruction jusqu'à l'âge de 16 ans, et surtout entre les âges de sept et seize ans.

*M. Woodsworth:*

Q. A votre avis, si ces allocations étaient simplement provinciales, toute province qui les adopterait se trouverait dans un état d'infériorité par rapport aux autres provinces?—R. Oui.

Q. Vous pensez que le système devrait s'appliquer à tout le Dominion?—R. Oui.

Q. Si les allocations familiales étaient adoptées dans tout le Canada, vous auriez à lutter contre les autres pays?—R. Nous n'aurions pas à lutter, parce que nous serions sur le même pied qu'aujourd'hui. Nous payons actuellement 2 p. 100. Il n'en coûterait rien de plus pour le consommateur ou le fabricant. Cela ne toucherait pas du tout au commerce d'exportation.

*M. McGibbon:*

Q. L'opinion de M. Woodsworth est que la contribution ne devrait pas être imposée aux industries?—R. Ma suggestion n'entraîne pas de nouvelle taxe; la contribution serait prise sur la taxe de ventes actuelles.

*M. Woodsworth:*

Q. Laissons de côté la taxe de vente pour le moment. Si nous adoptions ce système, il y aurait un fardeau de plus pour le manufacturier, d'après le plan esquissé par le Père Lebel. Auriez-vous de la difficulté à concurrencer les Etats-Unis qui n'auraient pas à supporter le faix des allocations familiales?—R. Une contribution basée sur la moitié de 1 p. 100 ne serait pas un lourd fardeau, et je ne crois pas que cela diminue les ventes.

Q. Si nous pouvions laisser de côté votre suggestion au sujet du prélèvement, et en venir à la proposition du Père Lebel, qui préconise une part payée par les gouvernements et une part payée par les manufacturiers, à titre d'industriel, trouveriez-vous mauvais d'avoir à payer quelque chose pour les allocations familiales, et ce paiement vous mettrait-il dans une situation inférieure à celles des fabricants américains qui n'auraient pas un tel fardeau à supporter?—R. Oui, plus ou moins. Je n'ai pas lu le témoignage du Père Lebel, mais si le chef d'une famille a un plus fort revenu, sa capacité d'achat est augmentée, et si la famille est nombreuse, la consommation est plus forte, de sorte que toute perte qui pourrait survenir dans le commerce d'exportation serait compensée par l'augmentation du pouvoir d'achat au Canada.

Q. Comme industriel, vous êtes appelé à remplacer des machines dans votre usine, à remplacer de temps en temps celles qui sont usées ou démodées?—R. Oui.

Q. Que faites-vous de la machine humaine, si l'on me permet cette expression? Croyez-vous que l'industrie devrait avoir une certaine responsabilité pour le remplacement de la machine humaine, pour le remplacement qui se fait des vieux employés par de plus jeunes?—R. Que voulez-vous dire par là?

Q. Je compare un homme à une simple machine. Vous prenez des hommes à 16 ou 18 ans, tout à fait développés, sans aucun frais pour vous-même; ils attendent à votre porte. Vous les prenez, les faites travailler pendant un certain nombre d'années, puis ils s'en vont, et vous en avez d'autres qui sont à votre disposition et attendent à votre porte leur tour d'entrer. Pensez-vous que l'industrie doit assumer quelque responsabilité en ce qui concerne la production de ce nouveau matériel humain?—R. Je crois qu'elle a raison d'attendre tout naturellement de meilleurs résultats des jeunes hommes. Nous sommes dans les affaires pour faire de l'argent, n'est-ce pas? En réalité, dans ma propre fabrique, je ne prendrais pas un homme âgé de plus de quarante ans; je ne congédierais pas un homme de quarante ans, qui est à mon emploi depuis longtemps, et qui a atteint cet âge. Mais si j'avais à considérer deux demandes d'emploi, l'une

d'un homme de vingt-cinq, et l'autre d'un homme de quarante-cinq, je donnerais la préférence au plus jeune. C'est dans la nature humaine. Un homme de quarante-cinq ou plus n'est embauché que lorsque les plus jeunes font défaut.

*M. Letellier:*

Q. Pourvu que leur capacité soit égale?—R. Oui. La santé du plus jeune est meilleure, et il est plus en état de produire.

*M. Woodsworth:*

Q. Il serait juste pour vous d'aider le père et la mère qui vous fournissent des jeunes gens, n'est-ce pas?—R. Cela me semblerait juste.

Q. Je regrette que vous n'ayez pas lu le témoignage du Père Lebel. Avec les gages qui sont présentement payés aux ouvriers, pensez-vous qu'ils puissent faire vivre ce qu'on appelle une famille nombreuse, de quatre, cinq ou plus?—R. Ils ne peuvent le faire, c'est impossible.

*M. Saint-Père:*

Q. Pour revenir à la question de M. Woodsworth au sujet du fardeau qui vous serait imposé si l'on appliquait une loi de ce genre, si la taxe de ventes était enlevée, vous ne trouveriez pas que ce serait un fardeau?—R. Non. D'après ce que je puis comprendre dans le budget de l'honorable M. Robb, la taxe de ventes est diminuée graduellement pour protéger ceux qui ont de fortes quantités de marchandises. Si cette taxe était enlevée brusquement de 3 p. 100 à rien, plusieurs marchands et plusieurs industriels canadiens auraient à subir une forte perte. Je suis d'avis que la diminution graduelle est une mesure sage.

*M. McGibbon:*

Q. Monsieur Daoust, si je vous comprends bien, votre plan en un mot se réduit à ceci: le Trésor fédéral compléterait le revenu fourni par l'industrie aux ouvriers ayant une famille de quatre enfants et plus?—R. Oui.

Q. Où se trouverait la transition? Qu'entendriez-vous par ouvrier? Il y a bien des marchands qui ne sont pas riches, et ont bien de la misère à élever leur famille. Il y a aussi bien des professionnels dans le même cas.—R. Ces personnes devraient faire leur demande au gouvernement et prouver que leur revenu n'est pas suffisant.

Q. Cette demande serait-elle une obligation générale?—R. Si un homme retire un salaire de \$3,000 ou \$4,000 par année, il n'aurait besoin d'aucun secours. Il y a plusieurs marchands qui se font un semblable revenu, et qui n'auraient pas besoin d'assistance. Il serait malséant pour eux de demander une allocation au gouvernement. Un homme qui a un peu d'amour-propre hésiterait à demander la charité; certes le mot "charité" ne serait pas populaire, et il faut dire "allocation".

Q. Mais cette loi serait d'application générale?—R. Oui.

Q. Toute personne se trouvant dans la gêne avec une famille de quatre enfants ou plus pourrait demander une allocation?—R. Oui.

*Le président:*

Q. Elle ferait sa demande, et cette demande ferait le sujet d'une enquête?—R. Oui.

*M. Letellier:*

Q. Vous avez dit il y a quelques instants que vos employés travaillent à la pièce. En avez-vous plusieurs qui ont de la difficulté à faire face à leurs dépenses durant l'année?—R. Oui. Je ne sais comment ils peuvent vivre, surtout de ce temps-ci. Nous travaillons de huit à quatre, et nous chômons le samedi. C'est

[M. Joseph Daoust.]

bien tranquille actuellement, et nous ne travaillons pas à la pleine capacité de la fabrique. Ces ouvriers doivent payer leurs dépenses avec environ trente-cinq heures de travail par semaine, et ils ne peuvent travailler plus longtemps, même s'ils le voulaient.

Q. Je suppose que dans votre fabrique la rémunération à la pièce est plus forte que la moyenne des salaires payés aux journaliers?—R. Cela donne à peu près le même montant. Si un homme travaille à la pièce, c'est parce qu'il reçoit ainsi un plus juste salaire. Un homme plus habile mérite d'être récompensé pour le surplus qu'il fait. Le travail à la pièce nous permet en outre de mieux calculer notre coût de production.

*M. McGibbon:*

Q. Puis-je poser une question? Je pourrais lui donner une portée générale, afin de ne pas l'appliquer à votre industrie seulement. Combien gagne par semaine ou par jour un employé ordinaire dans l'industrie de la chaussure? Je ne demande pas de détails sur votre propre fabrique?—R. Je ne crois pas que la moyenne des ouvriers gagne plus que \$20 ou \$22 par semaine.

*M. Woodsworth:*

Q. Vous avez une certaine somme à payer pour les dépenses fixes de votre industrie, le loyer, l'intérêt de votre argent, et certains frais généraux, et ensuite les tantièmes dont vous avez parlé, tous ces frais ensemble?—R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'un revenu de \$20 par semaine est suffisant pour faire vivre convenablement une famille? Cette nécessité de faire vivre les ouvriers convenablement ne devrait-elle pas avoir plus d'importance que les autres dépenses fixes?—R. Si cette pratique était d'application générale, je n'y trouverais pas d'objection. J'ajouterais un ou deux pour cent de plus pour couvrir ces frais, mais je ne pourrais le faire seul, car ce genre de sentiment me mènerait à la banqueroute.

*M. McGibbon:*

Q. Vous ne pourriez être seul à le faire?—R. Non.

*M. Jenkins:*

Q. Vous ne pouvez exploiter votre industrie sans payer d'abord les frais fixes?—R. Non.

Q. Si vous ne payez pas votre loyer ou ce que vous devez sur vos machines, vous ne pourriez continuer?—R. Non.

*M. Letellier:*

Q. Exportez-vous beaucoup de vos produits, ou savez-vous si quelque manufacturier de chaussures en Canada exporte de fortes quantités de ses produits aux Etats-Unis ou ailleurs?—R. Comme je vous l'ai déjà dit, il y a quelques manufacturiers qui exportent des articles de sport, quelques lignes spéciales. Par exemple le cuir; il semble que nos cuirs sont très populaires aux Etats-Unis. Nous exportons du cuir à semelles, du cuir verni et des peaux de veau aux Etats-Unis; mais si le tarif américain est haussé, comme on semble le suggérer, de nombreuses tanneries au Canada devront fermer leurs portes.

*M. Saint-Père:*

Q. Vous dites que la plupart de vos ouvriers reçoivent \$20 par semaine?—R. Oui.

Q. Parce qu'ils ne travaillent qu'une partie du temps?—R. Oui.

Q. S'ils pouvaient travailler plus longtemps, leur revenu serait plus élevé?—R. Oui.

*M. Woodsworth:*

Q. Les patrons ont-ils de quelque manière étudié cette question, au cours de leurs réunions ou autrement? La question des allocations familiales ou du bien-être de leurs employés a-t-elle été mise sur le tapis, ainsi que la manière d'en venir à une solution?

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous avons eu deux témoins l'année dernière qui ont représenté l'Association des manufacturiers canadiens, le secrétaire et le président, qui sont venus ici; et ils nous ont dit que cette question n'avait pas été étudiée dans tout l'ensemble du pays. J'ai été assez surpris de cette réponse.

*M. Woodsworth:*

Q. Vous ne savez pas si les manufacturiers ou les patrons ont déjà cherché à trouver une solution?—R. Non. Je pense que cette question des allocations familiales est relativement nouvelle, et qu'elle n'a jamais été discutée par les associations. Les questions qui ont été discutées se rapportaient principalement au tarif.

*Le président:*

Q. Pour porter une question comme celle de l'assurance-chômage ou les allocations familiales devant l'Association des manufacturiers canadiens, n'a-t-on pas coutume de discuter cela d'abord dans certaines parties du pays, pour réveiller l'opinion publique; puis lorsque la question est rendue à point, elle est soumise à l'association?—R. Il est impossible de réunir un grand nombre de manufacturiers aux séances, de sorte que l'on a coutume d'envoyer des questionnaires, et l'on obtient les renseignements de cette manière.

Q. C'est comme cela qu'on s'efforce d'avoir des renseignements d'une portée générale?—R. Oui.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne au mardi 12 mars 1929, à onze heures du matin.

## PROCÈS-VERBAL DES TÉMOIGNAGES

SALLE DE COMITÉ N° 375,

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE MARDI 30 avril 1929.

Le Comité permanent des relations industrielles et internationales se réunit à 10 heures 30 du matin, sous la présidence effective de M. C. R. McIntosh.

Le PRÉSIDENT: Nous devons procéder ce matin, à onze heures, à l'examen de nouveaux témoins. Je suppose qu'il vous sera agréable que nous présentions à la Chambre demain le rapport qui vient d'être adopté, après qu'il aura été révisé et copié.

Nous entendrons aujourd'hui les dépositions relatives aux allocations familiales. Le premier témoin dont j'ai le nom ici est Mlle Charlotte Whitton. Si Mlle Whitton veut bien s'avancer, nous l'assermenterons.

Mlle CHARLOTTE WHITTON est appelée et assermentée.

Le PRÉSIDENT: Mlle Whitton, vous connaissez le sujet à l'étude. Voudriez-vous exposer au Comité vos vues en la matière. Nous vous poserons ensuite les questions nécessaires.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je commencerai par exposer l'ordre dans lequel nous entendons présenter notre témoignage. Les personnes qui sont ici et qui doivent témoigner aujourd'hui représentent le *Social Service Council of Canada*. Je traiterai le sujet d'abord au point de vue général et ensuite plus spécifiquement. M. Mills, de la *Children's Aid Society*, de Toronto, et Mme Kensit, du *Children's Bureau*, de Montréal, traiteront ensuite d'autres aspects de la question. (Le témoin lit):

“Les avocats des allocations familiales soutiennent que le système, en relevant le niveau d'existence des familles ouvrières et diminuant le coût d'élever les enfants, encouragera le mariage et augmentera la natalité. Par conséquent, il me semble que toute enquête en la matière devrait avoir pour but de déterminer si le projet, là où il a été essayé, a actuellement produit ces effets et si, quel qu'en ait été le résultat, il ne sacrifie pas d'autres principes dont la perte ou la mise en péril feraient plus que compenser tout avantage possible. Si l'on se base sur une comparaison impartiale des conditions d'existence, de santé, et de bien-être des enfants dans les pays européens qui ont fait l'expérience des allocations familiales avec celles existant sur ce continent, on est porté à douter que le système ait accompli tout ce qu'on lui attribue. Il semble y avoir également lieu de se demander s'il serait applicable ou désirable en Canada ou s'il ne serait pas plutôt entièrement subversif des principes fondamentaux qui ont porté notre vie familiale et nos conditions d'existence au niveau où elles sont aujourd'hui.

L'intérêt que porte l'Etat à la vie familiale se base sur le droit qu'a tout enfant, pendant ses années plastiques, à une direction saine, afin que, grandi, il devienne un citoyen du genre dont l'Etat a besoin pour sa propre perpétuation. Notre civilisation n'a pas développé à cette fin de meilleure institution que la famille. Par conséquent, l'Eglise et l'Etat ont tous deux entouré le mariage—l'entrée à l'état familial—de toutes les sauvegardes possibles. L'Eglise l'a élevé à la dignité de sacrement et l'Etat a coopéré avec elle en édictant des lois sévères concernant le mariage et le divorce. Le résultat inévitable a été un relèvement, de

[Mlle Charlotte Whitton.]

siècle en siècle, de la position de la femme. La vénération accordée dans la religion chrétienne à la Vierge Marie a incommensurablement élevé le statut de la femme dans les pays chrétiens.

Le principe des allocations familiales semble porter atteinte à un degré dangereux à ces deux attitudes fondamentales. Si l'allocation familiale est nécessaire dans un pays ou une industrie quelconques et si elle est destinée à stimuler la natalité par des encouragements d'ordre économique, il y a certainement lieu de se demander si elle ne réduit pas subtilement le mariage et la relation maritale de leur position élevée et presque sacramentelle dans notre civilisation à des relations économiques susceptibles d'exploitation financière. Un tel développement aurait la conséquence inévitable d'abaisser la femme mère de son présent état de personnalité individuelle jouissant des droits de citoyen à celui d'une personne entretenue, comme l'était la femme esclave à Rome ou aux Etats-Unis avant l'émancipation, non pas pour elle-même et à cause de son corps humain et de son âme divine, mais en raison de sa valeur économique pour l'industrie et l'Etat comme mère possible de futurs esclaves et employés. Il me semble que le projet peut être considéré par la masse des femmes du Canada comme gros de conséquences désastreuses et de grande portée qui pourraient finalement résulter dans l'entière subversion de la position et des privilèges dont elles jouissent actuellement dans presque toutes les provinces du pays.

Ma première objection s'adresse donc au principe du projet comme portant atteinte aux plus hautes conceptions du mariage en tant qu'institution sociale et à la situation dont jouit actuellement la femme dans tous les pays éclairés.

#### L'INTÉRÊT DE L'ÉTAT—L'APPLICATION DE L'OBLIGATION DU SOUTIEN

Tandis que la doctrine chrétienne du mariage, la position de la femme et les nécessités de la société elle-même ont concouru à faire du mariage et de la famille l'institution centrale et la meilleure de notre vie, l'Etat s'est toujours intéressé à la moralité et à la saine vie de famille, non pas en elles-mêmes, mais parce que, préservant l'enfant, elles constituent la garantie la plus sûre de la perpétuation de la nation. Par conséquent, l'Etat a incorporé dans ses lois, tant civiles que criminelles, l'obligation du parent de subvenir aux besoins de l'enfant et en a fait une des responsabilités les plus fondamentales et les plus pressantes qu'il impose à ses citoyens. Cette insistance sur les droits de l'enfant au soutien et à la protection se trouve dans le Code criminel du Canada, le Code civil et les Statuts révisés de Québec et les lois concernant la protection des enfants de toutes les provinces de langue anglaise. C'est l'entier renversement de l'attitude qui a prévalu, même jusqu'à ces dernières années, que l'enfant devait être considéré comme un bien économique à être exploité par les parents pour leur soutien et le soutien de leur famille. Tout progrès dans la législation concernant le travail des enfants et l'assistance à l'école ainsi que dans l'extension croissante de l'instruction gratuite provient logiquement de ce principe fondamental de l'obligation du chef de famille de protéger et soutenir ses enfants durant leurs jeunes années. Si jamais on abandonnait ce principe, si cette obligation devait être abrogée, ou éludée, ou partagée avec l'Etat ou déléguée à celui-ci, ce serait la destruction de la base sur laquelle repose toute notre conception de la vie familiale de la protection de l'enfant.

#### LES ALLOCATIONS FAMILIALES SAPENT LA BASE DE LA SOLIDARITÉ FAMILIALE

En assumant une part de l'obligation du chef de famille d'entretenir ses enfants et en le faisant en proportion croissante, à mesure que cette obligation dépasse les moyens du chef de famille d'y pourvoir lui-même, l'allocation familiale sape la base de la responsabilité familiale. Pour cette raison, il me semble qu'elle devrait être combattue comme étant subversive d'un des principes de l'organisation de la société sur lequel la civilisation occidentale a insisté pendant des siècles.

[Mlle Charlotte Whitton.]

Il n'appartient pas à l'Etat d'assumer les obligations du soutien que ces lois imposent aux parents, mais plutôt de voir à ce que la distribution de la richesse et les conditions de travail, de logement, etc., dans son territoire soient telles qu'il soit possible pour les parents de se décharger de leurs obligations légales envers leurs enfants.

#### LES ALLOCATIONS FAMILIALES CONSTITUENT DE LA PART DE L'ÉTAT UN AVEU D'IMPUISSANCE

Les allocations familiales constituent une admission par l'Etat que les salaires sur son territoire ne sont pas et ne peuvent être rendus suffisants pour maintenir la famille moyenne au niveau minimum de la santé et des convenances et que, par conséquent, l'Etat est obligé, au moyen de subventions, de redistribuer les ressources dont il est incapable d'effectuer équitablement le développement et la répartition. Je ne saurais admettre qu'au Canada sur une partie du territoire ou dans un groupe industriel tant soit peu importants, les conditions aient atteint cet état désespéré. Je ne saurais non plus admettre que là où se rencontrent de telles conditions il soit au delà des pouvoirs des syndicats ouvriers et des gouvernements d'y porter remède. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire aujourd'hui pour le Canada de proclamer au monde qu'il est tellement difficile pour une proportion quelconque de ses habitants de gagner leur vie, même modestement, que l'Etat soit obligé d'intervenir et de leur verser des allocations afin que l'existence puisse être soutenue à un niveau convenable. Le progrès remarquable enregistré en ce pays, au cours du dernier quart de siècle, dans l'établissement de salaires et d'heures de travail raisonnables donne lieu d'espérer, je crois, que le jour arrivera où en insistant sur l'institution d'un salaire minimum raisonnable, sur une meilleure organisation du travail dans les saisons où les affaires ralentissent et pendant les périodes de dépression économique et sur une sage réglementation de l'immigration, il sera possible de prouver chaque ouvrier digne de son salaire. Au Canada aujourd'hui, dans de nombreux groupes d'emplois, la main-d'œuvre reçoit une rémunération raisonnable basée sur le principal de salaire égal à travail égal et sur la capacité de production et non pas de reproduction, comme le préconisent les avocats des allocations familiales. C'est dans l'application universelle de ces principes que se trouve le plus sain progrès.

#### LES ALLOCATIONS FAMILIALES PEUVENT S'APPLIQUER DANS DEUX CIRCONSTANCES

Comme les allocations familiales constituent une admission que les salaires ne peuvent être rendus suffisants pour maintenir l'existence à un niveau convenable, dans deux cas seulement, ce me semble, peuvent-elles se justifier. Premièrement, elles pourraient se motiver dans une industrie ou dans un pays où, en raison de circonstances extrinsèques, le niveau des salaires est si déplorablement bas que le travailleur ne peut gagner assez pour vivre. On peut dire que ces conditions existent dans plusieurs des houillères d'Angleterre et dans les industries minières et métallurgiques de la plupart des pays de l'Europe continentale, où la main-d'œuvre ne peut être employée continuellement ou périodiquement à des taux permettant un mode de vie raisonnable. Dans de pareilles circonstances, l'industrie tout entière doit s'organiser en vue d'un subside équitable s'étendant, lorsqu'il est nécessaire, à tous ses membres, pour rendre possible son exploitation dans des conditions qui assureront sa survivance en dépit de la concurrence. Si l'industrie elle-même se trouve dans un état tel qu'elle ne peut par action coopérative maintenir ces subsides ou si ceux-ci sont employés pour abaisser davantage le niveau de vie, alors l'Etat, pour préserver sa stabilité économique ou dans l'intérêt d'une partie de sa population, doit se protéger lui-même en protégeant et aidant le groupe qui a besoin de son intérêt paternel.

Bien que de telles conditions existent aujourd'hui dans des parties des régions minières de l'Angleterre et de l'Europe continentale et, paraît-il parmi certaines classes ouvrières de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, je doute sérieusement que l'on puisse dire qu'elles existent à un degré tant soit peu important au Canada.

En second lieu, les allocations familiales ou, à plus proprement parler, les primes de vie chère, semblent se justifier là où la nature du travail nécessite des grands nombres d'employés qui peuvent être économiquement tirés des classes des jeunes gens non mariés, des femmes ou des personnes d'âge avancée dont les enfants les plus âgés sont en état de subvenir à leurs propres besoins. De telles conditions peuvent se rencontrer dans certaines branches de l'industrie textile qui emploient beaucoup de jeunes filles et dans le service administratif d'un Etat ou d'une division d'Etat, où des grands nombres de jeunes commis peuvent être employés en permanence. Une rémunération équitable du travail exécuté peut rencontrer à un degré suffisant et satisfaisant les besoins d'une grande majorité de ces employés et l'assurance d'emploi permanent et de revenu fixe compenser les occasions d'avancement pécuniaire existant dans des genres d'emploi plus exposés à des fluctuations. Toutefois, une hausse soudaine du coût de la vie peut entraîner des grandes misères. Dans de telles circonstances, il est évident qu'une échelle de rémunérations basée uniquement sur la nature du travail à exécuter pourrait avoir l'effet de fermer ces emplois à l'homme marié, père d'une jeune famille, ou, si elle le rémunère suffisamment, d'exposer le système tout entier à un surpaiement considérable et peu économique de tous les autres groupes d'employés. Par conséquent, en pareilles circonstances, on a recouru de façon assez générale à un système d'allocations pour les personnes à charge, ou prime de vie chère, dans l'administration publique de l'Europe et on l'a adopté également dans le service civil du Canada pendant la guerre. Les abus et les plaintes d'injustice auxquels le système a donné lieu sont trop bien connus des membres de cette Chambre pour qu'il soit nécessaire d'en discuter les mérites ici. Qu'il suffise de dire que dès que le coût de la vie se fut quelque peu stabilisé en ce pays, le système fut abandonné pour faire place à une reclassification du service. En dehors des deux cas donnés, il y a lieu de douter que le système se justifie sous le rapport des salaires ou du travail.

#### LES ALLOCATIONS FAMILIALES TENDENT À ABAISSER LES SALAIRES ET LE NIVEAU D'EXISTENCE

Sous quelque angle qu'on l'envisage, à moins que ce soit dans les conditions décrites ci-dessus—salaires déplorablement bas dans une industrie, ou emplois spécialisés et protégés—je ne puis voir que la mesure ait d'autre effet que celui d'abaisser le niveau d'existence en ce pays. Si on l'introduisait dans l'industrie volontairement, comme en France et en Belgique, elle aurait inévitablement l'effet de maintenir les salaires stationnaires et elle ne s'appliquerait pas à l'industrie agricole où nos cultivateurs sont propriétaires et non pas locataires. Des salaires bas dans les industries subventionnées conduiraient à un niveau généralement abaissé par tout le pays. Et si, au moyen de cotisations, on étendait le système au pays tout entier, les frais de production et le coût de la vie augmenteraient sans qu'il y eût augmentation de production, ce qui conduirait inévitablement à un prix de revient accru, à la perte des marchés où joue la concurrence et au rétrécissement du pouvoir d'achat domestique. La conséquence inévitable serait que l'ouvrier paierait sa propre subvention.

#### L'EXPÉRIENCE EUROPÉENNE

L'expérience des pays européens ne semble pas être de nature à nous induire à adopter le système ici. En dehors de la France et de la Belgique, le système n'est guère employé dans l'industrie privée sur le continent, bien qu'il y ait été

[Mlle Charlotte Whitton.]

généralement adopté dans les années de guerre et d'après-guerre. Même en France et en Belgique, il est administré par les industriels eux-mêmes au moyen de caisses de compensation et (ceci est important) toute action tendant à son adoption obligatoire et à son contrôle par l'Etat, comme le préconisent les syndicats ouvriers, a été fortement combattu, et avec succès, par les industriels des deux pays. Cela semble offrir une indication concluante que, sous des auspices privées, le système tend à maintenir les salaires aussi bas que possible et les conditions de travail comme le désirent les industriels. Presque partout ailleurs en Europe, le système fut abandonné, sauf dans quelques industries spéciales et dans l'administration publique, dès que les conditions économiques se fussent quelque peu stabilisées. En Grande-Bretagne, on en a fait l'essai dans des petits groupes, tel que le personnel de l'Université de Londres, etc., et il fut aussi recommandé comme une des solutions possibles du problème de l'industrie minière du charbon par la Commission royale d'enquête en Angleterre, en 1926. Je ne sache pas que l'on y a fait d'autres expériences de ce genre et il ne semble pas se trouver d'allusion au système en Grande-Bretagne dans les publications du Bureau international du travail.

En *Allemagne*, quoique assez généralement employé dans la période d'après-guerre et d'inflation, le système a été presque entièrement abandonné dans l'industrie privée en faveur de salaires stabilisés. Il est significatif que le travail syndiqué a été une des plus grandes forces à insister sur son abandonnement dès que le rétablissement du système monétaire du pays eut été complété. Il n'est retenu que dans l'administration publique, y compris les chemins de fer de l'Etat, dans les banques, et dans les régions minières où les conditions ne permettent pas d'augmenter les salaires. En 1922-23, il y avait en vigueur en Allemagne 1,496 contrats comportant l'allocation, mais en 1925 il n'en restait que 98. Il me semble que si le système réalisait tout ce qu'on lui attribue, s'il augmentait le pouvoir d'achat des consommateurs, accroissait la natalité et contribuait à la prospérité générale, l'Allemagne, déterminée à reconquérir ses débouchés, à égaliser sa population et à ressusciter l'industrie et l'agriculture, ne l'aurait pas abandonné.

La *Suisse*, généralement considérée comme un des pays les plus prospères et les plus progressifs de l'Europe continentale, où le niveau de vie est aussi élevé et l'instruction aussi répandue que n'importe où dans le vieux monde, restreint maintenant le système presque entièrement à l'administration publique. L'an dernier, environ 38,000 sur 65,000 employés de l'Etat touchèrent l'allocation. Dans l'industrie privée, cependant, il a toujours été considéré comme une mesure d'urgence et on l'abandonne généralement à mesure que le coût de la vie et les salaires se stabilisent. La Suisse n'a jamais manqué d'empressement dans l'adoption de mesures sociales avancées. Elle est peut-être le pays le plus libre et le plus heureux de l'Europe. Son abandonnement de cette mesure d'assistance sociale me paraît significatif pour tout pays qui en projette l'adoption.

#### PAYS DU NORD, NORVÈGE ET SUÈDE

Les Pays scandinaves sont généralement considérés comme avancés en tout ce qui concerne le progrès social. Néanmoins, la Suède et la Norvège ont presque entièrement abandonné le système d'allocations familiales, qu'elles avaient adopté durant la période de prix instables des années de guerre, ne le retenant que dans l'administration publique. En fait, la Norvège y mit fin dans son service civil en 1925, mais l'y introduisit de nouveau l'an dernier (1928) en raison de réductions de salaires consécutives à la révalorisation de la devise monétaire. C'est évidemment une mesure d'urgence. Les rapports de l'Office international du travail ne renferment malheureusement pas de données relatives au Danemark, mais des amis danois bien renseignés m'informent que le système n'est pas vu d'un œil

favorable par la main-d'œuvre ou par les femmes du royaume. Ces pays progressifs du Nord, nos énergiques compétiteurs dans maintes lignes et la source de beaucoup de notre meilleure immigration, n'abandonneraient pas une mesure sociale qui aurait été trouvée généralement acceptable et efficace.

#### *Les Pays-Bas*

Bien que la Hollande soit considérée comme un pays prospère et progressif, le système n'y existe que par initiative privée dans l'industrie, et dans l'administration publique, où le montant versé se chiffre à 3 p. 100 du montant de salaires. A en juger par des renseignements qui me paraissent dignes de foi, il semble que le système actuel, basé sur l'initiative privée, est fort mal vu de la population ouvrière de la Hollande. On prétend qu'il tend à avilir les salaires et le niveau d'existence.

#### *La Pologne*

La Pologne, redevenue libre à la suite de la guerre, s'applique ambitieusement à faire fructifier toute mesure susceptible de la fortifier en Europe dans sa souveraineté restaurée. Elle ne trouve évidemment pas que le système d'allocations familiales, qu'elle avait adopté pendant les années d'inflation, soit une panacée, puisqu'il a été presque entièrement abandonné dans l'industrie privée et perd du terrain là où il subsiste. Ce n'est que dans l'industrie houillère, où son application dépend aussi de la régularité de l'ouvrier au travail, et dans l'administration publique que le système a été retenu.

#### *La Tchécoslovaquie*

Cette nouvelle et progressive république adopta le système généralement pendant la période d'après-guerre dans l'industrie privée aussi bien que dans l'administration publique. Elle l'abrogea en 1922, mais on le restaura pour le service civil, en 1926. Il est encore en vigueur dans certaines branches de l'industrie minière, laquelle est sérieusement déprimée.

#### *La Lettonie*

Ce nouveau pays, né de la guerre, est énergique et progressif. Cependant, les allocations familiales y sont restreintes à l'administration publique, aux juges et aux instituteurs. Elle n'existent pas dans l'industrie privée.

#### *L'Esthonie*

Bien que ce pays aussi se soit montré désireux d'adopter toutes les mesures que d'autres pays avaient trouvées susceptibles de contribuer au progrès social, les allocations familiales n'y ont été adoptées que pour les grades inférieurs du service civil. Dans l'industrie privée, où elles sont extrêmement rares, elles ne sont payables qu'à partir du cinquième enfant.

#### *L'Italie*

On admettra que Mussolini n'a jamais manqué d'utiliser aucune circonstance susceptible de contribuer à la consolidation et à l'expansion de son pays. Un des articles de son programme est l'accroissement de la population de l'Italie. Bien des économistes en Europe pensent que cette stimulation artificielle de la natalité au delà des ressources du royaume conduira inévitablement, avant dix ans, à de graves problèmes d'économie interne, mais, quoi qu'il en soit, l'accroissement de la natalité constitue un des articles du programme de Mussolini. Il est intéressant de constater que pour atteindre ce but, il n'a pas eu recours aux allocations familiales, mais à l'exonération d'impôts pour les familles très nombreuses et à l'imposition d'une taxe sur les célibataires. Le produit de cette dernière taxe est consacré entièrement à l'amélioration de l'hygiène et des services de bien-être pour les mères et leurs enfants dans toute l'Italie. Le

système d'allocations familiales était très répandu dans l'industrie privée durant la guerre, mais on l'a généralement abandonné depuis. Il est conservé par l'administration et les services publics du royaume ainsi que pour les instituteurs des écoles élémentaires mais il est octroyé selon une échelle mobile variant avec le coût de la vie. Plusieurs des banques importantes ont adopté ce système, mais on dit que leurs commis sont très mal rétribués. Au moyen du contrat collectif, on accorde aussi des allocations à l'industrie minière. L'industrie du verre loge ses employés gratuitement, ce que l'on peut envisager comme une certaine forme d'allocation familiale, que l'industrie forestière utilise parfois au Canada dans les villages qu'elle construit.

#### *Autriche*

Bien que l'Autriche soit un pays où l'on pourrait s'attendre à rencontrer l'application de toutes les mesures, d'une efficacité reconnue comme celle-ci est censée l'être, pour le développement de la prospérité, on constate que ce système assez répandu jadis a été en grande partie abandonné au cours des années dernières. L'industrie privée l'applique maintenant au moyen de contrats collectifs seulement, et presque exclusivement dans les industries minière et métallurgique. Ici il s'applique sous forme d'indemnité de vie chère, aux travailleurs célibataires ayant des personnes à leur charge, aussi bien qu'aux chefs de familles. Les classes inférieures de l'administration touchent aussi ces allocations supplémentaires, et les banques importantes de Vienne accordent une augmentation de 15 p. 100 dans les gages des employés, pour chacun des trois premiers enfants. Les indemnités décernées aux commis mariés sont plus élevées que celles qui le sont aux commis célibataires. Il est évident que ces paiements sont le résultat des jours sombres par lesquels l'Autriche et surtout Vienne ont passé lors de l'inflation.

La république-sœur, la Hongrie, où le regain de l'industrie et de la prospérité se fait grandement sentir, n'a conservé ce système que dans les services publics. Il n'est pas connu dans l'industrie privée.

#### *Espagne.*

On s'attendrait à trouver en Espagne des mesures telles que celles adoptées en France et en Belgique, mais la mesure adoptée dans ce royaume en 1926 était plutôt de la nature d'un encouragement spécial aux familles nombreuses que des allocations familiales, car ce décret accorde des allocations spéciales à toutes les familles ayant 8 enfants ou plus et une indemnité pour les familles nombreuses.

#### *Australie.*

En Australie, les tribunaux d'arbitrage peuvent fixer un salaire minimum dans les industries ou un litige est soumis à leur arbitrage. Après la guerre, une controverse a éclaté au sujet du salaire de base octroyé par ces tribunaux, lequel était alors fixé à £3 17 s. (environ \$19) par semaine pour une famille de trois enfants. Une Commission royale fixa le salaire minimum nécessaire à \$29 par semaine; on démontra d'une façon évidente que ce salaire ne pouvait pas être payé même si l'on consacrait la richesse entière de l'Australie à cette fin. On trouva un moyen de sortir du dilemme en établissant le salaire de base des travailleurs célibataires ou sans enfants à \$20 par semaine, et en accordant \$3 par semaine à chaque homme marié pour chaque enfant. Afin de prélever le montant nécessaire, on projeta de taxer chaque patron pour une somme de \$140 par année pour chaque homme à son emploi, et de répartir ce revenu total en allocations accordées aux hommes mariés ayant des enfants. Cette proposition aurait comporté une taxe annuelle de \$139,000,000 pour les patrons australiens. Ce fardeau menaçait tellement d'annihiler le commerce australien sur les marchés mondiaux que l'on rejeta la proposition. On nomma en définitive une Commission chargée de s'enquérir sur un système général de dotations infantiles, exploité

[Mlle Charlotte Whitton.]

par l'Etat. Les Chambres de commerce s'opposent à cette proposition, qui va donner, disent-elles, le coup de mort au commerce australien mondial, tandis que les syndicats ouvriers sont réputés s'opposer à tout système qui ne sera pas entièrement dirigé et administré par l'Etat.

Cependant, on a introduit dans l'administration publique un système d'allocation où le salaire de base des fonctionnaires célibataires n'est que de \$16.28 par semaine (£3-6-11), et celui des fonctionnaires mariés d'environ \$20 par semaine (£4) plus une allocation de 5s par semaine (\$1.20) par enfant.

#### *Nouvelle-Galles du Sud*

En 1927, on introduisit un système d'allocations familiales en vertu duquel les patrons contribuent une somme de 3 p. 100 de la totalité des salaires à une caisse nationale. Cet argent est ensuite versé, et je crois que ceci est important, *directement aux mères*, au taux de 5s (\$1.20) par semaine par enfant pour son entretien et son éducation jusqu'à 14 ans. L'allocation est seulement accordée lorsque le revenu pour les 12 mois précédents a été inférieur au salaire vital annuel de l'homme sans enfant plus (£13) environ \$64 pour chaque enfant. Les allocations ne sont versées que relativement aux enfants nés dans la Nouvelle-Galles du Sud, ou y ayant demeuré pendant deux ans. Les enfants nés d'étrangers, d'Asiatiques et d'indigènes en sont exclus.

#### *Nouvelle-Zélande*

En 1926, la Nouvelle-Zélande institua un système d'allocations familiales financé par l'Etat. Le taux de l'allocation indique que des salaires apparemment bas ont dû prévaloir, et ont rendu nécessaire l'octroi de quelque subvention. Les allocations sont payables à toute famille comptant trois enfants ou plus, qui reçoit £4 par semaine ou moins, \$20. Elles ne commencent pas avant le troisième enfant, et sont payables à partir de ce moment au taux de 2s (50 cents) par semaine pour chaque enfant supplémentaire âgé de moins de 15 ans. Elles sont restreintes aux habitants permanents de la Nouvelle-Zélande. Même les étrangers naturalisés ne peuvent recevoir une subvention qu'au moyen d'une autorisation spéciale.

Ainsi en dehors de la Nouvelle-Galles du Sud et de la Nouvelle-Zélande où l'on ne vient que d'adopter ce système, et où l'on pourrait dire qu'il est encore à l'état d'expérience, l'on verra qu'il a été abandonné généralement, sauf dans les industries spécialisées ou dans l'administration et les services publics, en dehors de la France et de la Belgique. Cependant, dans ces deux pays, le système présentement en vigueur et les conditions qui y règnent sont très différentes du système préconisé pour le Canada.

#### *France et Belgique*

La France a institué les allocations familiales et les y a développées pendant des années, presque complètement comme entreprise particulière. Il y a peu ou pas de doute, semble-t-il, que l'on a conçu le principe de l'allocation afin de contrecarrer l'augmentation générale des salaires par des subventions spéciales accordées aux groupes de travailleurs dont les exigences seraient probablement les plus tenaces et les plus irréfutables. Du fait que les syndicats ouvriers en France ont demandé à plusieurs reprises que l'on rendît obligatoire le système entier, que l'Etat l'administrât, et que les patrons se sont opposés avec succès à cette proposition, on peut tirer la conclusion qui précède. De même, les patrons en établissant des "caisses de compensation" spéciales et séparées pour l'administration de leurs "allocations", et en refusant qu'on les considère comme faisant partie du salaire de base, laissent voir leur intention de garder ce salaire aussi bas que possible et de verser les allocations d'une année à l'autre, selon qu'ils le jugent à propos. En février 1928, lorsque la Chambre des députés de

Belgique a proposé une modification à la loi belge, rendant les allocations obligatoires pour tous les entrepreneurs publics dont les commandes dépassaient un minimum fixe, cette mesure fut vigoureusement combattue par les industriels belges qui maintenaient alors au delà de 30 caisses entre eux. On cite ces incidents comme preuves à l'appui de l'argument présenté un peu partout, qu'aux mains des particuliers comme en France et en Belgique, le système des allocations s'efforce au moyen de subventions de maintenir les salaires de base généraux au minimum, et de conserver la direction absolue de la distribution des augmentations, comme cadeau ou allocation de la part de l'industrie, et non pas en tant que rémunération.

#### LES CAISSES DE COMPENSATION

En France, depuis quelques années maintenant, il a fallu obtenir la sanction du ministère du Travail pour la création de caisses privées, mais cela ne change pas la nature essentiellement privée de ces entreprises. L'Etat lui-même a établi ce système pour toute l'administration publique, et dans tous les départements et communes. Mais contre 1½ million de personnes qui retiraient des allocations dans ces services, en 1927-28, il y en avait 2½ millions qui bénéficiaient des caisses de compensation et des contrats privés.

Les caisses de compensations sont constituées par des groupes formées parmi les industries elles-mêmes, par les chefs d'entreprises, dans le but de rassembler des fonds et de distribuer les allocations. Il y a deux genres de caisses (1) les caisses interprofessionnelles ou de district, pour la région, sans égard aux industries intéressées.

(2) Les caisses professionnelles sont formées de groupes d'industries alliées. On a accusé, au cours de ces dernières années, ces derniers groupes d'avoir tenté d'employer des célibataires en plus grand nombre. Environ 55 p. 100 des caisses françaises sont de district ou professionnelles. Les caisses dont le nombre s'élève à 210, à l'heure actuelle en France, établissant une réserve au moyen de droits d'admission et de souscriptions, mais elles soldent les allocations au moyen de contributions recueillies des industries, établies d'après la base des frais, et des "calculs relatifs à la compensation versée", pouvant être accordée d'après le chiffre des salaires, le nombre des ouvriers, les jours de travail, etc. Les membres constituant une caisse sont liés par le secret professionnel, en ce qui a trait aux calculs. Les caisses agricoles paient généralement selon la base des hectares exploités. Le montant de la contribution d'un membre est fixé par la caisse et l'allocation est alors répartie parmi les employés. Toutes les allocations sont payées au nom de la caisse, soit directement ou par le patron. Elles sont quelquefois versées directement à la mère.

Le système employé en Belgique est quelque peu semblable mais il n'est pas aussi répandu; il domine dans les houillères, les chemins de fer et chez les maisons particulières, en vertu d'un contrat général.

#### SERVICES D'HYGIÈNE ET DE BIEN-ÊTRE

Dans les deux pays, les services d'infirmières à domicile, d'hygiène et de bien-être, et dans quelques cas ceux d'hospitalisation constituent une partie intégrale du système. Dans presque chaque caisse, on se fie aux infirmières qui font des visites à domicile pour s'assurer que les allocations sont décernées aux ayants droit et sont utilisés au bien-être des enfants. En plus de ces allocations, il ne faut pas oublier qu'en France surtout le système des allocations s'est développé simultanément avec une politique publique énergique, tendant à accroître le taux de la natalité par l'octroi de primes pour les naissances, à encourager l'allaitement maternel, et à développer les services d'infirmières et du bien-être de l'enfance dans toute la France. On a offert des primes spéciales pour les

[Mlle Charlotte Whitton.]

familles nombreuses, de même que des octrois spéciaux aux mères pour l'allaitement maternel. Le budget de 1928, en France, renfermait 120 millions de francs pour l'encouragement des familles nombreuses, et 13½ millions pour les allocations familiales versées par les gouvernements locaux, mais au delà de 110 millions pour diverses formes de bien-être maternel et infantile. Même les secrétaires des caisses centrales d'allocations familiales en France et en Belgique ne prétendent pas très fortement que les allocations ont sans le moindre doute augmenté le taux de la natalité, ou réduit la mortalité infantile. Le Bureau international du travail résume la situation d'une manière très exacte lorsqu'il dit ce qui suit au sujet de la France :

Cette réduction dans la mortalité infantile a été particulièrement grande dans le cas des enfants, au cours des quelques premiers mois de la vie, et elle semble dépendre plus de l'introduction de services d'hygiène, de visites des infirmières à domicile ainsi que des allocations pour allaitement maternel que du paiement d'allocations mensuelles régulières.

#### RÉSUMÉ

On verra ainsi que nulle part, sauf dans la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Galles du Sud, où on les a introduits tout récemment, ne sont en vigueur les systèmes d'allocations familiales que l'on projette d'introduire au Canada; que seulement à un degré limité dans les services publics et les industries spécialisées ce système a été conservé dans des pays autres que la France et la Belgique; que ce système en France et en Belgique coïncide avec un effort général tenté afin d'augmenter le taux de la natalité, que c'est surtout une entreprise industrielle dirigée par des particuliers sous la surveillance de l'Etat, complètement différente de ce que l'on projette d'introduire au Canada, et que ses plus grands avantages proviennent non pas de l'institution des allocations seulement, mais des développements considérables apportés dans les services d'hygiène maternel et infantile par l'Etat.

#### CE SYSTÈME N'EST PAS APPLICABLE AU CANADA

Nous prétendons donc que ce système n'est ni nécessaire ni applicable au Canada, ni dans les meilleurs intérêts du développement de notre pays.

Nous ne sommes pas partisans de la doctrine qui veut que le Canada ait besoin d'une très grande augmentation de population, à l'heure actuelle. Le développement lent et graduel de ses ressources et de sa population depuis la guerre, lui ont apporté ce que l'on reconnaît généralement comme la décade la plus uniforme et la plus stable de développement qu'il ait connue. Une forte émigration ne peut se produire qu'à certaines époques, alors qu'il y a diminution de la production et de la population, suivie de conséquences désastreuses telles que celles auxquelles le Canada a été acculé tard en 1913 et au commencement de 1914.

L'augmentation de la richesse nationale de l'Italie, antérieurement à la guerre, ne dépendait pas de la duplication de sa population, mais de l'émigration de cette population parmi laquelle se trouve la main-d'œuvre accoutumée aux durs travaux du Nouveau-Monde. Avant la guerre, 700,000 journaliers italiens sont entrés aux Etats-Unis pendant certaines années et ils envoyaient leurs gages dans leur pays. Si ce marché de la main-d'œuvre n'avait pas été disponible, l'Italie aurait vu sa structure économique complètement renversée par suite d'un excédent de population et de chômage.

L'augmentation naturelle des races mères de ce pays par un développement lent et uniforme, constitue un contrôle plus efficace d'une forte immigration provenant des pays non préférés, et des mesures constructives afin de diminuer

en les extirpant, quelques-unes des causes de notre forte émigration vers le Sud, assureront au Canada une ère de développement sain et constant, lequel produira en définitive une nation plus forte qu'il ne résulterait de la transfusion de millions d'éléments hétérogènes et non assimilables dans notre système national. Si l'on s'en tient à ce développement lent et uniforme, il n'est pas besoin alors de réclamer un taux de natalité artificiellement stimulé, dont le besoin peut se faire sentir dans certains pays vieux, usés et à civilisation artificielle du continent.

#### TAUX DE LA NATALITÉ ET DE LA MORTALITÉ

Il est bien vrai qu'il s'est produit une diminution lente et graduelle dans le taux de la natalité du Dominion, ainsi que dans toutes les provinces, mais ceci est un phénomène mondial. La Belgique où les allocations familiales sont plus répandues que n'importe où, sauf en France, est remarquable dans ce groupe. Les régions industrielles en France et en Belgique où on accorde les allocations ont, dans certains cas, des taux de natalité moins élevés que certains districts ruraux qui ne jouissent pas des allocations. Mais, bien que le Canada ait accusé une faible diminution dans l'ensemble des naissances, il faut se rappeler que quelque 60,000 pères en puissance de cette génération gisent sur les champs de bataille de l'Europe—"ayant donné aux enfants qui devaient naître d'eux leur immortalité". Tout en tenant compte de cette perte dans le taux actuel de la natalité, il y a aussi un autre facteur à considérer. Le taux de notre mortalité infantile a fléchi d'une manière remarquable au cours de ces dernières années. Depuis 1920, le taux dans la région soumise à l'enregistrement qui ne comprenait pas Québec jusqu'en 1927, a été réduit de 100 à 74.6 par 1,000 enfants vivants. Depuis 1920, les progrès accomplis dans Québec sont encore plus étonnants. On y a réduit le taux de la mortalité infantile de 163 à 129.3 par 1,000 enfants nés vivants. Les services d'hygiène et de bien-être qui ont obtenu d'aussi beaux résultats au Canada ont aussi effectué l'abaissement des taux généraux des maladies et de la mortalité. Le chiffre relatif à la mortalité générale s'est abaissé dans la région soumise à l'enregistrement de 10.6 en 1921 à 10 par 1,000 de population en 1927, et il avait été abaissé jusqu'à 9.9 en 1924 et 1925.

Il n'y a pas de doute que le chiffre de la mortalité infantile au Canada peut être abaissé davantage; ce ne serait pas faire preuve d'un trop grand optimisme que de viser à atteindre le chiffre 50, car la ville de Vancouver a fait mieux que cela. Toronto, avec son énorme population a atteint 70.8 et Winnipeg 60.6. L'appui constant donné à l'œuvre de nos services d'hygiène sociale au Canada va ajouter une population saine à ce pays, avec peut-être plus de certitude que les déboursés faits par le ministère fédéral de l'Immigration. Il n'est pas juste non plus de dire que l'élément épargné est composé d'enfants débiles. En étudiant les statistiques démographiques, on constatera qu'au cours d'une année qui suit un abaissement du taux de la mortalité infantile, nous avons réellement un taux de mortalité plus faible parmi les enfants âgés de 1 à 2 ans, et l'année suivante parmi ceux âgés de 2 à 3 ans. La découverte et l'application du sérum antidiphthérique vont épargner à elles seules 1,000 vies au Canada.

Ainsi, il semblerait n'y avoir peu ou pas de motif justifiable d'entretenir des craintes graves quant au taux de notre natalité, et qu'en continuant à dépenser des fonds publics pour améliorer et développer les services d'hygiène, on serait assuré de meilleurs résultats quant au rendement en population qu'en se lançant dans le projet incertain et dispendieux concernant les allocations familiales.

#### LES CONDITIONS DE VIE AU CANADA

Les salaires ne sont pas, généralement parlant, aussi bas que semble le faire paraître l'agitation au sujet de ces allocations. Le niveau général de vie du travailleur canadien soutiendrait avantageusement la comparaison avec celui

[Mlle Charlotte Whitton.]

de la bourgeoisie moyenne en France, où les allocations sont en vigueur. En outre, il faut se rappeler que l'on fournit dans presque toutes les provinces canadiennes l'instruction gratuite ainsi que des services d'hygiène et de bien-être sur une grande échelle. Un grand nombre de ces services ne sont pas disponibles gratuitement ou à peu de frais dans un grand nombre de pays comparés au Canada. Les déboursés annuels du Canada pour toutes les formes de l'enseignement public peuvent être fixés à au delà de 140 millions de dollars avec quelque 13 millions de plus pour les universités et les collèges pour lesquels les statistiques sont disponibles. Malheureusement, nous n'avons jamais pu persuader le gouvernement canadien d'établir une division des statistiques sociales. Si les chiffres étaient disponibles, nous qui nous occupons de cette besogne avons la certitude, que l'on dépense au moins \$100,000,000 par année au Canada à même les fonds publics ou privés pour diverses formes d'œuvres sociales et de bien-être.

L'échelle des salaires payés au Canada se conforme, comme le relèvent les rapports du ministère fédéral du Travail, d'aussi près aux frais de subsistance exigés par un budget minimum, qu'en tout autre pays au monde. Dans ces industries où l'on ne s'y conforme pas, il semblerait qu'une politique constructive consisterait dans l'établissement d'un salaire minimum convenable, non pas dans la subvention de familles qui sont dans la misère, parce que l'État n'a pas les aptitudes ou le courage nécessaires pour contrôler convenablement la distribution de la richesse et des ressources. L'an dernier, on a évalué au Canada notre richesse nationale à quelque \$26,000,000,000 avec une production totale d'environ \$6,000,000,000, ce qui constitue assurément un record non dépassé au monde. En accordant au capitaliste et au patron des bénéfices justes et équitables pour leurs risques et leurs efforts, il semblerait possible de verser un salaire minimum convenable au travailleur. Les salaires et les heures de travail au Canada accusent de grands progrès dans ce sens. Le travailleur canadien est désavantagé par l'emploi saisonnier dans les industries essentielles, et par la faible rémunération des travailleurs inexpérimentés ou à moitié expérimentés. Ce n'est que par l'organisation suffisante du travail et par un apprentissage plus adéquat, de même que par la vulgarisation de l'enseignement technique dans tout le Canada qu'on pourra faire face à cette situation. Un système d'allocations familiales peu élevées pourrait tendre à accroître le nombre d'ouvriers sans expérience, qui ne travaillent qu'occasionnellement et à faible salaire, ce qui compliquerait les problèmes mêmes auxquels nous cherchons une solution. Les emplâtres ne guérissent pas une croissance cancéreuse; et les subventions ne peuvent pas remplacer un salaire minimum convenable. Pour être efficaces, les méthodes doivent être fondamentales. Telle est la croyance de l'homme d'œuvres.

#### CE SYSTÈME EST INAPPLICABLE À L'AGRICULTURE AU CANADA

Ce système ne serait pas non plus généralement applicable au Canada. Nous sommes tous intéressés à l'affluence universelle des travailleurs ruraux vers les villes; de même qu'à la diminution des producteurs et à l'augmentation des consommateurs. Néanmoins, à moins d'appliquer ce système aux districts ruraux, il augmenterait cette affluence. Même s'il était applicable, ne tendrait-il pas à accroître la désertion de la terre pour l'habitation dans les villes et les cités, où les garçons et les filles peuvent fréquenter l'école secondaire et ensuite gagner leur vie au sein des amusements et de l'agitation d'une communauté plus considérable, en travaillant moins dur et avec moins de responsabilité que sur la terre? Si l'on appliquait ce système à l'agriculture, comment les fonds pourraient-ils être recueillis? Non pas au moyen d'une taxe directe sur les patrons comme en France, car nos patrons sont les propriétaires et les travailleurs de

leurs propres terres et ils seraient taxés directement afin de se subventionner eux-mêmes. Si la taxe était imposée indirectement, elle serait en définitive supportée par le contribuable par la hausse des articles de consommation ou d'usage dans la vie quotidienne, et ainsi elle augmenterait le coût de la vie et réduirait les avantages tirés de l'allocation en ramenant la valeur du salaire à ce qu'il est actuellement. Notre nombreuse population de naissance étrangère qui s'accroît de dizaine de milliers chaque année, grâce à l'immigration, présente également un problème sérieux dans la considération d'un projet de ce genre. Si on le préconise comme une mesure dans le but d'améliorer le niveau de vie, alors il est difficile d'en exempter ces nouveaux citoyens. D'un autre côté, des niveaux de vie différents existant chez différents peuples, et la fécondité bien connue et bien plus grande des femmes de certaines races centrales européennes, comparée à celle des femmes de ce continent, comporteraient inévitablement le troc du droit d'aïnesse des races mères de ce pays.

#### COÛT EXCESSIF

Les partisans de cette mesure en ont ingénieusement réparti le coût sur les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et sur les industries, afin d'en cacher l'énormité. Mais on ne peut pas perdre de vue ou déguiser que le montant global ne peut provenir que d'une source unique, le peuple canadien. Peu importe que le fonctionnaire qui le perçoit relève du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial, ou d'une municipalité quelconque, et argent proviendra du citoyen canadien, et de ses 9 ou 10 millions de concitoyens. Ils seront obligés de travailler de peine et de misère afin de produire les millions supplémentaires nécessaires, ou de bric et de broc, il faudra qu'ils proviennent de la répartition nouvelle de leur revenu actuel. Rien ne peut déguiser le fait que ce projet comporte une dépense de quelque 40 ou 50 millions de dollars pour le peuple canadien, qu'il faudra trouver quelque part. Nous ne pouvons pas admettre non plus que les frais seront aussi bas que les protagonistes de la mesure l'affirment. On estime d'abord que le système ne coûterait que 2 p. 100 environ du montant payé en salaires, en prenant pour guides la France et la Belgique, et la dépense est ainsi fixée à probablement 20 millions de dollars par année. On ne tient pas compte dans ce calcul qu'en France et en Belgique, ce système est exploité par l'entremise de caisses de compensation instituées par les industries intéressées. Ce n'est pas une caisse d'Etat générale, telle que celle proposée pour le Canada. En Australie, on a estimé qu'il faudrait \$139,000,000 pour 900,000 enfants. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, il faut prélever 3 p. 100 des salaires pour verser une allocation de 5 sh. par semaine (\$1.20) à ceux dont les salaires sont inférieurs à un salaire de base très peu élevé. Pour d'autres commissions aux antipodes, des projets limités, ne comportant que de faibles subventions par semaine, ont nécessité une contribution de 6 p. 100 de la totalité des salaires. En Tchéco-Slovaquie, le projet a exigé, 4.6 p. 100 des salaires. Dans les Pays-Bas, 3 p. 100, cependant dans les deux cas, le système était des plus restreints dans son application. En Norvège, il s'est élevé jusqu'à 11 p. 100 des salaires; dans la Lettonie, à 12 p. 100 par personne et, en Autriche, à 12 p. 100 pour certaines industries. En appliquant le système d'une manière générale, comme on le projette au Canada à l'industrie et à l'agriculture, il semblerait que 5 p. 100 des salaires fût une estimation très faible—ce qui nécessiterait 50 millions de dollars par année.

Ou en prenant une autre méthode de calcul, le total devient encore plus exorbitants. Le recensement de 1921 mentionnait que 1,389,254 familles privées, dont les enfants demeuraient au foyer, habitaient le Canada. Le nombre des enfants dans les familles était en moyenne de 2.32 par famille, mais 28.59 p. 100 de celles-ci n'avaient qu'un enfant et 23.17 p. 100 seulement 2 enfants, un total de

48.24 p. 100 des familles ayant deux enfants ou moins, et, par conséquent, non éligibles pour les allocations, en vertu du projet proposé. Il n'existe malheureusement pas de données quant à l'âge des enfants de ces familles, mais on pourrait supposer, puisqu'ils demeurent tous avec leurs parents, que le plus grand nombre sont des jeunes enfants. Puisque la moitié des familles avaient deux enfants ou moins, et que malgré tout la moyenne pour le Canada était de 2.32, il est évident que quelques-unes de ces familles doivent être très nombreuses. De fait, 12.46 p. 100 avaient 6 enfants ou plus. En considérant les divers pourcentages, le nombre d'enfants dans les familles, et en essayant de faire des calculs, sans tenir compte des familles ayant plus de 6 enfants éligibles, \$56,300,000 semblent être l'estimation minima du coût par année de ce projet. En y ajoutant la moitié de la natalité canadienne de 230,000 par année, à \$60 par enfant, on ajoute un autre \$13,000,000.

Un autre calcul est possible en prenant le nombre des enfants au Canada, âgés de moins de 14 ans dans le recensement de 1921, soit 2,850,000. La moyenne de 2.32 enfants par famille au Canada indiquerait que non un tiers mais plus probablement la moitié de ces enfants serait éligible, et au lieu d'une moyenne de \$50 par enfant (\$50 pour le premier enfant, \$60 pour le deuxième et \$80 pour le troisième et les enfants subséquents), il faut prendre une moyenne bien plus élevée, vu que presque la moitié des familles dans le recensement avaient 3 enfants ou davantage. Il faudrait donc élever la moyenne de \$60, vu que la famille ne recevrait pas d'allocation avant d'avoir trois enfants. La moitié de ce total ferait 1,425,000 enfants à \$60 par année, c'est-à-dire, \$85,500,000.

Donc, les frais au bas mot ne sembleraient pas être inférieurs à 50 millions de dollars annuellement et pourraient avec plus d'exactitude, semble-t-il, atteindre un montant de 50 à 60 p. 100 plus élevé. On prétend que le Canada ne pourrait pas et ne devrait pas envisager cette addition aux impôts exigés de ses 10 millions d'habitants, et que toutes les preuves ci-dessus démontrent que la mesure d'après laquelle cet argent serait dépensé est à la fois peu pratique et inutile au Canada, à l'heure présente. L'ensemble des taxes fédérales s'élève en moyenne à \$37.76 par tête annuellement—leur totalité se chiffre à environ 350 millions de dollars. Les taxes provinciales doivent s'élever à 80 millions près, vu qu'elles ont quintuplé au cours de la dernière décade. On ne peut pas faire une estimation juste de la totalité des taxes municipales; elles seraient en moyenne de \$33 par tête dans l'Ontario et plus de \$20 dans le Québec. Les dettes garanties par des obligations des municipalités canadiennes s'élèvent à près de 900 millions de dollars. Assurément, dans les circonstances, le moyen d'assurer le développement progressif de ce pays n'est pas d'imposer d'autres impôts à ses habitants, mais de s'efforcer de les rémunérer plus équitablement, sur la base de la capacité de gain, et d'insister sur l'observation de ces obligations fondamentales qui ont amené notre civilisation à son état actuel.

Le peuple canadien est jeune, robuste et viril; son niveau de vie n'est dépassé par aucune nation au monde, si ce n'est les États-Unis. Il est prévoyant, économe, sain et ambitieux. Sa population n'est pas fatiguée et corrompue comme celles des nations anciennes et usées. Il a montré, au cours de son histoire, qu'il possède toutes ces qualités qui sont essentielles pour un jeune peuple habitant un pays riche en ressources et promettant beaucoup pour l'avenir, c'est-à-dire—l'énergie, l'ambition, l'indépendance, la maîtrise de soi-même et la discipline de l'esprit et du corps. Le peuple canadien est sain, moral et bien discipliné. Le sol de son pays renferme assez de richesses pour tous; les Canadiens possèdent la vision, la force et l'énergie nécessaires pour les développer. Le gouvernement devra faire preuve de fermeté et d'habileté afin d'assurer que l'équité et la justice règnent dans leur distribution. Ayons confiance que le peuple canadien les produira. Laissons à ce jeune pays sa force et son développement naturel. Ne cherchons pas à lui administrer les stimulants dont ont

besoin les vieillards et les personnes souffrant d'inappétence. Ne détruisons pas la virilité de la jeunesse au moyen des médicaments de la vieillesse. Ayons confiance dans la jeunesse et la force du Canada, il saura s'assurer ici un avenir prospère, parce qu'il a fait ses preuves dans le passé.

*Le président :*

Q. Votre nom est-il écrit au long, mademoiselle Whitton?—R. Oui.

Q. Ainsi que votre situation?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes censés entendre deux autres témoins aujourd'hui. Mademoiselle Whitton me dit que le témoignage que donnera M. Mills va compléter le sien, et peut-être serait-ce une bonne chose que nous entendions M. Mills, avant que nous n'interrogions celle-ci.

M. WOODSWORTH: Cela nous agréera tout à fait, monsieur le président, à condition que l'on nous donne le temps de poser des questions.

M. MILLS: Pourrais-je réclamer votre indulgence, monsieur le président, en faisant témoigner d'abord madame Kensit?

Le PRÉSIDENT: Afin de compléter ce que mademoiselle Whitton a dit?

M. MILLS: Oui.

MILDRED KENSIT est appelée et assermentée.

Le TÉMOIN (lisant):

"En ma qualité de femme d'œuvres m'occupant directement de problèmes concernant la collectivité, c'est-à-dire de trouver des gîtes pour les enfants à charge à Montréal, et comme il y en a au delà de 800 dont on prend soin dans des institutions et des maisons d'adoption, je désire signaler un grave danger qui pourrait surgir, si le plan que l'on a recommandé, en vue d'accorder des allocations familiales, était adopté.

Les statistiques compilées par l'organisation dite, "Children's Bureau", au cours des trois dernières années, indiquent que sur les 288 nouvelles demandes présentées en 1926 intéressant 379 enfants à placer, la raison de ces demandes dans 7.6 p. 100 des cas est attribuable à l'insuffisance des salaires gagnés par les pères, ce qui a forcé à mettre les enfants dans une garderie de jour, alors que leurs mères travaillaient pour compléter les salaires de leurs maris.

En 1927, nous avons reçu 279 demandes intéressant 436 enfants, la raison étant encore l'insuffisance des salaires, et il s'agit dans ce cas de 14 p. 100 de la totalité des demandes.

En 1928, nous avons reçu 226 demandes nouvelles, intéressant 342 enfants, et, sur ces demandes, un pourcentage de 12.8 p. 100 sont attribuables à l'insuffisance des salaires.

La moyenne des salaires dans ces familles a varié de \$624 à \$780 par année.

Si, comme le prétend le Père Lebel, un budget minimum pour une famille de cinq personnes est de \$1,200 par année, alors une échelle mobile d'allocations sera nécessaire dans le cas des familles que je viens de citer afin de se conformer à l'esprit de la loi pour combler la différence entre le salaire gagné et le salaire absolu que l'on prétend être indispensable. Ceci impliquerait des déboursés extrêmement élevés.

D'un autre côté, si une allocation restreinte déterminée est accordée à une famille où le salarié retire beaucoup moins que le salaire absolu jugé nécessaire, le pays devra être lourdement taxé et néanmoins le budget familial sera encore inférieur à celui que l'on considère nécessaire, et on ne respecterait pas l'esprit de la loi."

*M. Woodsworth:*

Q. Vous dites "de la loi"?—R. De la loi projetée.

Q. Il n'y a pas de projet de loi qui nous est soumis?—R. Rien qu'un vœu.

"Les gens de cette classe qui retirent des salaires si faibles, et avec qui les hommes d'œuvres sont en contact étroit, sont souvent inaptes physiquement, pratiquement incapables de remplir un emploi, avec en plus le désavantage d'une intelligence peu développée résultant d'une tare mentale, ce qui les exclut des emplois mieux rémunérés.

Vu qu'il n'est pas désirable d'encourager les familles nombreuses tirées de telles souches, où les enfants héritent de la mauvaise santé et de la faiblesse d'esprit des parents, avec la certitude qu'une grande proportion de ces enfants seront chétifs et deviendront des consommateurs et des personnes à charge plutôt que des producteurs, par suite de leur inaptitude physique et mentale, il semblerait peu désirable et dangereux d'encourager les familles nombreuses parmi une telle classe de gens.

Il ne semble certainement pas désirable d'imposer de lourds impôts au pays pour compléter l'insuffisance des revenus chez ces gens, et leur permettre d'augmenter le nombre des enfants inaptes dans la collectivité qui est déjà obérée par les soins qu'elle donne à ces enfants à charge.

Il n'y a rien à gagner en augmentant le taux de la natalité, à moins qu'on ne soit raisonnablement assuré que des enfants normaux naîtront, non pas une augmentation chez les inaptes. Ce sont surtout les inaptes qui ont les familles les plus nombreuses, et dont les enfants sont des dépendants potentiels à un degré considérable.

Puis-je faire remarquer que si le projet des allocations familiales devenait loi, il faudrait étudier une législation complémentaire, telle que les allocations aux mères, dans chaque province où les allocations familiales seraient en vigueur, afin d'assurer la continuité d'une allocation à la famille pour remplacer l'allocation familiale à la mort du père, et cela à un taux plus élevé que celles accordées actuellement dans les provinces où elles existent, afin que le revenu soit conforme au salaire absolu mentionné par le Père Lebel.

Puisque l'une des raisons fondamentales invoquées par les adversaires des allocations familiales, c'est l'accroissement de la natalité, la conclusion découle naturellement qu'il faudra des services supplémentaires afin de conserver la vie du plus grand nombre d'enfants? Ne faudrait-il pas prendre des dispositions pour assurer l'octroi d'une certaine forme continue d'allocations dans les familles afin de conserver la vie des enfants, qui pourrait être mise en danger par l'abandon du père ou une maladie de longue durée, telle que la tuberculose, où le salarié est incapable de gagner durant une longue période.

Nous perdons annuellement des milliers d'enfants nés au Canada, parce que nous ne prenons pas les dispositions nécessaires pour leur conserver la santé. Est-ce que l'augmentation des déboursés afin de conserver la vie des enfants que nous avons déjà ne vaudrait pas mieux pour le pays que l'adoption d'un projet rejeté après essai dans bien d'autres pays?

De nos jours, presque toutes les collectivités ont besoin de services mieux adaptés aux exigences de l'hygiène sociale, de préventoria pour les tuberculeux au premier degré, d'asiles de convalescents pour les enfants libérés des hôpitaux, obligés qu'ils sont de renvoyer leurs patients chez eux, où il est peu probable qu'ils recevront des soins suffisants, à cause du surencombrement des hôpitaux, ce qui les empêche de leur donner les longs soins nécessaires pour assurer leur retour complet à la santé.

J'approuve de tout cœur la prétention de mademoiselle Whitton, à l'effet que nous pouvons grandement abaisser notre mortalité infantile et conserver une bien plus forte proportion de survivants qu'actuellement. L'extension de l'œuvre des soins prénataux pour la mère, qui assure la préservation de la mère et de

l'enfant est très précieuse, et dans ce service on n'a effleuré qu'une partie infime du travail qui pourrait se faire dans ce domaine de l'hygiène sociale.

L'établissement de services d'hygiène dans les écoles est des plus précieux pour améliorer la santé des enfants, par exemple, au moyen de mesures préventives qui voient à l'application sans délai de remèdes avant que l'état de santé général de l'enfant ne soit compromis; ces services comportent les soins des dents, les examens du cœur, des poumons, de la vue et de l'ouïe, et la découverte dès le début des conditions tuberculeuses, le diagnostic de la capacité mentale, ainsi que l'installation de classes spéciales pour les faibles d'esprit, lesquels, si on les éduquait convenablement deviendraient de bons citoyens en état de subvenir parfaitement à leurs besoins. L'on accomplirait beaucoup dans tout le Canada si des services adéquats d'hygiène, subventionnés par les gouvernements fédéral et provinciaux, secondaient les efforts des organisations municipales et privées tendant à protéger adéquatement, la santé publique; les enfants que nous avons déjà seraient mieux préservés à cause des conditions d'hygiène qui les entoureraient.

L'amélioration du logement dans les grandes villes, et l'utilisation d'espaces ouverts pour des terrains de jeux contribueraient à maintenir notre génération actuelle d'enfants en santé et à les conserver.

En 1927, sur un groupe de 200 familles, dont les enfants ont été traités dans notre garderie de jour à Montréal, l'on a constaté que sur ce nombre 93 familles demeuraient dans des logis formés d'une seule pièce, munis d'une plaque de cuisson à gaz. La plupart de ces chambres ont des cabinets d'aisance communs à toute la maison, et le loyer hebdomadaire moyen est de \$4.62. Sur ces 93 familles, 43 avaient de jeunes bébés et la majorité des familles avaient de deux à quatre enfants. Comment pouvons-nous espérer que des enfants élevés dans des conditions si abjectes parviennent à une maturité saine?

Pour terminer, parlant au nom des femmes d'œuvres, nous croyons qu'une aide convenable de la part du gouvernement fera plus pour aider à la conservation des enfants canadiens déjà nés et à naître, en permettant l'établissement des services d'hygiène nécessaires. Cette aide sera productive de meilleurs résultats pour le bien-être du Canada, et à des frais bien moindres que le projet proposé dont on ne connaît pas le coût, lequel est susceptible de dépasser de beaucoup l'estimation donnée, et, dont les avantages ne semblent pas très certains à ceux qui ont de l'expérience avec le système des allocations familiales.

J'approuve bien cordialement l'exposé si bien fait par Mlle Whitton des aspects économiques et éthiques de la question, et j'insisterai pour que l'on prenne des mesures relatives à l'hygiène et aux services connexes, car l'expérience n'est plus à faire dans ce domaine de la conservation de nos enfants, plutôt que de se lancer dans un projet tel que celui des allocations familiales avec les dangers qu'il comporte et que Mlle Whitton a énumérés longuement.

ROBERT EDWARD MILLS est appelé et assermenté.

*Le président:*

Q. Quels sont vos nom et prénoms, monsieur Mills?—R. Robert-Edward Mills.

Q. Et quelle est votre situation?—R. Directeur de la *Children's Aid Society*, de Toronto.

Monsieur le président, il me faut réclamer votre indulgence, d'abord parce que j'ai le rhume et ensuite parce que je n'ai pu faire comme les deux témoins précédents, c'est-à-dire, écrire ce que je me propose de dire.

Je ferai remarquer que cette députation représente ici les services sociaux du Canada, mais que je suis aussi le représentant d'un groupe d'hommes importants qui s'occupent d'œuvres à Toronto.

Le jour où le *Social Service Council of Canada* (Conseil d'Œuvres Sociales du Canada) souleva la question, on convoqua une réunion générale en notre ville pour l'étudier; l'assistance fut nombreuse et choisie et, après un échange prolongé et une critique de vues, on adopta une résolution à l'effet que notre réunion s'opposait aux allocations familiales, du moins dans l'état social présent du Canada, résolution qui ne rencontra absolument aucune voix discordante, en dépit du nombre considérable de personnes présentes. Je suis donc venu vous soumettre les vues de ce groupement. Il peut être de quelque intérêt, étant donné que je soumetts en même temps et par là mes propres vues, de porter à votre connaissance que je suis présentement président du "Social Workers Club" de Toronto.

Les gens d'œuvres s'intéressent fortement à l'ouvrier. C'est d'ailleurs la raison d'être de notre club. Son bien-être matériel et sa prospérité nous sont à cœur; mais encore davantage prisons-nous, selon moi, son avancement spirituel, son développement intellectuel et l'exercice de ses autres facultés immatérielles. Je prétends que l'ensemble de l'organisation sociale moderne peut passer pour reposer sur le développement du caractère et de la personnalité, alors qu'autrefois ce soin prenait surtout l'aspect de l'aumône. Il faut avouer que l'aumône, de temps à autre, est excellente; il reste toutefois que ce à quoi nous visons; ce qui, à notre sens, vaut pour nos gens, vaut le plus pour eux, est ce qui les différencie de la brute, ce qui constitue la caractéristique d'une population au regard des autres peuples, et nous nous appliquons avec le plus grand soin à voir à ce que certaines des qualités simplistes, certaines des caractéristiques de tout premier plan ne disparaissent pas. Or, au nombre de celles que nous tenons pour les plus essentielles, sont la confiance en soi-même et l'indépendance.

Q. Toutes les qualités qui forment l'assise des caractères?—R. Exactement. Mlle Whitton a parlé un peu de tout cela. Et pour cette raison, je n'y appuierai pas davantage. Je me contenterai d'y faire allusion en passant. Nous tenons donc, je viens de le dire, comme de toute première importance, la confiance en soi-même et l'indépendance personnelle, et tout de suite après elles, nous plaçons par ordre d'importance, dans notre civilisation de l'Amérique du Nord, la responsabilité vis-à-vis de la famille. Et tout d'abord, la responsabilité de ses propres actes, puis celle de la vie du groupe familial, considéré comme un tout distinct. L'essence de notre travail de prévoyance sociale moderne est dirigé sur ce double objet. Le reste vient par surcroît. Et pour cette raison, un projet de loi comme celui qui nous est soumis nous semble,—Mlle Whitton l'a si bien dit,—devoir saper à la base et la confiance en soi-même et le sens de la responsabilité familiale. Il serait possible de développer cette idée sous tous ses aspects, et j'ai en mains tout ce qu'il faut pour y parvenir, mais je sais, par ailleurs, que vous avez hâte d'en venir à une conclusion.

Nous nous occupons, non seulement de cet aspect du bien-être de la population, mais encore et à un degré très prononcé de nous assurer, et cela *de visu*, que cette dernière jouisse de conditions de vie raisonnables et d'une rémunération adéquate de son travail. Personne, à mon sens, ne sait, de science aussi certaine que l'homme d'œuvres, quelles sont les conditions d'existence faites à nos gens en général et à certaines couches sociales en particulier. J'affirme même qu'il n'existe aucun organisme social sur lequel l'on puisse se reposer avec autant de sécurité que le nôtre pour étayer tout mouvement appelé à exercer son influence sur l'une ou l'autre de nos industries, pour se rallier à toute initiative visant un meilleur rendement soit chez l'ouvrier lui-même, soit au sein de l'industrie en propre; soit également pour retenir une rémunération plus équitable de la somme de travail effectué; nous savons, en effet, ce qu'est la triste pitance octroyée dans certains milieux. Par ailleurs, nous n'ignorons pas que plus d'une fois le rendement ouvrier est en butte à des conditions désavantageuses qui l'affaiblissent. Nulle part ailleurs que chez nous, l'on ne trouvera meilleur accueil pour l'aide à apporter à toute initiative tendant à assurer une occupation protégée et des conditions de

travail plus commodes à ceux qui se voient dans l'impossibilité d'atteindre à un rendement moyen suffisant. Je suis en outre d'avis que chez nous l'on trouvera je puis dire un bloc solide ou à peu près contre toute tentative de subvention à accorder à l'industrie, considérée globalement, contre tout mouvement qui tendrait à enlever à l'industrie l'obligation de faire face à ses responsabilités qui sont sérieuses.

Et maintenant, j'ajouterai que les parrains des allocations familiales reconnaissent, à ce que je vois, que leur objet tend à tenir lieu d'une échelle de salaire convenable.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je me demande où nous allons aborder si nous permettons ici l'expression de jugements aussi extrêmes sans les relever. Je ne sache pas que personne ait encore émis d'opinion de cette nature.

Le TÉMOIN: Je consens à modifier ma phraséologie. Tout ce qui s'est publié sur les allocations familiales reconnaît que ces dernières doivent être considérées comme devant suppléer à une échelle de salaires capable d'assurer à l'ouvrier une existence convenable et les possibilités de se créer une survivance. Je crois être dans la note en m'exprimant ainsi. Mais si j'erre, je consens bien volontiers à ne pas appuyer.

Le PRÉSIDENT: Prenez pour acquis que nous voulons connaître tous les aspects de la question.

Le TÉMOIN: Le fait subsiste, en tout cas, que l'on ne peut, soit par voie de caisse des patrons, soit par toute autre voie, faire bénéficier un élément d'un groupe industriel donné d'une subvention sans priver d'autant un autre élément de ce groupe. Impossible de venir en aide à l'élément marié sans, en quelque sorte, priver de la même aide l'élément célibataire.

*M. Woodsworth:*

Q. Qui a parlé en ce sens?—R. Oh! je me contente encore une fois de formuler un sentiment personnel. Nous considérons donc ce projet de loi, est-ce à tort, est-ce à raison? comme un palliatif. Il prend pour nous figure de subvention, autrement dit, de camouflage, quelque chose enfin qui sert à dissimuler le véritable état de choses. En sus, nous nous refusons à l'approuver pour une autre raison qui s'allie intimement à celle-là, je veux dire que nous tenons l'entreprise pour une incursion injustifiée au sein de la liberté et de l'initiative individuelles. Nous prétendons qu'il est immoral d'enlever de l'esprit du travailleur marié l'idée de l'économie qui lui permettra de vivre une vie de ménage convenable; qu'il est immoral de confier à l'Etat, à l'industrie ou à tout autre organe la tâche d'économiser pour l'ouvrier et de lui remettre en mains propres, dans la suite, le bilan ainsi économisé. Nous ne voyons pas d'un mauvais œil et, au contraire, nous favorisons de toutes nos forces, et de façon générale, les assurances qui protègent l'ouvrier contre les dangers ordinaires de l'existence; mais ce projet de loi nous apparaît comme tendant à subventionner la société en général pour un état qui est censé être normal. Etre pourvu de famille n'est pas de ces accidents malheureux contre lesquels il faille protéger les gens. Nous le tenons, au contraire, comme la chose à laquelle il faille habituer dès la jeunesse l'humanité à aspirer comme à un état normal; et, pour cette raison, nous tenons que ce projet de loi serait chose dangereuse s'il prenait la forme d'une subvention ou d'une assurance contre un état de choses tout à fait normal. Si je ne m'abuse, son objet consiste à faciliter et encourager la multiplication des familles nombreuses, et ce entre autres objets de nature similaire. On a déjà dit, et pour ma part je serais tout disposé à développer cette idée, que ce que nous savons de la société, du moins en nous plaçant au point de vue des hommes d'œuvres, nous enseigne que le nombre d'enfants n'est pas en proportion directe des ressources financières de la famille. En fait, c'est justement le contraire que nous

enseigne l'expérience, à savoir que plus restreintes sont les ressources, plus nombreuses sont les familles; or, nous ne voyons rien dans ce projet de loi qui nous indique qu'il doive nous assurer des familles nombreuses, abstraction faite, comme Mme Kensit l'a laissé entrevoir, de certains groupements que nous n'encouragerions probablement pas à créer beaucoup d'enfants.

Comme conclusion pratique, je crois avoir le droit d'ajouter que, parlant au nom des hommes d'œuvres ou d'organismes d'œuvres sociales, il reste à nous convaincre de l'opportunité de l'existence des familles nombreuses. C'est, en effet, au sein de ces familles que naissent les embarras les plus difficiles à surmonter. Comme je l'ai déjà déclaré, nous considérons que les familles très nombreuses ont à faire face à des situations absolument difficiles qui toutes se ressemblent, et nous nous disons que devant l'état de choses qui de nos jours existe en Canada, comme d'ailleurs dans les autres pays, le problème des familles même ordinaires en nombre, (pour ma part, j'ai trois enfants et je prétends que ce nombre me suffit) en est un que la moyenne des chefs de famille peut, sans plus, affronter avec quelque chance de succès. Les avatars engendrés par la mauvaise éducation des enfants échoient aux agences sociales peut-être plus qu'aux simples individus qui coopèrent à la constitution des groupes sociaux. Nous sommes placés face à face avec les résultats de l'éducation donnée de nos jours aux enfants, je veux dire de l'éducation incomplète ou fausse ou encore des vices inhérents aux chefs de familles; cela, nous le voyons mieux que personne autre, et cette connaissance nous amène à dire: visons à la qualité plutôt qu'à la quantité. Elevons autant d'enfants que nous le pouvons, mais pas davantage; par ailleurs, faisons tout le nécessaire pour nous assurer l'aide de l'Etat dans l'œuvre de l'éducation technique ou éducationnelle et tout, je veux dire dans un magma d'éléments que vous connaissez mieux que moi; mais n'oublions jamais qu'il n'existe vraiment nulle vertu au sein propre de la quantité, et certainement rien ne sort de bien de la quantité qui vient nuire à la qualité.

Voilà, je crois, tout ce que j'avais à dire.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Le Comité peut maintenant poser des questions.

M. WOODSWORTH: Je désirerais poser quelques questions à Mlle Whitton.

Mlle Whitton est rappelée.

*M. Woodsworth:*

Q. J'ai pris pas mal de notes, mademoiselle Whitton. J'ai noté tout d'abord et avant tout que, à maintes reprises, vous avez employé le terme: "nous croyons". Puis-je vous demander au nom de quel organisme social vous parlez en employant cette expression?—R. Monsieur le président, je dois déclarer que j'ai pu employer ce terme plutôt de façon fort générale, au cours d'un échange de vues où se sont trouvés entraînés les divers organismes sociaux soit de Toronto, soit de Montréal, soit enfin d'Ottawa, et surtout depuis la naissance de ce projet de loi. Ce projet, les individus aussi bien que les sociétés philanthropiques l'ont analysé, comme M. Mills vous l'a laissé entendre. Tous les organismes sociaux de Toronto se sont mis à cette étude; à Montréal, les associations du même genre en ont conféré avec le Père Lebel. Tout de même, je n'ai pas le droit de déclarer que ce terme "nous" désigne le "Social Service Council of Canada" (Conseil d'Œuvres Sociales du Canada) que j'ai mission de représenter ici. Ce terme m'a servi pour rendre, à ma façon, le sentiment des organismes sociaux, dans la mesure où ces sentiments me sont connus. Pour ma part, la "Social Workers' Association" (Association des Œuvres Sociales) n'a

[Mlle Charlotte Whitton.]

pris aucune attitude tranchée. Autre question qui a fait l'objet des délibérations de son Bureau, dans les trois ou quatre derniers mois, celle du recrutement en faveur de la "Canadian Association of Social Workers" (Association Canadienne des Œuvres Sociales), travail où cette dernière s'est jetée corps et âme et que nombre d'entre nous avaient prôné, à savoir l'organisation professionnelle ayant pour but la formation d'hommes et de femmes d'œuvres, l'établissement de données-types, le reste, qui a trait à des choses d'intérêt d'ordre général, étant laissé aux soins de l'organisation générale, comme c'est le cas au sein de l'Association médicale.

Q. Vous n'émettez pas d'opinion d'ensemble?—R. Non. Et je désire ajouter que le "Canadian Council of Child Welfare", dont je suis la secrétaire, n'a pas encore étudié l'affaire et n'a encore pris aucune attitude à ce sujet. Je ne parle donc pas en ma qualité de secrétaire de ce corps, je représente tout simplement le "Social Service Council" (Conseil d'Œuvres Sociales).

Q. Mlle Whitton, de même que les deux autres témoins, vous prenez pour acquis que l'objet de ces allocations familiales est de stimuler les naissances. Or je ne sache pas que rien ait été dit devant le Comité qui justifie cette présomption, et, ceci dit, j'en conclus qu'une bonne partie de vos raisons et de celles des autres témoins qui vont à l'encontre de ce projet de loi tombe dans le vide. Vous pourriez peut-être nous esquisser ici ce qui vous fait déduire que l'objet de la proposition en jeu est de stimuler les naissances.—R. Monsieur le président, je pourrais peut-être me reporter aux échanges de vues qui, à l'occasion, sont venues à ma connaissance à ce sujet. Et tout d'abord, les premières notions de la question me sont venues des activités de la division du bien-être de l'enfance de la Société des Nations, où j'ai agi à titre d'assesseur pour le Canada. Or, cette division a étudié cette question pendant trois longues années par la voie de délégués; par ailleurs, j'ai eu l'avantage d'en causer avec le Père LeBel, avec qui j'ai échangé des pièces documentaires et dont j'ai lu le rapport, lequel, je crois, constituait la substance de ce qu'il a exposé devant ce Comité, or c'est en m'appuyant sur son propre témoignage rendu ici même, sur cet arrière-plan ainsi que sur des extraits de son rapport que j'ai tiré mes conclusions.

Q. Vous n'avez pas parcouru les témoignages rendus ici?—R. Oui, quelques-uns.

*M. Thorson:*

Q. Puis-je poser une question? L'opuscule dont le Père LeBel est l'auteur et qui traite des allocations familiales, l'avez-vous lu?—R. Oui, j'ai lu les deux.

Q. Vous souvenez-vous avoir aperçu, dans l'un ou l'autre de ces opuscules, rien qui aille à dire que l'objet des allocations familiales soit d'encourager les naissances?—R. Oui. Et je pourrais citer l'un de ces opuscules. Je l'ai sur moi. En thèse générale, j'y ai vu l'induction poursuivie dans certaines parties de l'ouvrage favorable à cette proposition et qui va à dire qu'elles rencontreraient un besoin qu'a le Canada d'augmenter sa population. Si vous me le permettez, je vais vous le soumettre.

Q. Il me semble qu'il importe de mettre les choses au point tout de suite. De quel opuscule voulez-vous parler?—R. Du premier en date.

Q. De quelle année est-il?—R. De janvier 1928. L'imprimatur porte la date du 15 janvier et est de Sa Grandeur l'Archevêque de Montréal, celui du Supérieur provincial porte la date du 15 janvier 1928 également. C'est ce dernier que le Père LeBel m'a communiqué il y a une couple de semaines. Je pourrais citer l'article III, page 4, qui dit: "L'Etat ne saurait se désintéresser du problème des familles nombreuses. Il suffit pour s'en convaincre de considérer que ce sont ces familles qui permettent à la société de se maintenir dans l'existence et d'accroître son chiffre de population; que ce sont elles encore qui sont un des éléments les plus essentiels de la prospérité d'un peuple en voie de formation."

[Mlle Charlotte Whitton.]

*M. Woodsworth:*

Q. Puis-je ici déclarer que le Père LeBel n'a pas fait allusion à cet opuscule? Ce dernier n'a pas été soumis à ce Comité. Dans son plaidoyer, il a défini une famille nombreuse celle qui compte trois ou quatre membres. L'interprétation que vous en donnez est donc inadmissible. Le Père a parfaitement expliqué ce qu'il entendait par une famille nombreuse.—R. J'ose dire que cette définition ne saurait absolument pas servir aux fins de la proposition, vu que cette dernière ne vient pas à l'encontre de l'idée du Père LeBel tant qu'elle n'atteint pas trois enfants. Elle ne servirait donc en aucune façon les familles nombreuses.

Q. A partir de trois enfants, une famille est ce qu'il appelle une famille nombreuse?—R. Oui, trois enfants et plus.

Q. C'est du moins ce qu'il a laissé entendre par sa définition au Comité, et il me semble qu'en toute justice pour lui, il convient de ne pas l'oublier. Il importe également d'ajouter qu'il y a eu malentendu un peu partout sur la nature même de ce projet de loi.—R. Pour ma part, je prétends que le Comité voudra bien admettre que les dépositions faites devant lui ne se confinent pas à est unique témoignage, alors que des milliers de ces opuscules ont envahi les bureaux des organismes sociaux par tout le Canada ainsi que les organisations ouvrières. Le dernier que j'aie eu entre les mains fait allusion à cette enquête et j'y trouve entre autres ceci:

Les Unions ouvrières ont un intérêt de premier plan à suivre les développements de la question; en effet, les allocations familiales sont liées intimement à l'échelle des salaires. Pour ma part, je suis persuadé que l'adoption de ce projet de loi tournerait à l'avantage de l'ouvrier. Dans plus d'un pays où ce système a été mis à l'essai, les organisations ouvrières, d'abord hostiles, se sont absolument ralliées à son principe; ailleurs, cette hostilité s'est maintenue, il est vrai; mais même alors, ce à quoi on fait opposition n'est pas tant l'idée même des allocations que le mode adopté pour l'appliquer.

Il suit donc que l'ouvrier canadien devrait avoir l'œil ouvert sur les développements de cette enquête conduite par notre gouvernement et veiller à ce que ses intérêts soient en tout sauvegardés si jamais le système des allocations prend pied en Canada.

Je profite donc de l'occasion pour vous faire tenir un autre exemplaire de mon opuscule sur le sujet. Si vous jugez à propos d'en avoir d'autres en mains, à fins de distribution aux membres de votre union, je me ferai un plaisir de vous en adresser franco autant que vous le désirerez, à raison de cinq cents la copie.

L'allusion à la question faite devant le Comité par des témoins trouve sa justification dans les raisons qui veulent l'expliquer, à savoir que tous les écrits qui traitent ce problème et que l'on sème à travers le pays portent cette déclaration ou cette induction.

Q. Il n'est pas de tradition, chez nous du Comité de discuter avec le témoin, toutefois, je désire déclarer ceci que mon ami, M. Letellier, a insisté pour obtenir l'étude de ces allocations familiales, et que, à propos de cette étude, nous voulons bien nous entourer de tous les témoignages qui peuvent nous guider en un sens ou en l'autre. Le Père LeBel a été l'un des premiers témoins appelés à se présenter ici, car il était connu comme l'un des promoteurs du projet. Toutefois, ses vues n'ont, d'aucune façon, reçu l'homologation du Comité; il n'est qu'un témoin entre d'autres, tout comme vous-même.

LE PRÉSIDENT: Je crois que Mlle Whitton le comprend.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas cela soit loyal; en effet, voilà trois témoins qui tous ont pris pour acquis qu'il existe une situation de fait au sein du Comité

[Mlle Charlotte Whitton.]

au sujet de cette affaire. Mme Kensit a été jusqu'à faire allusion à un acte ou projet de loi, manifestant ainsi, à mon sens, une certaine crainte sur les développements que la chose avait pu déjà prendre; or, je me dis qu'il serait bon de voir à bien éclaircir la situation.

Echange de vues.

*M. Woodsworth:*

Q. Autre chose, mademoiselle Whitton, que vous refuseriez d'admettre, c'est que les salaires sont peu élevés en Canada, ou encore qu'ils sont à ce point bas qu'une mesure de ce genre deviendrait d'une façon ou d'autre nécessaire. Vous êtes au courant des statistiques et vous avez, j'imagine, parcouru un rapport du Comité sur le salaire minimum. Ne consentirez-vous pas à admettre que la moyenne des gages de nos jours est de beaucoup inférieure au minimum considéré par les personnes d'œuvres comme indispensable au soutien convenable d'une famille?—R. Je me rappelle mon témoignage. J'ai dit, en effet, que je n'admettais pas qu'ils fussent très bas pour un groupement considérable de travailleurs. Que les gages soient par trop minimes pour certains groupements, je l'admets, mais je refuse absolument d'adopter dans leur intégralité certains témoignages sur la relation entre gages et revenus et que le Comité a entendus l'an dernier, sur, aussi, la relation entre le budget et le reste. Le témoignage de Mme Kensit démontre que dans certains groupements et chez certaines industries, les gages sont vraiment trop modestes. Mais ce que les organismes d'œuvres sociales ont par tout le pays dit et répété est que l'on devrait nous accorder une enquête économique sur les gages, sur le coût de la vie, les charges de famille en ce pays, ce qui nous permettrait une fois pour toutes de savoir si ce sont les gages ou les périodes de chômage ou encore l'absence d'organisation dans la distribution du travail qui ne constitueraient pas le problème le plus ardu qu'il nous faille résoudre; c'est là, en effet, ce qui revient sans cesse et encore sur le tapis, chez nous. Nous pouvons parfaitement mettre la roue en marche pour assurer la subsistance d'une famille et de son chef, et ce pour un temps quelconque et dans des conditions de rémunération qui offrent un semblant d'équité; mais ce contre quoi nous butons, ce sont les longues périodes de chômage. Puis surgit la question de l'ouvrier incapable de gagner ou de gagner suffisamment; ses services ont tellement peu de valeur pour l'Etat ou l'industrie que son cas constitue un problème en soi. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que les gages, dans toute l'étendue du pays, sont tels qu'ils fussent, au sein de chacune des industries, à assurer des conditions de vie convenables, mais j'affirme qu'il est permis de douter qu'ils ne soient pas ce qu'ils devraient être pour des groupements considérables de travailleurs.

Q. La statistique établit que dans toutes les industries manufacturières du pays la moyenne des gages se chiffre à mille dollars près par année; je ne saurais fournir de chiffre exact mais je le maintiendrai d'environ mille dollars. Tenez-vous cette échelle de salaires pour base raisonnable d'entretien convenable d'une famille?—R. C'est justement là que je voulais en venir. Si nous partons de l'ensemble des salaires pour une période de douze mois, ensemble que nous répartirons en salaires-heures pour le Canada, et que nous abordions finalement à la moyenne des salaires par semaine pour le temps d'activité, les salaires sembleront se rapprocher assez, suffisamment même d'un budget raisonnable.

Q. Le budget actuel d'une famille arrive-t-il à ce chiffre?—R. Parlez-vous de l'ensemble du pays?

Q. Pour toutes les industries manufacturières?—R. Pour toutes les industries manufacturières. Mais surgissent les périodes de chômage, l'ouvrier incapable de travailler et l'ouvrier travaillant à un salaire de famine. Tous ces éléments se combinent pour abaisser la moyenne du budget d'un groupement

[Mlle Charlotte Whitton.]

assez important de salariés; je dirai donc que, exception faite du groupe des chômeurs complets et des chômeurs partiels à long terme, et que vous consultiez l'*Annuaire Canadien*, vous y constaterez que l'échelle des salaires prend les proportions plus réconfortantes.

Q. L'Association des manufacturiers nous a dit, l'an passé, que ce groupement de travailleurs était suffisamment assidu à sa tâche. Je parle, naturellement, des travailleurs industriels et non des ouvriers d'occasion. Or le salaire de ces gens n'est que de mille dollars, et ce groupement est nombreux. J'oserai donc présumer que vous reconnaîtrez que c'est là un bien piètre salaire.—R. J'admettrai que mille dollars constitue—mais est-ce bien là que veut en venir le député?

Q. Vous avez fait allusion au père comme étant le chef de la famille? Je serais fort aise de constater qu'on lui donne ses titres propres en l'occurrence.

Mlle MACPHAIL: A ce sujet, je ne suis pas de votre avis.

Le TÉMOIN: Le chef titulaire.

*M. Woodsworth:*

Q. Vous avez déclaré qu'il est de l'obligation des parents de soutenir les enfants. Je crois bien que personne ne prétendra le contraire; mais dites-moi donc en quoi cette obligation s'amointrit ou disparaît tout à fait, étant donné qu'au dire universel certaines sommes ou indemnités seraient versées aux parents ou à la mère pour l'entretien de l'enfant?—R. Je crois que ce point a été soulevé au cours de la déposition de M. Mills. Nous prétendons que l'obligation de pourvoir à une nombreuse famille ne constitue pas un accident et que, en conséquence, dans un pays de population indépendante, maîtresse de ses actes, disciplinée et ne comptant que sur soi pour subsister, où les responsabilités familiales sont devenues un chapitre du code, le citoyen qui a ses responsabilités à cœur et a cherché à s'en acquitter n'osera pas prendre sur soi de les augmenter à la légère sans être sûr qu'il sera à la hauteur de la tâche; et si, en fait, l'Etat affirme que ce citoyen a accepté un fardeau qu'il lui est impossible de porter en l'occurrence ou qu'il ne pourra pas porter de sitôt, c'est alors que l'Etat intervient pour l'aider à remplir ses obligations comme il convient. C'est notre façon de penser en mettant ce raisonnement de l'avant.

*M. Thorson:*

Q. Puis-je, ici, poser une question? Si j'ai bonne mémoire, vous avez parlé de l'Etat qui s'intéresse tout particulièrement à certains aspects du bien-être de l'enfance. N'est-il pas de fait que l'Etat en a agi ainsi dans une certaine proportion parce que le chef titulaire de la famille se trouvait dans l'impossibilité de s'en acquitter ou négligeait de le faire?—R. La chose ne s'est pas faite couramment.

Q. Or n'est-ce pas là une des causes et une des raisons de l'intérêt croissant de l'Etat à l'endroit des enfants, que la coutume qui veut que le père soit en tout et partout tenu à assurer le bien-être de sa famille, n'ait pas toujours donné de bons résultats, et que l'Etat s'intéresse à l'enfance parce que le chef de la famille, soit par impuissance, soit par mauvaise volonté, n'ait pu faire pour l'enfant tout ce à quoi l'Etat juge que ce dernier a droit? Il me semble que vos généralisations sur ce chapitre ont péché par trop d'ampleur. Pour ma part, je vois en l'affaire une ligne à tirer qui ne saute pas de prime abord à tous les yeux. Le procédé de l'Etat, pour l'instant, bifurque. Il néglige les cas qui lui semblent normaux. Notre travail du bien-être de l'enfance vise à mettre les parents en état de remplir leurs obligations. Notre politique d'hygiène, et tout, y converge, tend à faire les conditions de la vie telles que les parents puissent eux-mêmes s'acquitter de leurs fonctions naturelles. Si le président me le permettait, je

[Mlle Charlotte Whitton.]

proposerais qu'on priât M. Mills de développer la question un peu plus à fond; cet homme, en effet, a poussé cette étude beaucoup plus loin que je n'ai pu le faire dans mon domaine, vu qu'elle n'embrassait que quelques aspects isolés du problème.

*Mlle Macphail:*

Q. Je désirerais vous poser une question, mademoiselle Whitton. Que ce soit pour une raison ou pour une autre et sans avoir parcouru le témoignage du Père LeBel et même sans l'avoir entendu, je me faisais l'idée que l'un au moins des objets poursuivis par les allocations familiales était l'augmentation de notre population. Or je désirerais vous demander si, à votre sens, l'augmentation du chiffre de la population entraîne avec soi directement l'augmentation du bien-être social, autrement dit si elle profite à ce pays ou à n'importe quel autre pays?—R. Si vous voulez bien me permettre de faire allusion à un entretien que j'ai eu à ce sujet avec M. Mills, ce sont les aspects de la vie d'un pays qui conditionnent la conclusion à tirer. Pour les pays comme le Canada et les États-Unis dont la population va toujours en augmentant, le taux des naissances n'acquiert pas une importance aussi essentielle que dans des contrées comme la Belgique, l'Italie ou d'autres pays d'Europe qui n'ont rien d'autre que l'apport naturel indigène pour s'alimenter. A l'autre question, je répondrai en me servant des termes mêmes du témoignage de M. Mills, à savoir que c'est autant la qualité que la quantité de la population qui importent pour assurer le bien-être et la prospérité de l'Etat aussi bien que de la famille. Si maintenant, je m'en tiens plus particulièrement à ce qui intéresse le Canada, je refuse, et pour cause, de partager les conclusions d'aucun plaidoyer tendant à augmenter de façon soudaine et massive la population du Canada par le recours à l'immigration où à tout autre procédé. C'est mon sentiment que nous avons nos plus favorables années de croissance, et en matière de population et en matière de niveau général de vie sociale, à la lenteur et à la proportion plus humble de l'apport des éléments nouveaux de population. Par ailleurs, il me semble que l'on peut se demander vraiment si une forte élévation du taux des naissances, si elle n'est pas accompagnée de tous les éléments améliorés de vie sociale, ne serait pas de nature à abaisser la condition du peuple, à moins toutefois que l'on ne réussisse à assurer un développement proportionnel très accéléré des ressources du pays pour absorber la main-d'œuvre éventuelle. Il va de soi que s'il se présente trois mains pour effectuer un travail quelconque, l'échelle des salaires ne sera pas ce qu'il pourrait être s'il ne s'en présente qu'une. Tout l'ensemble du problème comporte tant et tant d'aspects divers et non négligeable qu'on ne peut formuler d'avis enfermé en une formule succincte, toutefois j'oserai affirmer qu'un jeune pays qui tient constamment ses portes ouvertes à l'élément étranger doit pouvoir compter sur une natalité telle qu'elle assure la permanence d'un fonds autochtone, si tant est que l'on désire ne pas laisser disparaître le caractère propre d'un pays étranger aux tranches des vieux pays d'Europe qui ne peuvent compter sur rien d'autre que leurs propres berceaux.

Q. Qu'avez-vous à dire sur les conséquences possibles des allocations familiales? Jamais encore vous n'en avez parlé, mais seriez-vous disposé à dire ce qui, selon vous, résulterait de cette mesure pour la femme considérée comme entité individuelle?—R. Je n'irai pas plus loin que de développer mes déclarations antérieures à ce sujet, à savoir que j'ai le sentiment, et personne, à mon sens, qui s'intéresse aux œuvres sociales, ne peut qu'avoir le sentiment qu'aux temps où nous vivons le mariage et le foyer sont pressés et battus de toutes parts et que la survivance de notre idéal social repose sur le concept chrétien du mariage. Or cet idéal social à son tour emporte vers des hauteurs très élevées tout ce qui a trait au mariage, et l'abaissement de cet idéal, par l'introduction en son sein d'éléments économiques, ne peut en fin de compte, à mon sens, que nuire à ce concept chrétien surtout auprès d'un

[Mlle Charlotte Whitton.]

certain élément de la population; et cet abaissement ne peut, par réaction, que modifier le statut de la femme comme telle. Voilà ce que je répondrais. Et j'irai jusqu'à ajouter qu'un coup d'œil jeté deci delà en aperçoit déjà les signes, si indécis soient-ils.

*M. Woodsworth:*

Q. S'il est admis que la maternité est si noble et si essentielle, comment expliquez-vous que l'idéal qui la commande souffrirait d'une intervention qui lui assurerait le moyen de se développer harmonieusement?—R. Si vous voulez parler de reconnaître la dignité de la maternité, il devient logique d'agiter la question de lui éviter les avatars du travail à l'usine et aux champs et de créer des institutions qui lui viennent en aide et la subventionnent par le recours à un mode d'assurance qui veille sur la santé de la mère. Or il s'agit ici en fin de compte d'une proposition à l'effet d'octroyer une subvention familiale à la naissance de chaque enfant. Je m'explique: un père de famille sans aptitudes particulières pourrait de cette façon retirer quelque chose comme \$100 par année, ce qui, après dix ans et par suite de la naissance dans son foyer de huit ou dix enfants et indépendamment d'aucune amélioration de ses capacités et conséquemment d'aucun relèvement de son salaire et même avec la possibilité d'un abaissement de ses chances à gagner rien que du fait du nombre de naissances à son foyer, lui amènerait un supplément de quelque \$700 à \$800 de revenu. Mais je ne réussis pas à trouver, et je laisse ce soin au Comité, qu'une telle mesure aurait pour résultat d'ennoblir la maternité ni le mariage ni le milieu familial. Si, par ailleurs, nous faisons ici ce que l'on fait en France où l'on assure à la mère des soins à elle propres et des indemnités de maternité, on deviendrait du coup plus logique.

*M. Plunkett:*

Q. Etes-vous d'avis que les conditions de la vie de famille gagneraient davantage à la création d'une assurance pour les soins exigés par la santé que par des indemnités familiales?—R. Je dis que je favoriserais un relèvement gradué d'un minimum de salaire convenable qui avec le temps servirait à contrebalancer le manque à gagner occasionné, soit par la maladie, soit par le chômage, la vieillesse et la mort. Ce doit être l'idéal de l'Etat de permettre à la famille de se procurer des conditions de vie plus faciles. La revalorisation des déboursés occasionnés par la création d'organismes tels que les pouponnières et les soins en cas de maladie, l'éducation des membres de la famille et l'octroi des facilités d'utilisation de cette éducation chez eux; enfin, le cours ordinaire d'une politique de salaire minimum raisonnable constitueraient une ligne de défense toute trouvée. Madame Kensit et M. Mills pourront, je crois, grâce à ce qu'ils savent tous deux, vous parler de l'amélioration du sort de familles au sujet desquelles on n'entretenait plus d'espoir, amélioration due à des mesures de protection et d'encouragement à acquérir le sentiment de leur propre dignité, due aussi à des secours financiers.

Le témoin se retire.

ROBERT E. MILLS est rappelé.

*M. Plunkett:*

Q. Monsieur Mills, vous avez laissé entendre dans votre témoignage que, selon vous, l'entretien de la famille retombait sur les parents, si je puis ainsi m'exprimer, et qu'il vaudrait mieux tâcher d'améliorer les conditions de vie familiale, étant donné qu'elle se développait dans ces circonstances et avec ces caractéristiques, que d'octroyer des allocations familiales; que ses allocations laisse-

[M. Robert E. Mills.]

raient croire que l'Etat prend sur soi de veiller sur le sort des familles et que pour cette raison les parents se croiraient plus ou moins tenus d'y veiller eux-mêmes. Est-ce bien là l'orientation que vous voulez voir donner à votre pensée? —R. Certainement, c'est à peu près ce que j'entends. Je pensais que ce serait là les encourager à ne plus préparer l'avenir; en fait, non seulement ce serait les encourager dans cette voie, mais je suis personnellement d'avis qu'une telle politique rendrait très difficile au jeune homme la tâche de se créer un foyer pour lui-même avant qu'il n'ait songé à ce qu'entraîne l'entretien d'une famille. Il ne me semble nullement que ce soit un mal sans contrepartie que nos jeunes gens songent à exiger des conditions de vie plus favorables avant que de se marier et de prendre sur leurs épaules les responsabilités de l'entretien d'une famille. Tout naturellement, je prétends que l'on devrait leur donner tout l'encouragement possible pour parvenir à ces meilleurs conditions de vie plutôt que de venir leur dire de n'avoir pas à se tourmenter à ce sujet, l'Etat prenant la chose à son compte. Vous ne ferez que contribuer à tourner la manivelle. Dois-je compter avoir répondu au point à votre question?

*M. Woodsworth:*

Q. Vous avez affirmé, monsieur Mills, que les allocations familiales constitueraient une intrusion injustifiée dans les chances et les initiatives individuels des jeunes gens? Me permettez-vous de vous rappeler que l'on a avancé les mêmes raisons pour s'opposer à l'enseignement gratuit?—R. Je vous répondrai ceci que nombre d'intrusions dans la vie des individus sont justifiées. Je ne conçois aucune forme de liberté qui ne souffre pas d'intrusion à l'avantage du reste de la société. Dans le cas qui nous occupe, je fais tout le cas voulu de l'initiative individuelle; j'apprécie comme il convient le droit et la liberté que possède un chacun de décider par soi-même s'il doit dépenser son revenu ou l'économiser, s'il doit s'acheter une automobile ou songer à se mettre en ménage et fonder une famille. Si l'Etat ou un groupement patronal quelconque venait lui dire: "L'argent que vous allez avoir en mains devra, en tout ou pour le moins en partie, être mis de côté, ce qui vous permettra, le jour où vous fonderez un foyer, de posséder un fonds appelé à servir à l'entretien des enfants au fur et à mesure qu'il en viendra", voilà ce que j'appellerais une intrusion injustifiée dans la conduite des affaires de l'individu.

Q. Vous avez toujours repoussé les palliatifs; or j'ai idée que les organismes sociaux sont la plupart du temps occupés à appliquer des palliatifs?—R. C'est exact; toutefois, ces organismes sociaux ne se font certainement pas l'idée que leur tâche consiste essentiellement à tendre vers la justification ou la possibilité d'une situation générale ou normale qui pêche par quelque côté. Nous faisons tout le nécessaire pour redresser un état de choses qui n'est pas droit. Nous nous acquittons de ce soin bien faiblement, mais au mieux de nos capacités.

Q. Vous craignez que les allocations familiales ne tendent à dégager la main-d'œuvre industrielle de ses responsabilités; mais n'est-ce pas là au contraire lui faire sentir plus fortement ses devoirs?—R. Ce n'est pas mon avis, voilà ce que j'ai à dire.

*M. Plunkett:*

Q. Arriverait-on à dégager l'industrie du sens de ses responsabilités en lui imposant des taxes comme font certains pays d'Europe?—R. Comme je les vois, les choses se présentent comme ceci: d'un côté, les célibataires et les ménages sans enfants, de l'autre les couples avec enfants. La proposition, sous quelque forme qu'elle se présente, trouverait certains individus gagnant assez pour vivre convenablement, chose que nous voudrions voir appliquer à tous les travailleurs parce qu'ils sont travailleurs, aussi parce que ce sont des chefs de familles en puissance et en droit; mais ce projet enlèverait quelque chose aux familles sans

enfants, au bénéfice des travailleurs dotés d'une famille, et ce au lieu d'obliger l'industrie par le recours à des procédés quelconques, économiques ou autres, à verser des salaires qui soient suffisants pour les deux groupements. J'espère m'être exprimé clairement. Toutefois, je ne suis pas grand clerc dans l'art de dire les choses, n'ayant jamais auparavant eu l'occasion de le pratiquer.

Le témoin se retire.

MILDRED KENSIT est rappelée.

*M. Letellier:*

Q. Je me demande si j'ai bien saisi le sens de vos paroles, mais je crois avoir compris que, selon vous, ce sont les déshérités qui ont les plus grosses familles. Qu'entendiez-vous par là?—R. Monsieur le président, je voulais dire qu'il y a tendance chez les irresponsables, ignorants de la nature de leurs devoirs, à élever de nombreux enfants; et que, d'un autre côté, ce sont ceux qui sont en état de mesurer à leur valeur les devoirs qui leur incombent, qui restreignent le nombre de leurs enfants; enfin que ceux qui trouvent tout naturel de faire porter par d'autres les responsabilités qui devraient retomber sur leurs propres épaules, remplissent leurs maisons d'enfants.

*M. Woodsworth:*

Q. Et à ce propos, vous avez prétendu que l'idée des allocations familiales permettrait aux déshérités de mettre plus d'enfants au monde. Voulez-vous laisser entendre par là que la politique présentement suivie retarde ou restreint l'arrivée d'un plus grand nombre d'enfants au foyer?—R. Voulez-vous dire l'absence de revenus?

Q. Le manque du nécessaire?—R. Oui, je le crois, dans une certaine mesure.

Q. Ce manque du nécessaire bride les irresponsables?—R. Si ces derniers mettent au monde plus qu'un certain nombre d'enfants?

Q. Et cependant ils les mettent au monde?—R. Oui, et en quantité, mais si les allocations leur étaient octroyées, ils en mettraient au monde un plus grand nombre.

Le PRÉSIDENT: Les déclarations du Père Lebel relatives au nombre d'enfants sont textuellement celles-ci:

Les économistes reconnaissent qu'une famille doit compter trois enfants ou moins pour ne pas déchoir d'une génération à l'autre. Ce sont donc les familles de quatre enfants et plus qui compensent pour les célibataires, les mariés sans enfants et les familles restreintes; il suit donc qu'une nation qui ne compte pas une certaine proportion de grosses familles est menacée d'extinction plus ou moins rapide.

Voilà donc ce qu'il dit sur le nombre d'enfants: il est question de trois enfants dans la famille, de quatre également, soit, le minimum et le maximum.

M. WOODSWORTH: Qui parle ainsi?

Le PRÉSIDENT: Le Père Lebel devant le Comité, le 26 février.

Le témoin se retire.

Miss WHITTON: Puis-je citer en supplément l'un des articles du mémoire auquel j'ai fait allusion? D'avoir lu et cherché à comprendre ce mémoire, j'ai retenu que si le chiffre de trois est donné comme minimum d'enfants nécessaire pour maintenir le chiffre de la population à une échelle stable, une bonne partie de la population, comme l'indique le recensement canadien de 1921, soit 49.8,

[Mme. Mildred Kensit.]

comptait moins de trois enfants, que le nombre des célibataires ou non mariés est considérable, et que, par conséquent, les familles de quatre enfants et plus sont nécessaires pour constituer une moyenne de trois pour l'ensemble du pays. Je crois donc comprendre que cet alinéa préconise l'octroi d'une certaine somme destinée à l'entretien des grosses familles ou de celles qui comptent quatre enfants et plus comme solution nécessaire pour assurer le maintien d'une moyenne familiale de trois enfants. Voilà ce que j'y vois.

M. THORSON: Et tout cela va se faire sans recours à une aide extérieure.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Si l'on n'a plus de question à poser, je désirerais lire une lettre de M. J. Howard Smith, directeur du Bureau de la Fédération financière des "M.C.S.A.", adressée à Miss Mary Jennison, secrétaire-adjointe du Conseil d'Œuvres Sociales du Canada, de Toronto, Ontario, lettre que je désire incorporer à la preuve:

Répondant à votre demande, je vais m'efforcer de vous soumettre une couple de raisons qui plaident, à ce que je crois, en faveur de la temporisation de la part du gouvernement en cette affaire, et ce jusqu'à ce que nous soient mieux connues les conditions de vie que le projet de loi veut améliorer.

1. On prétend que les allocations familiales auront pour effet d'augmenter le chiffre de la population, mais cette assertion est dénuée de preuves. Paul Douglas ne soutient pas cela, et même le Père LeBel admet maintenant qu'après avoir étudié plus amplement la question, il est improbable que l'on arrive à ce résultat.
2. On a prétendu que cette mesure encouragerait à demeurer en Canada ceux qui le quittent pour les Etats-Unis. Le Père LeBel admet ne pas posséder de statistique sur les conditions de vie de ceux qui quittent le Canada pour les Etats-Unis. Il semble plus probable qu'une bonne proportion d'entre eux sont célibataires.
3. On invoque les allocations familiales en vue d'établir qu'elles serviraient à relever le salaire du travailleur à un niveau propre à lui assurer une subsistance convenable. Le Père LeBel, à la question de savoir si l'insuffisance de revenu dépendait autant ou plus d'une échelle réduite des salaires que du chômage complet ou partiel, a admis n'avoir pas de données là-dessus.

Le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 3 mai, à onze heures du matin.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Second section of faint, illegible text.

Third section of faint, illegible text.

Fourth section of faint, illegible text.

Fifth section of faint, illegible text.

Sixth section of faint, illegible text.

Seventh section of faint, illegible text.

Eighth section of faint, illegible text.

## INDEX

### TÉMOINS ENTENDUS RELATIVEMENT À LA QUESTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

	PAGE
BROWN, Gerald H., sous-ministre adjoint du Travail.....	35-47
DAOUST, Joseph (de la maison <i>Daoust et Lalonde</i> ), Montréal.....	49-58
KENSIT, Mme Mildred, directrice du <i>Children's Bureau of Montreal</i> .....	73-75, 86-87
LEBEL, R. P. Léon, S.J., professeur de philosophie au collège de l'Immaculée Conception, Montréal.....	3-34
MILLS, M. Robert E., directeur de la <i>Children's Aid Society</i> , Toronto.....	75-76, 84-86
WHITTON, Mlle Charlotte, secrétaire du <i>Canadian Council on Child Welfare</i> ....	59-73, 78-84

### INDEX DES TÉMOIGNAGES

#### TÉMOINS

RÉVÉREND PÈRE LÉON LEBEL, S.J.....	3
La famille et la société.....	3
Devoir pour l'Etat de réformer son régime économique afin de le mieux adapter aux besoins de la famille.....	3
Famille de quatre enfants; d'un seul enfant.....	3
Emigration et immigration (au Canada).....	4
Immigration intense.....	4
L'assimilation des immigrants.....	4
Cultivateurs anglais et les assurances contre la maladie.....	4
Le taux de la natalité en Angleterre, en France depuis la grande guerre.....	4
Moyens d'empêcher les jeunes gens d'émigrer aux Etats-Unis.....	5
L'introduction des machines et les conditions sociales.....	5
La majorité des salariés ont perdu la possibilité de devenir patrons.....	5
La journée de huit heures et la civilisation moderne.....	5
La loi et le travail des enfants.....	5
La mortalité infantile.....	6
Les familles nombreuses et les maisons de rapport.....	6
La question des servantes.....	6
La tâche d'élever une famille même bien ordinaire dans nos villes.....	6
Célibataires et gens mariés à famille restreinte.....	6
Relevés concernant l'Autriche, la Belgique, le Canada, l'Angleterre et l'Ontario..	6
La surproduction et les fermiers des Etats-Unis.....	7
La production artificielle—Méthodes scientifiques.....	7
L'abaissement rapide de la natalité—Angleterre, France, Suède et Allemagne....	8
Les allocations familiales en France.....	8
Le taux de natalité au Canada.....	8
La stabilisation de la population blanche.....	8
L'immigration au Canada.....	8
Le salaire vital.....	9
Salaires payés aux ouvriers, femmes et filles.....	9
Le budget de la famille de cinq.....	5
Statistiques du gouvernement et de la <i>Gazette du Travail</i> .....	10
Le budget d'une famille canadienne.....	10
Commission instituée par le gouvernement et le salaire minimum des femmes....	10
La prospérité et le développement du Canada.....	11
"A travail égal, salaire égal".....	12
Ces deux principes.....	12
Le Comité du travail de la Société des Nations.....	13
La subsistance de la famille de l'ouvrier.....	21
Salaires insuffisants.....	21
Estimation de la compagnie d'assurance <i>Metropolitan</i> .....	21
Enfants qui ne sont pas élevés pour de l'argent.....	21
Les allocations familiales et les hommes d'affaires.....	22
Les allocations familiales et les mineurs.....	22
Les allocations familiales et les Etats-Unis.....	23
Unions et sociétés en faveur des allocations familiales.....	23
Les allocations familiales et leurs quotités.....	23

RÉVÉREND PÈRE LÉON LEBEL, S.J.— <i>Suite</i>	PAGE
L'application du régime des allocations familiales en France.....	24
Sommes payées en France sous formes d'assistance familiale.....	24
Assistance familiale, santé, hygiène, etc.....	25
Caisses de compensation.....	25
Trois systèmes—Le système facultatif.....	25
Système d'allocations familiales adopté par la Nouvelle-Zélande.....	25
Système moins dispendieux.....	25
Les socialistes et le système d'allocations familiales.....	26
Organisations ouvrières d'Allemagne, de Hollande et des Etats-Unis.....	26
Le régime obligatoire.....	26
Création d'une caisse nationale en France et en Belgique.....	26
L'administration des allocations familiales devrait être établie par le gouvernement fédéral.....	27
Loi de l'Australie et de la Nouvelle-Galles du sud—le Queensland et les autres Etats.....	27
Le prélèvement des fonds relatifs aux allocations familiales.....	27
Taxes imposées sur les denrées.....	28
Coût probable des allocations familiales au Canada.....	28
Revenu des allocations familiales.....	28
La contribution des hommes célibataires.....	28
Ce que la Nouvelle-Zélande paie au fonds des allocations familiales.....	30
Avantages spéciaux pour le Canada—L'augmentation du taux de la natalité—Arrêt de l'émigration.....	30
L'économie et la stabilisation de la population.....	31
Ramènerait nombre de Canadiens des Etats-Unis.....	31
Les parents garderaient les enfants plus longtemps dans les écoles.....	32
<i>Personnes et Economistes mentionnés par le témoin :</i>	
M. L. B. Clark (9); J. Cohen (9-22); M. Comeau, Montréal (9); Paul Douglas (8); Paul Dugas ( ); Mme Gould ( ) Toronto; M. Huskin (9); le premier ministre King (25); l'hon. M. Lapointe 25-26; le premier de la Colombie-Britannique ( ); E. F. Rathbone (8); M. St-Pierre (9); le très révérend David Williams, évêque de Huron (30); A. B. Piddington (8); Mlle Rathbone (21); M. Somerville (2).	
<b>BROWN, GERALD H., sous-ministre adjoint du Travail:—</b>	
Le recensement de 1921.....	35
Familles de trois enfants ou plus dans l'île du Prince-Edouard.....	39
Le pourcentage des familles en Colombie-Britannique.....	39
Le pourcentage des familles de deux enfants pour l'ensemble du Canada.....	39
Données comparatives avec les Iles-Britanniques.....	39
Le terme "famille"—"famille économique"—"famille privée"—"famille naturelle".	39
Villes de 30,000 habitants et plus.....	39
Recensement britannique.....	40
Les quatre budgets du ministère du Travail.....	40
Recettes moyennes des chefs de familles.....	43
Toronto comme ville-type.....	44
Rapport sur les allocations familiales publié par l'Organisation internationale du travail de la Société des Nations.....	45
Deux systèmes d'allocations familiales.....	45
Le système de la Nouvelle-Zélande.....	45
Le système de la Nouvelle-Galles du Sud—Prélèvement sur l'industrie.....	46
Systèmes qui existent en Europe—systèmes complètement volontaires.....	46
Les caisses de compensation.....	46
Ce qu'il en coûterait pour établir un système comme celui en vigueur dans la Nouvelle-Galles du Sud.....	46
La loi des pensions de vieillesse.....	47
<i>Personnes mentionnées par le témoin :</i>	
Le révérend Père Lebel (38-41); M. Woodsworth (38-41); Le professeur Paul Douglas (38-41); M. Clark (41); M. Bolton, statisticien du gouvernement (42); Le premier ministre Hughes (42).	
<b>M. JOSEPH DAoust, (de la maison Daoust et Lalonde), Montréal.</b>	
Allocations familiales pour les nombreuses familles—dans toutes les classes de l'industrie—pour les fermiers.....	49
L'application de la moitié de 1 pour 100 de la taxe de ventes.....	53
Taxe émanant de l'impôt sur le revenu.....	53
L'impôt somptuaire.....	54

Personne mentionnée par le témoin:

L'honorable M. Robb..... 54

MME MILDRED KENSIT, directrice du *Children's Bureau* de Montréal.

Statistiques du *Children's Bureau*..... 73  
 L'insuffisance des salaires..... 73  
 Budget minimum pour une famille de cinq personnes..... 73  
 Allocations familiales—Allocations aux mères..... 74  
 Tuberculose, conditions, etc..... 74  
 Etablissement des services nécessaires par les gouvernements—fédéral et provincial 75  
 Allocations familiales et les dangers qu'il comporte..... 75  
 Les déshérités ont les plus grosses familles..... 86

Personnes mentionnées par le témoin:

Mlle Charlotte Whitton, secrétaire du *Canadian Council on Childs Welfare* (74);  
 Le révérend Père Léon Lebel, S.J. (86).

MILLS, M. ROBERT E., directeur de la *Children's Aid Society*, de Toronto.

Opposition à l'allocation familiale..... 76  
 Les allocations familiales tendent à tenir lieu d'une échelle de salaire convenable. 77  
 L'élément marié et l'élément célibataire..... 77  
 Qualité non pas la quantité..... 77

Personnes mentionnées par le témoin:

Mlle Charlotte Whitton, secrétaire du *Canadian Council on Child Welfare* (76);  
 Mme Mildred Kensit, directrice du *Children's Bureau*, de Montréal (78).

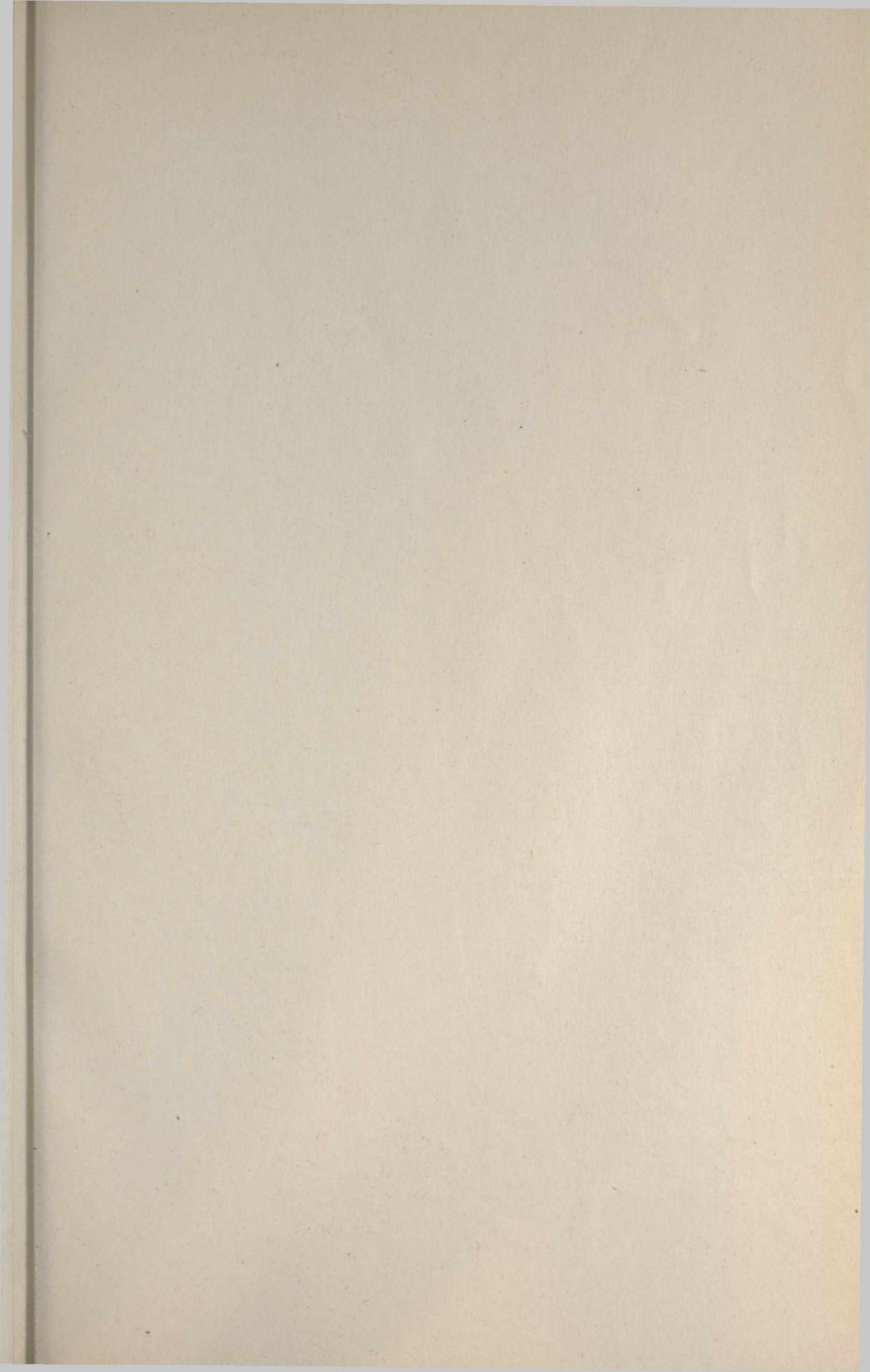
Mlle CHARLOTTE WHITTON, secrétaire du *Canadian Council on Child Welfare*:

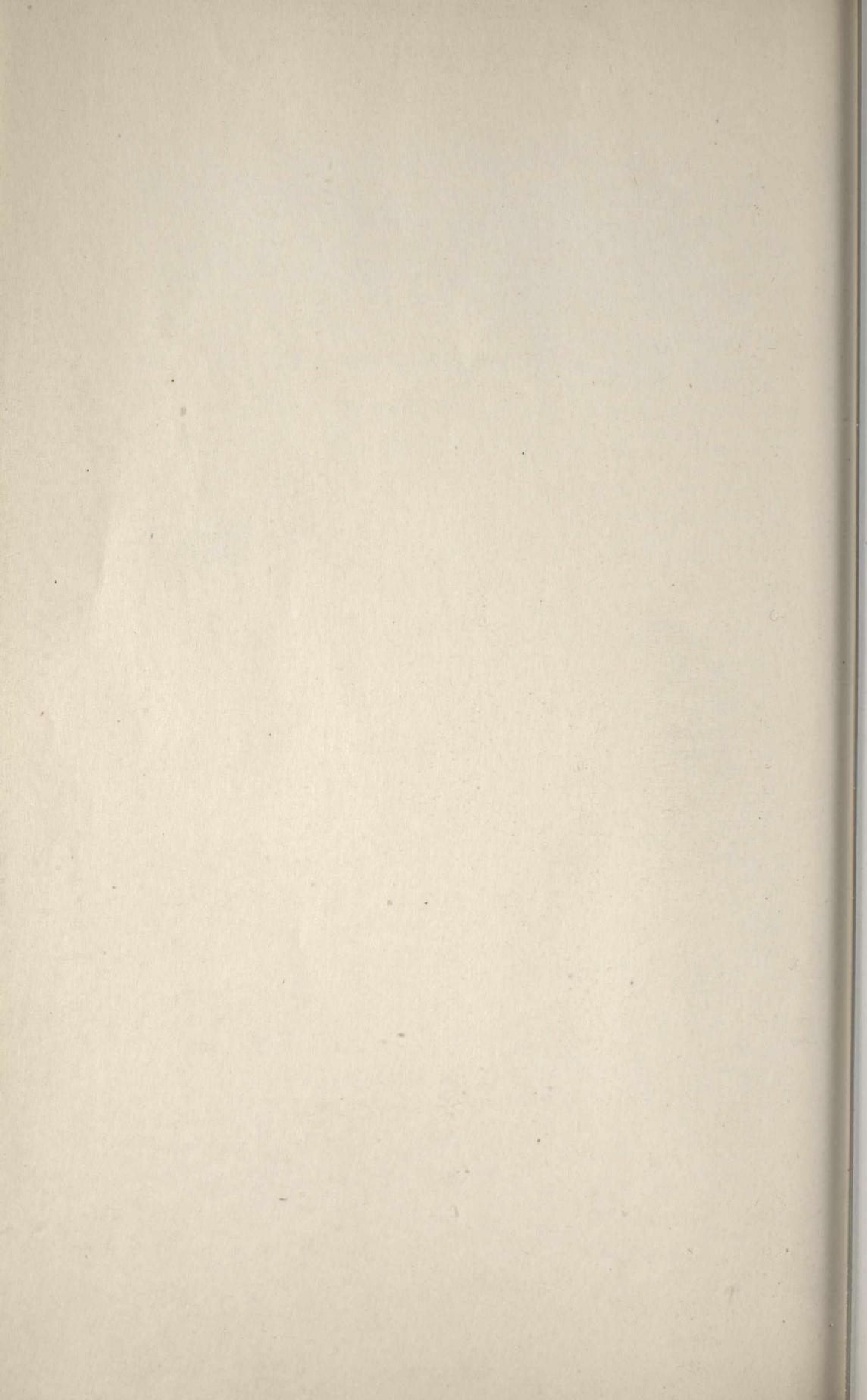
Le principe des allocations familiales..... 59  
 L'intérêt de l'Etat—L'application de l'obligation du soutien..... 60  
 Les allocations familiales sapent la base de la solidarité familiale..... 60  
 Devoir de l'Etat..... 61  
 Les allocations familiales constituent de la part de l'Etat un aveu d'impuissance.. 61  
 Rémunération raisonnable basée sur le principal de salaire égal à travail égal.... 61  
 Les allocations familiales peuvent s'appliquer dans deux circonstances..... 61  
 Système d'allocations pour les personnes à charge..... 62  
 Tendent à abaisser les salaires et le niveau d'existence..... 62  
 L'expérience européenne..... 62  
 Pays du Nord, Norvège et Suède..... 63  
 Les Pays-Bas..... 64  
 La Pologne..... 64  
 La Tchécoslovaquie..... 64  
 La Lettonie..... 64  
 L'Esthonie..... 64  
 L'Italie..... 64  
 L'Autriche..... 65  
 Espagne..... 65  
 Australie..... 65  
 Nouvelle-Galles du Sud..... 66  
 Nouvelle-Zélande..... 66  
 France et Belgique..... 66  
 Les caisses de compensation..... 67  
 Services d'hygiène et de bien-être..... 67  
 Résumé..... 68  
 Ce système n'est pas applicable au Canada..... 68  
 Les allocations familiales ne sont pas dans les meilleurs intérêts du Canada..... 68  
 Taux de la natalité et de la mortalité..... 69  
 Les conditions de vie au Canada..... 69  
 Les salaires et les heures de travail au Canada..... 69  
 Ce système est inapplicable à l'agriculture au Canada..... 70  
 Coût excessif..... 71  
 Coût minima: \$50,000 par année..... 72  
 Canada..... 72

Personnes mentionnées par le témoin:

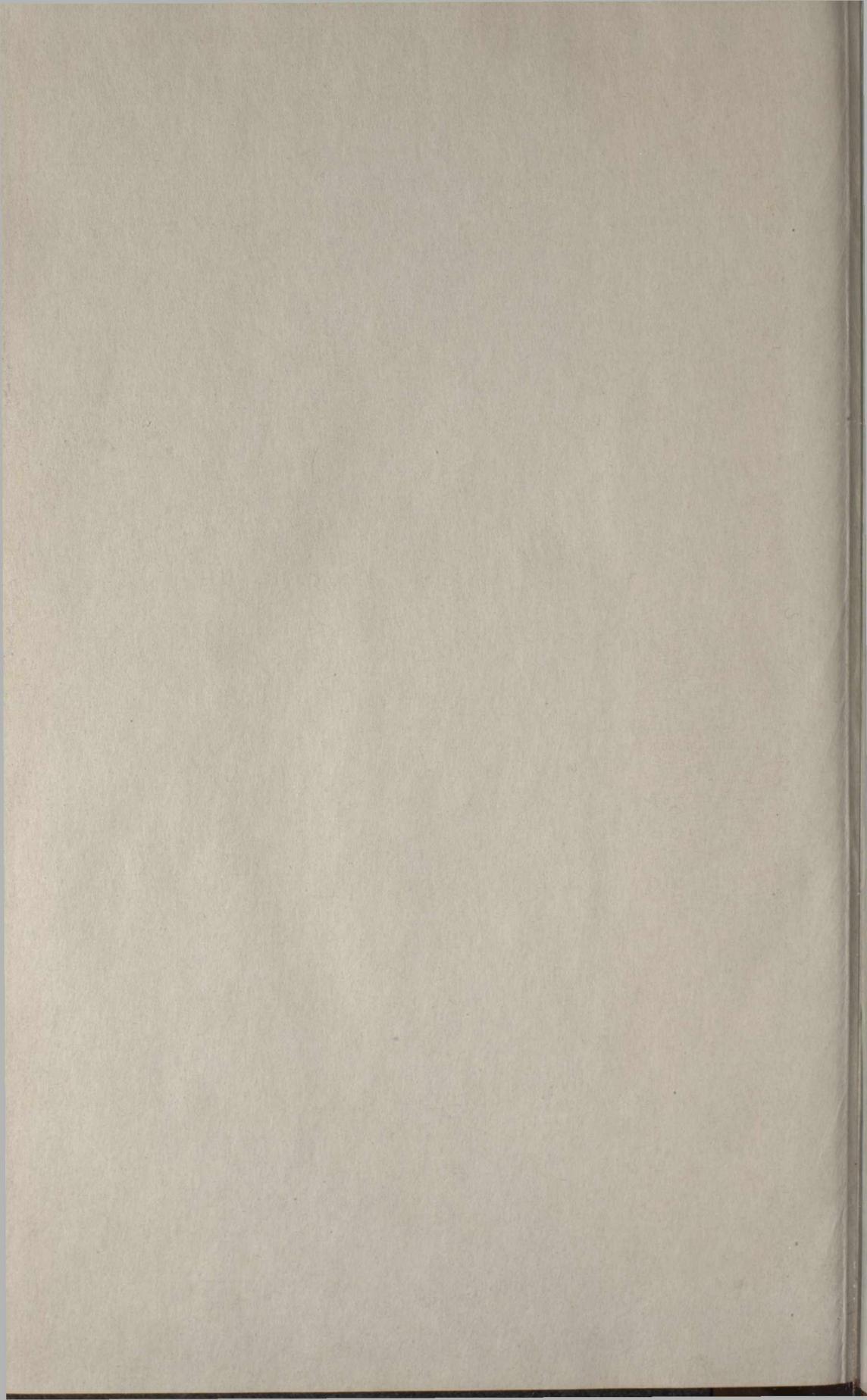
M. Robert E. Mills, directeur de la *Children's Aid Society*, de Toronto (59); Mme Mildred Kensit, directrice du *Children's Bureau*, de Montréal (59); Le révérend J. Léon Lebel, S.J. (79).











Printed by  
Harpole Press Co-operative  
Gardenvale

